



Master 2

**Jeunesse : politiques
et prises en charge**

Promotion : **2012-2013**

**Les juniors associations: expression
de la liberté associative des
adolescents protégée par les adultes**

FRANSEZ POISSON

Juin 2013

Remerciements

Ce travail est le fruit d'une recherche appuyée par de nombreuses personnes que je souhaite remercier pour leurs différents apports.

Merci aux chercheurs qui s'intéressent aux engagements citoyens des adolescents, car les travaux sont encore trop peu nombreux. Disposer des travaux de Dan Ferrand Bechmann et de Stéphanie Rizet fut un appui considérable. Merci à cette dernière pour sa disponibilité et l'attention qu'elle a pu porter à mes questionnements. Merci également à Jasmina Stevanovic et Olivier Galland pour les échanges partagés sur les juniors associations.

Merci au Réseau National des Juniors Associations, à son délégué général Olivier Bourhis et sa présidente Hélène Grimbelle qui ont mis à ma disposition toutes les données dont j'avais besoin pour mener ce travail.

Merci aux juniors associations d'Ille – et – Vilaine pour les actions formidables qu'elles mènent toute l'année et qui rendent l'étude de leurs activités passionnante.

Merci à l'équipe de la Chaire de Recherche sur la Jeunesse de l'EHESP pour son accompagnement de grande qualité, à Karinne Guilloux pour les partages d'expériences sur la participation des jeunes, à Virginie Muniglia pour le formidable appui méthodologique, et à Patricia Loncle pour le suivi rigoureux et efficace dont j'ai pu bénéficier. Petite pensée aussi pour les enseignants et étudiants du Master grâce à qui les cours ont été très enrichissant, et particulièrement à Mickaël Guanel, avec qui travailler régulièrement et se changer les idées aussi souvent fut bien agréable !

Merci à l'équipe de la Ligue de l'Enseignement d'Ille – et – Vilaine qui m'a accueilli toute l'année, à Léna Léridon que j'ai suivi un peu partout dans le département et en Bretagne pour participer aux activités liées aux juniors associations, à Flavie Boukhenoufa qui a grandement facilité mes activités en m'intégrant au sein de la fédération et de son secteur, et aux collègues pour leur convivialité et gentillesse quotidienne, essentielle pour évoluer dans une ambiance agréable. Merci également à Thomas Gachet qui a parfois éveillé mes raisonnements grâce à son regard de vice – président de la fédération, et d'ancien junior associatif.

Merci enfin à mes amis et à ma famille qui m'ont supporté notamment pendant le travail de rédaction final !

Sommaire

Introduction – P.5

PARTIE 1. Une recherche sur l'engagement associatif des jeunes à partir de La Ligue de l'Enseignement 35 P.10

Chapitre 1 – La place des jeunes et des adolescents dans les politiques de jeunesse et d'engagement P.10

Chapitre 2 – Une recherche élaborée à partir d'un stage d'étude P.18

Partie 2. La pratique associative des adolescents : entre encadrement et protection P.27

Chapitre 3 - L'association : une liberté majeure non adaptée aux mineurs P.28

- A. L'association : liberté fondamentale des citoyens sans distinction d'âge apparente P.28
- B. La majorité selon l'âge : un préalable à l'exercice de la citoyenneté P.33

Chapitre 4 – Une participation massive des adolescents « sans voix » P.41

- A. Adolescents associés : simple public des associations d'adultes ? P.41
- B. L'inadaptation des associations d'éducation populaire aux nouvelles attentes des bénévoles P.47
- C. La construction de l'autonomie des adolescents entre pairs P.49
- D. Le développement d'associations dirigées par les adolescents grâce à l'encadrement d'adultes P.51

**Partie 3. La junior association :
reconnaître les pratiques et savoirs des adolescents P.56**

Chapitre 5 – La nécessaire reconnaissance des adolescents dans leurs savoirs et leurs créativité P.57

- A. Disqualification des jeunesses et société choisie P.57
- B. Les rapports distants aux adultes institués dans le cadre de la junior association P.61

Chapitre 6 – Les liens adultes / adolescents inscrits dans une perspective d'échange mutuelle P.66

- A. Les relations choisies avec les adultes : expression d'un contrat de confiance P.66
- B. L'influence des logiques co – éducatives des adolescents sur la vie des adultes P.72

**Partie 4. Le réseau national des juniors associations :
gestion des adultes, participation des adolescents P.75**

Chapitre 7 – La junior association, usagère du réseau national P.75

- A. La transmission de responsabilité des adultes pour la capacité d'action des adolescents P.75
- B. L'asymétrie entre adulte et adolescent au sein du système junior association pour une garantie de réciprocité P.77
- C. La reconnaissance et la protection des adolescents P.80

Chapitre 8– Le réseau national pour les juniors associations : moyen de renouveler le monde associatif ? p.82

- A. Le renouvellement associatif : un objectif fondateur p.82
- B. Le renouvellement face aux blocages institutionnels p.83

Conclusion P.85

Bibliographe P.88

Liste des sigles utilisés

Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)
Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne (CRIJ B.)
Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNAJEP)
Conseils d'enfants et de jeunes (CEJ)
Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE)
Conseiller Principaux d'Éducation (CPE)
Direction Départemental Cohésion Social et Protection des Populations (DDCSPP)
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
Forum Français de la Jeunesse (FFJ)
Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC)
Foyer Sociaux Éducatifs (FSE)
Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC)
Ligue de l'Enseignement (LDE)
Les éclaireuses et éclaireurs de France (EEDF)
Maison des Lycéens (MDL)
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
Mouvement Rural Jeunesse Catholique (MRJC)
Réseau National des Juniors Associations (RNJA)
Rencontres Régionales des Juniors Associations (RRJA)
Union Française des Œuvres Laïques pour l'Éducation Permanente (UFOLEP)
Union Sportive de l'École Primaire (USEP)

Introduction

« L'homme a sa loi ; il se l'est faite à lui-même ; la femme n'a pas d'autre loi que la loi de l'homme. La femme est civilement mineure et moralement esclave. Son éducation est frappée de ce double caractère d'infériorité. De là tant de souffrances, dont l'homme a sa part ; ce qui est juste. Une réforme est nécessaire. Elle se fera au profit de la civilisation, de la vérité et de la lumière. » Ce constat exprimé en 1876 par Victor Hugo dans son recueil de texte politique Actes et paroles, interroge la conception des minorités construite par une société.

Aujourd'hui en France, on peut se réjouir que la femme soit bien entendue beaucoup mieux considérée qu'au 19e siècle. Cependant, la place d'autres minorités régionales ou ethniques par exemple n'est pas toujours forcément très claire.

Il est important de constater que les minorités sont issues de la grille de lecture d'une majorité. Cela révèle une pensée fondée sur la division arbitraire qui considère qu'il y a des personnes composant une majorité et que le reste des personnes constituent donc des minorités car elles sont moins nombreuses ou moins importantes. Il s'agit d'ailleurs d'un des points critiques à l'égard de l'acceptation voire de la revendication d'une minorité roms par les roms eux-mêmes par exemple¹.

Étant donné qu'une minorité ne peut exister sans majorité, il faut aussi comprendre qu'une minorité peut être considérée comme la majorité d'autres minorités. Les québécois constituent par exemple une minorité au Canada. Les anglophones et les autochtones au Québec sont quant à eux des minorités parmi les québécois.²

Le fait qu'un peuple soit considéré comme minoritaire dépendrait donc du fait qu'une majorité existe, mais ce sentiment minoritaire peut aussi être intégré par la minorité elle-même. On observe ceci dans la revendication des droits des minorités qui acceptent leur statut issu de la vision fondée sur la majorité, et qui revendiquent des droits au nom du fait qu'elles sont minoritaires donc moins considérées.

Car il s'agit bien de la conception première de la minorité qui implique l'existence de personnes mineures. Actuellement, le mot mineur, utilisé comme adjectif, fait

¹ Nicolae Gheorghe, vice-président de l'Union rom internationale, pose par exemple les biais de la reconnaissance d'une minorité nationale: «Pour ma part, je m'interroge sur cette tendance du mouvement rom qui veut faire des Tsiganes une minorité nationale, car je pense qu'en réalité le concept véritable de minorité nationale n'est qu'un effet secondaire de la construction d'un État-nation. Le discours des minorités nationales est une autre manière de reproduire et de renforcer l'État-nation. Le fait que les États-nations se montrent aujourd'hui si généreux envers ces "minorités" n'est rien d'autre qu'un moyen de renforcer la légitimité de ces États en tant qu'États ethniques »

Consultable sur: <http://www.rri.ro/arh-art.shtml?lang=6&sec=76&art=161702>

²Pierre-luc déry, le rapport entre la majorité et les minorités dans la formation de l'identité nationale québécoise <http://www.archipel.uqam.ca/2159/1/m10857.pdf>, mars 2009

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

effectivement référence à quelque chose qui a peu d'importance : un fait mineur mobilise peu notre attention.

L'étymologie du mot latin minor indique que le mineur est « le plus petit »³, qui est « moindre que » quelque chose ou quelqu'un. On retrouve cette moindre importance dans les conceptions religieuses hiérarchisées où le mineur est le moins important. L'histoire introduit également un usage de la minorité en fonction de l'âge. Un mineur est en effet défini au XV^e siècle comme « celui, celle qui n'a pas atteint l'âge prescrit par les lois pour disposer de sa personne »⁴. Il ne peut donc disposer des droits que se sont donnés les majeurs.

Cette conception étant toujours très influente sur la place que peuvent occuper les jeunes mineurs dans notre société, j'ai choisi de m'intéresser aux droits et libertés des jeunes mineurs dans un environnement particulier dont je suis acteur, celui des associations en Bretagne.

Ce mémoire présente donc une **recherche sur l'engagement associatif des mineurs réalisée entre octobre 2012 et mai 2013**.

Pour expliquer mon positionnement, voici maintenant une brève explication de ce qui a **motivé mon implication dans cette recherche**.

Ma brève histoire personnelle est sans aucun doute un élément qui anime l'intérêt que je porte à la question de l'engagement associatif des mineurs. Dès 2002, alors que je poursuivais ma scolarité de collégien, j'étais engagé au Cercle Paul Bert, une amicale laïque rennaise, en tant qu'entraîneur sportif. J'ai été formé et ai beaucoup appris par la pratique de mes activités. Les valeurs transmises dans le cadre des formations et des séances d'entraînement m'ont certainement marqué. Je me suis également impliqué à cette période au sein du Club Rennais d'Aquariophilie avec des amis du collège. Il s'agissait de vivre ensemble une passion éphémère. Les bénévoles adultes étaient très facilitateurs pour notre implication. Deux d'entre nous étions même devenus dirigeants de l'association en tant que membre du bureau dès notre deuxième année d'implication.

En 2004, nous avons commencé avec des amis à animer une junior association. L'association Quartier Jeunes était une association culturelle du quartier de Maurepas qui mettait en place des activités sportives et artistiques. Ceci nous a permis de mettre en place des événements en commun en nous organisant par nous mêmes.

A l'université en 2008, j'ai participé à la création de l'association de solidarité internationale ESPOIR (Économie Solidaire pour l'Initiative et la Réussite) qui s'est engagée au sein du réseau d'associations étudiantes AnimaFac. Cette structure nationale met en lien depuis 1996 des associations étudiantes en France dans le but de favoriser des échanges de pratiques et d'améliorer la qualité des actions menées par les

³Autour de la conception de l'âge, Dictionnaire Gaffiot, 1934, consultable sur : <http://www.lexilogos.com/latin/gaffiot.php?q=minor>

⁴Centre Nationale de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/etymologie/mineur>
Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

associations étudiantes. J'ai ensuite réalisé un service civil volontaire à Animafac en 2009 en tant que relais local avec des missions d'animation de réseau. En 2011, je me suis engagé en service civique au sein du réseau de la Ligue de l'Enseignement, plus précisément à la Maison Internationale de Rennes pour l'organisation d'une rencontre internationale de jeunes.

Mes engagements associatifs en 2012 et 2013 se sont poursuivis à travers la mise en place d'activités culturelles et interculturelles avec l'association Cité Solidaire. J'ai également pris des responsabilités au sein du réseau Animafac dont j'ai été vice-président en 2010 - 11, président en 2011 – 12 puis trésorier en 2012 – 13.

Toutes ces expériences ont rendu ma vie adolescente puis étudiante riche et passionnante, pleine de rencontres et de rêves.

Probablement en raison de mon parcours, je considère que l'engagement des jeunes et moins jeunes est essentiel pour construire une société juste et solidaire. Les associations peuvent participer à cette construction. Contrairement aux idées reçues, les jeunes souhaitent s'engager autant que le reste de la population⁵.

A mon niveau, c'est notamment un mouvement d'éducation populaire qui m'a permis parfois sans que je le sache de réaliser pleinement mon engagement. Il s'agit de la Ligue de l'Enseignement, fédération d'associations laïques et mouvement complémentaire de l'école publique. Le Cercle Paul Bert y est affilié, la Junior Association Quartier Jeunes était accompagnée par le cadre qu'elle proposait, Animafac dispose historiquement d'un fort soutien de sa part, et mon service civique à la Maison Internationale de Rennes était géré par cette fédération.

La Ligue de l'Enseignement en tant que mouvement de jeunesse et d'éducation populaire regroupe beaucoup de jeunes publics et parfois acteurs qui contribuent à son développement. Cet engagement permet de fabriquer des citoyens éclairés grâce à une éducation par l'action qui transmet des valeurs de solidarité et de citoyenneté.

Au niveau académique, je suis intéressé par la question de l'engagement associatif des mineurs car de nombreux savoirs sont à construire. Il s'agit d'un champ assez inexploré.

L'engagement associatif des jeunes a été étudié à travers plusieurs études d'associations elles mêmes et des travaux universitaires. Peu de travaux concernent cependant spécifiquement l'engagement des jeunes adolescents.

Pour autant, beaucoup d'espaces permettant l'engagement des mineurs existent. Les jeunes étant de plus en plus autonomes, comprendre leurs logiques d'engagement avant 18 ans présente un certain intérêt.

Le fait de focaliser mes recherches sur l'engagement associatif de ces personnes mineures s'inscrit également dans une conception de la société qui n'est pas centrée sur

⁵15-35 ans : les individualistes solidaires, SCP Communication pour l'Observatoire de la Fondation de France, février 2007

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

la jeunesse, il ne s'agit donc pas nécessairement d'une de mes préoccupations majeure ou exclusive. L'engagement associatif des mineurs m'intéresse car il s'agit de personnes privées de droit. L'absence de droit pour certaines catégories de populations m'interpelle assez facilement.

J'ai un fort intérêt pour les dynamiques de transition que ce soit au niveau énergétique, économique et citoyen. Autrement dit, je ne suis pas passionné par la jeunesse en tant que telle mais plutôt car elle est une période de transition maintenant observable chez les populations adultes.

Le dispositif des juniors associations, structures d'adolescents dirigées par des adolescents, est particulièrement intéressant pour analyser l'engagement émancipateur des jeunes.

En effet, il faut distinguer l'engagement passif d'un jeune qui consomme par exemple une activité sportive dans une association de l'UFOLEP⁶, une des fédérations sportives de La Ligue de l'Enseignement, et l'engagement actif du dirigeant d'une junior association. Dans le premier cas, le jeune est membre d'une association sportive et bénéficie des activités mises en place. Dans ce cadre, certaines valeurs sont transmises et mises en avant mais la dimension passive de son engagement peut être a priori plus présente que dans le second cas où le jeune participe et est moteur d'une dynamique collective.

La junior association est un espace d'engagement actif qui plus est autonome. Les jeunes s'auto organisent pour mener une activité associative donc collective.

Les juniors associations ont été créées en 1998 à l'initiative de La Ligue de l'Enseignement, J-Press⁷, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Défi Jeunes, rejoints rapidement par la confédération des maisons des jeunes et de la culture (MJC) de France et la fédération des Centre Sociaux. Ces différentes organisations ont structuré le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) qui propose aux mineurs qui le souhaitent de créer des associations ayant une pleine capacité⁸.

La junior association n'est pas formellement une association régie par la loi 1901 mais les mineurs peuvent tout de même administrer eux-mêmes leurs structures, posséder un compte en banque, être assurés, et être accompagnés pour créer des initiatives associatives très diverses.

La création du réseau national des juniors associations est une grande avancée pour le droit d'association des mineurs, notamment concernant la possibilité effective de gérer et de diriger leurs propres structures.

Le cheminement de ma recherche m'a permis de structurer mon travail en intégrant à la fois la question des obstacles à la liberté associative des mineurs en France, au niveau politique, juridique et sociale, ainsi que l'analyse de la pratique associative de quelques

⁶Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

⁷Devenu Jets d'Encre

⁸www.juniorassociation.org

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

adolescents qui s'organisent entre eux grâce au dispositif juniors associations. Les questionnements autour de la place des adultes dans la vie associative de ces adolescents ont été récurrents. Cette recherche tente ainsi de répondre au questionnement suivant : *Quelles sont les caractéristiques des liens entretenus entre les adolescents et les adultes engagés dans des initiatives associatives ?*

Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord présenter le cadre de la recherche qui a été réalisée au sein de La Ligue de l'Enseignement 35 (Partie I). La pratique associative des adolescents engagé dans les associations est généralement encadré par les adultes peuvent ainsi les protéger (Partie 2). La junior association permet ainsi de reconnaître les pratiques et savoirs des adolescents (Partie 3). Le réseau national des juniors associations, géré par les adultes, permet donc une participation des adolescents (Partie 4).

PARTIE I. Une recherche sur l'engagement associatif des jeunes à partir de La Ligue de l'Enseignement 35

Chapitre 1 – La place des jeunes et des adolescents dans les politiques de jeunesse et d'engagement

Afin de pouvoir fournir une analyse approfondie à partir d'expériences précises, j'ai choisi d'étudier le cas des juniors associations en Ille-et-Vilaine et en Bretagne.

La recherche présentée n'a pu être réalisée que grâce à **l'existence des travaux universitaires abondants sur les questions de jeunesse**, de vie associative, et d'engagement des jeunes.

En ce qui concerne les **recherches relatives à la jeunesse**, j'ai pu m'appuyer sur les travaux d'Olivier Galland⁹ et de Cécile Van de Velde¹⁰ pour ce qui relève de la sociologie de la jeunesse. Les ouvrages de Vincenzo Ciccheli¹¹ sur l'autonomie des jeunes sont également éclairants pour ce qui est de la compréhension de la responsabilisation des jeunes et de l'évolution du processus éducatif plus autonome. Les analyses de Patricia Loncle sont enfin précieuses pour comprendre les logiques d'action publique qui concernent les jeunes¹². La recherche présentée s'appuyant effectivement sur l'exemple des juniors associations. Tout ceci s'inscrit donc dans le cadre d'une politique locale de jeunesse qui répond aux besoins de libérer les initiatives de certains jeunes, et qui est mise en œuvre principalement par des associations à différents niveaux territoriaux.

En matière de **vie associative**, Jean Louis Laville a publié deux ouvrages qui traitent notamment de la place des associations en démocratie¹³ et de la sociologie des associations ancrée dans la sociologie des organisations¹⁴. L'évolution du monde associatif est également analysée par plusieurs auteurs comme Mathieu Hély¹⁵ et Viviane

⁹Galland O., Sociologie de la jeunesse, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2011, 256 p

¹⁰Van de Velde C., Devenir Adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, PUF, coll. « le lien social », 2008, 278 p

¹¹Ciccheli V. - La construction de l'autonomie. Parents et jeunes adultes face aux études. Paris : PUF, 2001, 228 p

¹²Loncle P. L'action publique malgré les jeunes : les politiques de jeunesse en France de 1870 à 2000

¹³Laville J.-L., 2010, Politique de l'association, Paris, Seuil, Économie humaine.

¹⁴C. Hoarau, J.-L. Laville (Dir.), 2009, La gouvernance des associations. Économie, sociologie, gestion, Ramonville, Erès.

¹⁵Matthieu Hély, Les métamorphoses du monde associatif, PUF, coll. « le lien social », 2009, 306 p
Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Tchernonog¹⁶. S'inspirer de ces travaux est utile pour contextualiser les juniors associations dans la logique associative globale du monde des adultes.

Roger Sue propose quant à lui des analyses sur l'association en tant qu'objet de lien social¹⁷. Quelle place de ces associations dans les pratiques sociales des adolescents ?

Ensuite, la question du travail dans le monde associatif est mise en débat par Maud Simmonet et Mathieu Hély dans l'ouvrage « le travail bénévole, engagement citoyen ou travail gratuit ? ¹⁸».

Leurs réflexions correspondent particulièrement à la dynamique de certaines juniors associations qui sont parfois fondées pour favoriser le développement de compétences dans une perspective professionnelle très claire. S'agit-il alors d'un moyen d'expérimenter un travail sans être rémunéré ?

Enfin, l'évolution du militantisme est mise en perspective par Jacques Ion qui introduit l'idée d'engagement distancié dans l'ouvrage de référence « la fin des militants »¹⁹.

L'engagement des juniors associations s'inscrit - il dans cette perspective ?

Viviane Tchernonog apporte quand à elle également une analyse actuelle sur le profil des dirigeants bénévoles²⁰. Est elle valable pour les dirigeants juniors bénévoles ?

Concernant la question plus spécifique de **l'engagement des jeunes**, plusieurs livres sont également disponibles. L'ouvrage d'Anne Barrère permet de comprendre l'apport des éducations hors de l'école dans la vie des adolescents²¹. Valérie Becquet a pu livrer plusieurs analyses sur la citoyenneté et l'engagement des jeunes, ainsi que sur les jeunes en association²². Une étude réalisée pour Animafac, la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) et le MRJC (Mouvement Rural pour la Jeunesse Chrétienne), permet également de mieux cerner les spécificités des associations de jeunes dirigées par des jeunes²³. Deux études concernent enfin beaucoup plus précisément l'objet de ma recherche.

Dan Ferrand Bechmann a en effet publié « la pratique associative des jeunes mineurs engagés dans les juniors associations » peu après la création du dispositif²⁴. Stéphanie Rizet s'est ensuite intéressée aux parcours de vies des jeunes mineurs en association.²⁵

¹⁶TCHERNONOG V., Le paysage associatif français. – Mesures et évolutions, éd. Juris associations – Dalloz, 2007

¹⁷SUE R., Renouer le lien social. Liberté, égalité, association, 01/02/2001; 256 p.

¹⁸SIMMONET M, Le travail bénévole, engagement citoyen ou travail gratuit ?

¹⁹ION J., La fin des militants ?, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1997.

²⁰TCHERNONOG V., (2007), Le management des associations : profil des dirigeants bénévoles et processus de décision, Economie du handicap, Annie Triomphe (Ed.) p. 203 pages-222 pages[<http://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/halshs-00265995>]

²¹Barrère (Anne), 2011, L'éducation buissonnière. Comment les adolescents se forment par eux-mêmes. Paris

²²Becquet V. et De. Linares C., Quand les jeunes s'engagent : entre expérimentations et constructions identitaires.

²³Étude des spécificités des associations de jeunes, dirigées par des jeunes, Fanny Forgeau Zerbib (CNRS) et Catherine Lenzi Fauraz (CNRS), ANIMAFAC, JOC, MRJC, décembre 2008

²⁴La pratique associative des jeunes mineurs engagés dans les Juniors Associations, menée par Dan FERRAND BECHMANN (Cesol) en 2002

²⁵*Jeunes Mineurs en Associations : Quel impact sur leur parcours ? réalisée par Stéphanie RIZET et publiée en 2010 dans la collection des Cahiers de l'action de l'Injep*

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Ma recherche s'inscrit donc dans la lignée de ces différents travaux généraux, les analyses sur l'engagement associatif des jeunes mineurs étant assez limitées jusqu'à présent. Venons-en maintenant à la **définition des termes fondamentaux** pour la compréhension optimale de l'objet d'étude. La **définition de ce qu'est la jeunesse** est un incontournable.

Si cette construction sociale n'a pas toujours existé, Olivier Galland nous enseigne que les jeunes étaient d'abord considérés selon un rapport de filiation à partir de l'ancien régime. Il n'existait alors qu'en tant qu'enfant de leur parent. L'émergence historique de la jeunesse intervient dans le cadre des « transformations qui ont affecté la socialisation et l'éducation, passés des seules mains de la famille à celles de l'école »²⁶. Le rapport éducatif est donc déterminant dans l'apparition de la jeunesse. A partir du XIXe siècle, la jeunesse est considérée comme une génération particulière avant de s'affirmer comme un processus de transition au XXe siècle. « Pour la première fois on pense celle – ci comme un processus et non plus comme une catégorie ; sous l'influence de la psychologie naissante on définit ainsi la jeunesse comme un processus de maturation psychologique ».²⁷

La question qui peut se poser quand on évoque la jeunesse est : mais jusqu'à quel âge est on jeune ? La réponse n'est jamais univoque pour les raisons historiques précédemment évoquées. Si l'on considère la jeunesse aujourd'hui comme un processus, il est impossible de déterminer à quel âge chacun peut être considéré comme adulte selon les observations sociologiques. Historiquement, le passage à l'âge adulte était marqué par certains éléments à savoir la fin de la scolarité, l'entrée dans la vie professionnelle, l'accès au logement autonome, les premières relations de couple et la naissance du premier enfant. Tout ceci intervenant de manière assez linéaire dans un temps bref. Aujourd'hui, on assiste à une désynchronisation étant donné qu'il n'y a plus de passage linéaire par ces différentes étapes. Nombreux sont les étudiants qui vivent dans un logement autonome et dont la scolarité n'est par définition en effet pas terminée. Dans le même temps, le passage à l'âge adulte s'est également allongé²⁸.

Et être adulte n'est plus si clair qu'avant. François de Singly²⁹ souligne que les trajectoires des adultes sont également moins linéaires, le chômage, les divorces, les changements de lieux d'habitations sont fréquents.

Si l'on doit apporter une réponse plus claire à la question de l'âge, il faut se pencher sur les définitions des pouvoirs publics. En France, les actions publiques envers les jeunes s'arrêtent pour une grande partie à 25 ans. Certaines sont prolongées jusqu'à 30 ans. C'est également l'âge de référence pour les politiques européennes de jeunesse.

²⁶Galland O., Les jeunes, p.49

²⁷Galland O., Sociologie de la jeunesse, p.56

²⁸Galland O., Sociologie de la jeunesse, p.146 – 148

²⁹De Singly (François), « Penser autrement la jeunesse », Lien social et politiques - riac, no 43, 2000

Comment se sont formés **ces politiques de jeunesse en France** ? L'intérêt des institutions politiques pour la jeunesse est assez récent. En 1936, le sous secrétariat d'États aux sports de Léo Lagrange intègre les questions de jeunesse. La politique de jeunesse consiste alors d'avantage à confier les jeunes aux organisations de jeunesse qu'à les prendre en charge. Sous Vichy, l'État se saisit cependant beaucoup des questions de jeunesse avec les dérives totalitaires connues.

Ce n'est que 30 ans plus tard, en 1966, que la jeunesse fera l'objet d'un ministère de plein exercice. Depuis, il est très souvent lié aux sports et n'est pas toujours un ministère en tant que tel.

A sa nomination en 1966, François Missoffe, premier ministre de la jeunesse et des sports, lance une consultation qui permettra de produire un livre blanc³⁰. Cette période marque une rupture avec les politiques publiques passées : les politiques de jeunesse ne sont plus le périmètre réservé des associations, la division entre la mission de financeur de l'État et d'opérateur des associations est terminée.³¹

Quelques actes majeurs ont marqué les politiques de jeunesse ces dernières années. En 1981, alors que les difficultés des jeunes sont grandissantes, le rapport Schwartz plaide pour une approche globale de la jeunesse³², il s'agirait donc de prendre en compte tous les besoins des jeunes en cohérence.

Le devenir des jeunes ne semblent pas s'améliorer. En mars 2001, un nouveau rapport « jeunesse le droit d'avenir » propose de rompre avec la logique de dispositif afin d'envisager une logique de projet.³³

L'intérêt de la logique globale au profit de celle par dispositif est réel. A titre d'exemple, sur les questions éducatives, Roger Sue propose que « le cursus éducatif reconnu, évalué et certifié, résulte de la juxtaposition de différents temps sociaux, comme par exemple, l'initiation au travail en entreprise, la participation à une junior association, certaines formes de loisirs et enfin le temps de l'école elle-même, qui ne serait plus alors qu'un temps de l'éducation parmi d'autres. Ce qu'il est *de facto*, mais qui n'est jamais ni reconnu comme tel ni organisé dans un cursus éducatif réellement pluriel pour tous, et cela au détriment des plus défavorisés socialement et scolairement »³⁴.

En juillet 2009, Martin Hirsch remet le livre vert, résultat de la commission sur la politique de la jeunesse³⁵. Ce livre aboutira à la mise en place d'un fonds d'expérimentation qui a

³⁰Ministère de la Jeunesse et des Sports. *Dossier d'enquête pour le livre blanc de la jeunesse*. Paris : ministère de la Jeunesse et des Sports, 1966

³¹Laurent BESSE, « Un ministre et les jeunes : François Missoffe, 1966-1968 », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°4, janvier-avril 2008, www.histoire-politique.fr P.1

³²*L'insertion des jeunes en difficulté* (rapport au Premier ministre), Paris, La Documentation française, 1981

³³CHARVET Dominique, ANDRIEU Pierre-Jean, LABADIE Francine, PADIS Marc-Olivier, THERY Michel, FRANCE. Commissariat général du plan, La Documentation française, Mars 2001, 444 pages

³⁴Roger S., « Les temps nouveaux de l'éducation », *Revue du MAUSS*, 2006/2 no 28, p. P 199

³⁵FRANCE. Haut commissaire à la jeunesse Juillet 2009, 213 pages

Franez POISSON - *Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,*

pour but de mettre en place des politiques de jeunesse innovantes, à la création du service civique et à la généralisation du revenu de solidarité active.

Les politiques publiques de jeunesse se développent toujours lentement après ces rapports. En 2012, le CNAJEP (Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire) lance un appel pour un « big bang » des politiques jeunesse. Le 23 mars 2012, les associations signataires se désolent qu'aucun des candidats à l'élection présidentielle ne réponde favorablement à l'invitation pour une rencontre d'échange autour des propositions.³⁶ La jeunesse n'est manifestement toujours pas un intérêt politique important malgré les discours.

Au niveau institutionnel, l'histoire depuis 1936 est particulièrement instable. Secrétariat d'État, Ministère attaché aux sports, à l'éducation nationale, Haut-Commissariat, Ministère d'État : les organisations ne manquent pas. Entre 2007 et 2012, quatre ministères différents ont été en charge de la jeunesse.

La société civile est, quant à elle, organisée avec plusieurs fédérations et associations d'éducation populaire importantes : la Ligue de l'Enseignement, les Francas, les CEMEA, Léo Lagrange, les Éclaireurs de France, les Scouts... Environ 70 de ces différents mouvements sont regroupés au sein du CNAJEP. Ces associations prennent en charge les jeunes en proposant des activités sportives, de loisirs et éducatives.

Les rapports ministériels successifs menés sur la jeunesse accordent souvent une place importante à l'action par les jeunes eux-mêmes. Or, les jeunes qui s'organisent par eux – mêmes ne sont pas toujours très consultés. En effet, à la différence des autres pays européens, l'instance représentative de la jeunesse, le conseil national de la jeunesse, était présidé par le ministre de la jeunesse depuis 1997. Depuis 2010, il a été suspendu par Nicolas Sarkozy. Ce n'est qu'en mai 2012 qu'une instance dirigée par les jeunes est créée et reconnue par le Ministère de la jeunesse. Valérie Fourneyron, ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a énoncé la double concertation avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire rassemblées au sein du CNAJEP (Comité Nationale et International des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire) et les organisations de jeunes dirigées par des jeunes réunies au sein du FFJ (Forum Français de la Jeunesse)³⁷. 19 organisations étudiantes et lycéennes représentatives, associatives, mutualistes et partisans en sont membres. La promotion de l'action par et pour les jeunes a émergé dans les discours mais est encore peu pratiquée en réalité.

En terme de répartition des compétences, il faut dire que les lois de décentralisation laissent de plus en plus de place aux collectivités qui peuvent se saisir ou non de la

³⁶CNAJEP, communiqué de presse du 27 mars 2012

³⁷Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Communiqué de presse du 14 septembre 2012, Valérie Fourneyron réaffirme sa priorité pour la jeunesse et dévoile son plan d'action

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

jeunesse comme une compétence complémentaire à celle obligatoire. On assiste donc aujourd'hui à une « nouvelle division du travail » entre l'État et les collectivités, ceci peut parfois complexifier les données.³⁸

En Bretagne, la Région s'est dotée d'une charte transversale qui permet de définir une politique publique de jeunesse d'ensemble³⁹. A l'heure actuelle, cette charte est formée d'un contenu minimaliste et est assez peu ambitieux sur les questions d'engagements.

Pour la recherche que je réalise, les politiques jeunesse sont particulièrement intéressantes en ce qui concerne la promotion de l'engagement des jeunes. A l'instar des autres questionnements autour de la jeunesse, ce sujet de l'engagement n'est pas traité de manière très optimale.

Un des dispositifs qui a pu marquer les politiques de jeunesse des dernières années est le défi jeunes⁴⁰ qui permettait de subventionner les projets des jeunes pour un montant assez conséquent. Ce dispositif a été suspendu à la fin de l'année 2011 et vit en fonction de l'aide aléatoire des régions. En Elle – et – Vilaine, un reliquat de ce dispositif est toujours existant.

Actuellement, la promotion de l'engagement des jeunes est volontaire. La priorité est en effet aujourd'hui le service civique. Le volontariat pour les jeunes est assez récent. Il germe après la suppression du service militaire dès 2000. Après la crise des banlieues en 2005, Jacques Chirac annonce que 10% d'une classe d'âge par an (75 000 jeunes) réaliseront un volontariat. En 2010, Martin Hirsch crée le service civique, premier dispositif qui sera généralisé pour un nombre plus important de jeunes. En 2011, c'est en effet 15 000 jeunes qui vont bénéficier du dispositif.⁴¹

L'action publique en matière d'engagement des jeunes est donc assez limitée. Des analyses existent pour expliquer ce phénomène. La jeunesse est toujours considérée comme un mal. L'enjeu toujours actuel est de prendre en charge les jeunes pour leurs problèmes de santé, de logement, d'emploi, d'alimentation, d'éducation. Bien sûr ceci est essentiel. Cependant, tous ces questionnements fondamentaux ne doivent pas empêcher de considérer la jeunesse comme ressource⁴². Pour que le potentiel des jeunes soit reconnu, il faut pouvoir créer un cadre permettant de libérer la créativité de jeunes trop souvent considérés comme des charges. L'exemple du défi jeunes qui soutient l'initiative des jeunes dans une perspective d'insertion professionnelle est éloquent. En favorisant l'engagement collectif des jeunes, on permet de mener une politique publique du travail.

³⁸Bernard Bier, Jeunesse et politiques publiques : quelques enjeux, INJEP, 14 septembre 2008.

³⁹Région Bretagne, Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, adoptée en septembre 2011

⁴⁰Le défi jeunes est un dispositif d'État qui permettait depuis 1987 de soutenir les initiatives de jeunes

⁴¹Agence du Service Civique, service civique 2011 : focus sur sa mise en œuvre, 6 décembre 2011

⁴²Vulbeau A., *La jeunesse comme ressource. Expérimentations et expériences dans l'espace public*, 2001, Obvies, ERES.

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

La « jeunesse comme problème » reste cependant la règle dans la majorité des politiques publiques importantes, dite « hard », comme l'éducation ou la formation⁴³. Les politiques « soft » sont celles où la jeunesse est éventuellement considérée comme une solution.

Autre fait marquant : le désintérêt marqué par les jeunes en matière d'engagement politique traditionnel.

L'action politique par les associations séduit. En effet, Anne Muxel explique que les associations « organisant les revendications des « sans », sans logis, sans papier (...) suscitent plus de confiance »⁴⁴ que les autres organisations.

Quelle réaction les institutions représentatives peuvent-elles avoir face à cela ? Comme le souligne Manfred Zetner, le pouvoir politique doit « s'informer sur les nouvelles formes de participation et les accepter »⁴⁵.

Ces nouvelles formes de participation sont analysées et caractérisées. De l'engagement « post it » au militantisme distancié, les formulations ne manquent pas pour qualifier le zapping militant qui caractérise les jeunes générations, mobiles et curieuses des initiatives citoyennes qu'ils forment.⁴⁶

Pour qu'il y ait une participation des jeunes, et donc que les jeunes soient acteurs de leurs politiques, la base est de leur faire une place.⁴⁷

Les recherches sur l'engagement des jeunes comprenant également l'analyse des politiques d'incitation à l'engagement, j'ai choisi d'approfondir le sujet pour mieux comprendre l'engagement des **adolescents mineurs**.

Le fait qu'ils soient mineurs implique qu'ils ne sont donc pas capables et responsables juridiquement car ils ont moins de 18 ans. Cette spécificité par rapport aux adultes majeurs est donc marquée.

Les mineurs à partir de 11 à 13 ans environ connaissent également une phase particulière de la vie, **l'adolescence**. Celle-ci découle de la puberté où se réalisent des changements physiques et psychiques. « La spécificité de cette nouvelle phase est qu'elle impose tout à la fois une nouvelle épreuve de séparation et le renoncement aux modes de régulation qu'il (l'adolescent) avait pu utiliser jusque-là pour mieux traverser les épreuves de séparation »⁴⁸. Cette évolution implique donc des difficultés avec les adultes dont l'adolescent doit se séparer, mais dont il a tout de même besoin pour apprendre les codes nécessaires à cette séparation.

⁴³Loncle P. et Muniglia V., « Les catégorisations de la jeunesse en Europe au regard de l'action publique », *Informations sociales*, 2011/3 n° 165-166, p. 120-127

⁴⁴Muxel A., « Chapitre 5 / Les jeunes et la politique », in Pascal Perrineau et Luc Rouban, *La politique en France et en Europe*. Presses de Sciences Po « Références », 2007 p. 148

⁴⁵Zentner M., « Focus - La participation à la vie publique des jeunes en Europe », *Informations sociales*, 2011/3 n° 165-166, p. 46-49.

⁴⁶ION J., *La Fin des militants ?*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997.

⁴⁷Jean-Claude R., *Cinq contributions autour de la question de la participation des jeunes*, Document de travail, INJEP, Paris, mars 2012. P. 16

⁴⁸Botbol M., *Le rapport au monde de l'adolescent. Comment changer en restant le même*, La Nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, no38, 2007, pp. 101-111

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

La participation associative est-elle adaptée à cette période de l'adolescence ? Comment l'engagement associatif peut-il faciliter la vie adolescente et le rapport aux adultes à cette période ?

Il faut également expliquer brièvement comment **est défini l'engagement**. Il s'agit littéralement de mettre en gage, c'est à dire faire dépendre un objet, ou une partie de sa vie d'une expérience. Différents actes comme le mariage, auparavant le service militaire, le travail sont considérés comme des engagements. Dans le cas de la présente recherche, la définition est plus restrictive car elle concerne l'engagement politique soit, selon le dictionnaire Larousse, « le fait de prendre parti sur les problèmes politiques ou sociaux par son action et ses discours ». A noter que l'engagement associatif des organisations de bénévoles s'inscrit plutôt dans l'action que dans le discours.

Enfin, une des notions centrales de cette recherche est **l'association**. Le fait de s'associer est un des droits de l'homme reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) depuis 1948. Il s'agit de mettre en commun dans un but autre que de faire du profit ses activités et / ou ses connaissances. Ceci peut donc se faire de manière assez naturelle dans nos sociétés relativement libres politiquement.

La loi française dite de 1901 car promulguée cette année reconnaît ces associations dès l'instant qu'elles sont formées de deux personnes au moins dans la dynamique décrite préalablement. Ce qui distingue l'association de la réunion, également liberté fondamentale, est le caractère durable. La durée d'une association peut cependant être limitée ou illimitée mais son objet s'inscrit nécessairement dans le temps et n'est donc pas caractérisée par la ponctualité d'une unique réunion.

Les associations qui souhaitent déclarer leur existence afin de bénéficier d'une personnalité juridique sont également reconnues dans la loi 1901. Il est alors nécessaire de réaliser de très simple formalités auprès de la préfecture de son département qui est juridiquement contrainte d'accepter toutes créations d'associations. Elle ne contrôle ainsi pas la légalité ni la licéité de l'activité.

La liberté d'association est également reconnue pour les mineurs. Comment est-elle exercée par ceux-ci en France?

Chapitre 2 – Une recherche élaborée à partir d'un stage d'étude

Avant d'aboutir à une problématique claire sur les liens entretenus entre les adolescents et les adultes à travers l'exemple du dispositif junior association, plusieurs questionnements, parfois assez éloignés du sujet final, m'ont permis de mûrir mon raisonnement. En septembre 2012, je souhaitais travailler sur l'engagement des jeunes. En réfléchissant à un dispositif que je pourrais analyser, je me suis assez rapidement orienté vers les juniors associations car je porte un intérêt pour la prise en compte des jeunes en tant qu'acteurs. Pour réaliser ma recherche dans un cadre déjà structuré et avec une volonté pragmatique d'avoir un rôle pratique durant ma recherche, j'ai sollicité la fédération d'Ille-et-Vilaine de la Ligue de l'Enseignement qui est une des associations relais du dispositif dans le département. J'étais alors intéressé par la découverte d'un autre système local favorisant l'engagement associatif des mineurs à l'étranger pour appréhender un contexte culturel différent et enrichir les pratiques en Ille-et-Vilaine. L'intérêt de la Ligue de l'Enseignement pour cette question était plus que limité. Nous avons donc échangé sur d'autres opportunités. A partir de cette période, j'ai démarré une immersion au sein du relais départemental des juniors associations pour observer et participer à l'animation du dispositif tout en définissant mon objet précis de recherche. Ma situation est alors assez proche de l'ethnographie mais je ne le sais pas encore.

J'évoque l'idée de travailler sur les formations militantes des juniors associatifs comme moteur de l'engagement au sein de la Ligue de l'Enseignement. L'objectif du renouvellement du mouvement était une préoccupation à la création du dispositif. Suite à un échange avec Stéphanie Rizet, auteur de l'étude sur les parcours d'engagements des juniors associatifs, le 17 octobre 2012 aux Rencontres Nationales de l'éducation, j'ai lancé de nouveaux questionnements. Il apparaissait en effet très complexe de travailler sur les parcours de manière globale. Le fait que les formations militantes pour les juniors associations n'existent pas vraiment m'a également incité à revoir mon angle d'attaque. Ma participation à un groupe de travail au centre confédéral de La ligue de l'Enseignement sur les formations militantes le 24 octobre 2012, qui réunissait plusieurs fédérations départementales ou unions régionales, m'a convaincu que ce n'était pas un sujet pertinent. La préoccupation de la formation militante des mineurs était assez absente.

J'ai également échangé cette même journée avec le délégué général du Réseau National des Juniors Associations, qui m'a expliqué davantage le contexte national que je connaissais assez peu. Je conservais à cette période l'idée d'une comparaison entre différents cadres d'engagements des mineurs en Bretagne.

Le 30 octobre 2012 se tenaient les rencontres régionales des juniors associations (RRJA) en Bretagne. J'ai pu à cette occasion échanger avec Olivier Galland et Jasmina Stevanovic, tous deux évaluateurs d'une expérimentation en cours financée par le ministère de la jeunesse. Ceci m'a permis de situer de manière plus globale les représentations que j'avais de l'engagement associatif des jeunes et des mineurs. Il s'agissait donc à cette période de travailler sur les caractéristiques de l'engagement associatif des mineurs en général avec un approfondissement sur les juniors associations.

Après un échange global le 2 novembre 2012 avec Patricia Loncle sur toutes ces péripéties, l'idée de comparer l'engagement en juniors associations avec celui des mineurs dans un autre espace associatif est apparu pertinent. Les éclaireuses et éclaireurs de France (EEDF) étant sur des logiques de prise d'initiative assez proche, le cadre pouvait être intéressant. La recherche paraît alors plus claire, lancée dirions-nous.

Je me documente, réunis des sources, fais la découverte du fonctionnement des EEDF, et précise la recherche tout en continuant à suivre le fonctionnement du relais départemental des juniors associations au sein de la Ligue de l'enseignement 35.

Virginie Muniglia me conseille aussi un ouvrage sur la production et l'analyse de données ethnographiques. Révélation ! Je viens de comprendre, ou plutôt mettre des mots, sur ce que je réalisais depuis bientôt trois mois à la Ligue de l'Enseignement 35.

Je rencontre ensuite une première fois les Eclaireurs de France d'Ille-et-Vilaine le 29 janvier 2013. Nous avons un échange intéressant et qui enrichit ma vision. Mon interlocutrice m'explique que l'idée de la recherche peut être intéressante, il va cependant falloir que les élus approuvent la démarche, et que des parents prennent part à l'enquête. Suite à cet échange de vive voix, nous restons en contact à distance, j'attends de nouvelles informations pour connaître la décision des EEDF.

En parallèle, la Ligue de l'enseignement développe à cette période en particulier l'accompagnement des associations de lycéens dans les établissements scolaires régionaux, et des personnels éducatifs. Je découvre donc cette nouvelle dimension.

Je maintiens le contact avec les EEDF mais cela n'avance pas. Je questionne aussi la possibilité de mener une réelle comparaison sachant que j'ai des données d'observations depuis octobre 2012 au niveau des juniors associations et que je n'aurai au mieux que quelques mois de données aux EEDF avec une immersion forcément moins poussée. Je décide donc de réorienter le sujet en mars 2013 pour questionner les caractéristiques de l'engagement associatif des mineurs en fonction de leurs espaces d'engagements, avec un approfondissement sur l'environnement lycéen.

Ce questionnement semble encore trop peu précis et les comparaisons entre les différents cadres d'engagements des juniors associations hors lycée ont déjà été réalisées par Stéphanie Rizet. Je décide alors d'orienter d'avantage le questionnement

sur les liens entretenus avec les adultes, questionnement récurrent depuis le démarrage de la recherche en octobre 2012.

Nous sommes en avril 2013. Mon objet de recherche est précis et j'ai le sentiment d'avoir une idée relativement stable de la démonstration que je vais réaliser. Victoire !

L'enjeu est donc maintenant de répondre à la question suivante : Quelles sont les caractéristiques des liens entretenus entre les adolescents et les adultes engagés dans des initiatives associatives ?

Deux hypothèses sont alors émises.

1. Les adultes, en tant que citoyen majeur civilement, jouent un rôle prépondérant dans l'engagement associatif des adolescents, personnes mineures.

La majorité civile est un privilège des adultes. Certaines libertés comme celle d'association dépendent fortement de la majorité. Comment les adultes appréhendent-ils la liberté associative des mineurs tant du point de vue politique, juridique et dans leurs pratiques sociales ?

Agissent-ils de manière spécifique au regard des cadres d'actions des juniors associations ? Y a-t-il des spécificités au niveau lycéen ?

Un conseiller principal d'éducation et des élèves construisent-ils de la même manière une junior association qu'un animateur jeunesse et des jeunes par exemple ?

Si des caractéristiques spécifiques sont établies en fonction des cadres d'actions des JA, les liens dans le cadre de la junior association font-ils évoluer les liens habituels animateurs – jeunes, parents – enfants, éducateur – élève ?

2. La démarche de réciprocité proposée dans le dispositif junior association est particulièrement adaptée aux aspirations associatives des adolescents.

Ce questionnement s'inscrit dans le projet associatif du réseau national des juniors associations qui fait la promotion d'un lien réciproque entre les juniors associations et les adultes. Un point particulier à propos de la réciprocité concerne l'influence des pratiques des adultes sur la vie associative des jeunes, et inversement. Les adultes influencent-ils les jeunes dans la pratique associative par exemple au niveau du fonctionnement de leurs associations ?

Dans le même sens, les adultes considèrent-ils apprendre des connaissances nouvelles grâce aux liens qu'ils entretiennent aux juniors associations ? Cela influence-t-il leurs pratiques professionnelles ou sociales ?

Afin de vérifier ces hypothèses, j'utilise donc un **terrain d'enquête** sur lequel j'ai travaillé d'octobre 2012 à mai 2013.

J'étais durant cette période en immersion dans les activités du Service Jeunesse / Formation de La Ligue de l'Enseignement 35. Afin de cerner le contexte global, une brève **description du mouvement et de ses activités s'impose**. La Ligue de l'enseignement

est un mouvement citoyen laïque qui réunit des hommes et des femmes désireux d'unir leurs convictions, leurs engagements, leurs volontés et leurs capacités d'agir au service d'un projet de transformation sociale. Ils agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs et le sport.

Dans notre région, 4 fédérations départementales constituent la Ligue de l'enseignement Bretagne.

La Ligue de l'enseignement est à la fois :

- un mouvement complémentaire de l'école publique (actions éducatives menées en direction des publics scolaires, formation des enseignants, actions innovantes ou expérimentales menées avec le rectorat ou le Conseil régional, ...) agissant pour une éducation au service de citoyens « éclairés » impliqués dans la société démocratique ;
- une fédération d'associations laïques (1 000 associations affiliées en Bretagne et 180 en Ille-et-Vilaine, dans les champs sportif, culturel, environnemental, éducatif, ...), agissant comme un centre des ressources pour les associations de terrain (formation des bénévoles, coordination des volontaires en service civique, fédérations sportives, ...) et pour la promotion de l'engagement associatif, facteur d'émancipation et d'implication des citoyens dans la démocratie.

Le projet politique est porté par un conseil d'administration élu parmi les associations affiliées et les adhérents individuels de la fédération.

Concrètement, **les activités en Ille-et-Vilaine** sont portées dans six domaines d'activités à savoir :

- Le sport qui comprend les activités sportives dans les écoles avec l'USEP et le sport des citoyens pratiqués avec l'UFOLEP
- La culture avec des actions d'éducation artistique, de programmation culturelle en prison et de promotion de la laïcité.
- L'éducation qui englobe à la fois l'animation du centre info école rennais, la mise en place des ateliers « Lire et Faire lire », des animations dans les collèges et les lycées, ainsi que l'expertise sur les politiques éducatives (accompagnement de projets éducatifs locaux, accompagnement des acteurs péri scolaires, organisation des rencontres nationales de l'éducation)
- La vie associative à travers la fourniture d'outils pour les associations : formations, assurance, accompagnement des associations employeuses
- La formation à la fois professionnelle des agents de collectivités notamment, mais également celles proposées dans le cadre des BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs)
- La jeunesse avec la gestion des dispositifs juniors associations et le service civique.

Chacune des actions est portée par un secteur animé par un cadre et un ou plusieurs salariés selon les cas. Un élu associatif, vice président de la fédération suit également les orientations prises en conseil d'administration, et valide les grandes décisions relatives à l'activité du secteur.

Pour mon enquête concernant les juniors associations, je me suis intégré au sein du service jeunesse / formation composé de cinq salariés, une volontaire en service civique et un autre étudiant en stage.

Avant mon arrivée, les activités relatives aux juniors associations étaient suivies par le directeur adjoint de la fédération, car le service jeunesse / formation émergeait seulement depuis l'année 2011 / 2012.

A l'heure actuelle, la mise en œuvre des activités liées à la jeunesse étant transversale, le **suivi du dispositif juniors associations** est principalement assuré par une jeune permanente en contrat d'avenir qui connaissait auparavant les juniors associations grâce à un service civique. Ce suivi est réalisé en étroite collaboration avec la responsable du secteur qui s'occupe du portage politique, et son adjointe qui se consacre davantage aux questions administratives au niveau des juniors associations. Un formateur permanent intervient également ponctuellement pour certaines activités.

Aucune personne ne s'occupe intégralement du dispositif, et chaque permanent peut intervenir dans les domaines de compétences des autres en cas d'empêchement.

Je me suis donc **positionné dans cet univers** en collaborant avec trois personnes. Mon rôle tout au long de l'enquête était de participer aux activités liées aux juniors associations, ainsi que de contribuer à la création des activités en apportant un regard « scientifique » qui s'est forgé progressivement. Dans ces cadres pratiques, l'intérêt pour ma recherche est donc d'avoir pu bénéficier d'un cadre d'observation participante très propice.

Le dispositif juniors associations étant pluri acteurs, voilà brièvement les **différents niveaux d'action et d'intervention observables dans la mise en œuvre de cette politique publique initiée en partenariat avec l'État et portée par des associations**:

- La junior association (JA) est l'échelon local d'animation des activités initiées par les jeunes, lycéens dans la plupart des cas ou parfois collégiens. En Ile-et-Vilaine, la première junior association a été créée en 2000. Depuis cette période, 95 structures dirigées par des mineurs ont été créées. Il y en a actuellement (mai 2013) 23 en activité. Les JA sont obligatoirement composées majoritairement de jeunes mineurs.
- Les accompagnateurs locaux s'occupent d'aider les jeunes à construire leurs initiatives associatives à partir de l'envie des adolescents. Ils sont choisis par les jeunes créateurs de la junior association et ne sont pas obligatoires. Au début du dispositif, toutes les juniors associations n'avaient pas d'accompagnateurs. A

l'heure actuelle, chaque junior association en Ile-et-Vilaine est accompagnée par un adulte.

- Les relais départementaux composent un groupe informel appelé « Relais 35 ». Il permet de conseiller et d'informer les juniors associations et leurs accompagnateurs sur le dispositif juniors associations. C'est également le relais qui habilite les juniors associations tous les ans. Il est composé en 2013 de la fédération des centres sociaux, de la fédération des MJC, de la Ligue de l'Enseignement 35 et de la DDCSPP.
- Un échelon non structuré est également observable au niveau régional. Il s'occupe traditionnellement de la mise en place des rencontres régionales des juniors associations qui se tiennent en octobre chaque année. La coordination de l'événement est tous les ans assurée par les relais d'un département. Depuis 2011, une expérimentation pour le développement d'associations dans les lycées est également pilotée au niveau régional. Plusieurs comités de pilotage (réunissant les décideurs politiques, et les permanents techniques) assurent le suivi de cette expérimentation qui est coordonnée par La Ligue de l'Enseignement 35.
- Enfin, le Réseau National des Juniors Associations, composé de plusieurs mouvements d'éducation populaire et de juniors associations, habilite les juniors associations, garantit les comptes, assure les juniors associations, créé des outils d'accompagnement et organise des temps d'échange entre accompagnateurs et entre juniors associations.

J'ai ainsi pu participer à des événements qui concernent tous les échelons avec les permanents de la fédération.

Une donnée importante est également celle de **l'âge** des adolescents rencontrés. La quasi exclusivité des jeunes sont au lycée donc ont entre 15 et 18 ans. Certains peuvent être un peu plus âgés quand ils sont depuis plus longtemps dans la junior association, d'autres sont plus jeunes car ils sont dans une junior association de collégiens. La recherche présentée portant sur les rapports des adolescents aux adultes dans le cadre d'associations d'adolescents, le critère déterminant est plutôt celui de l'adolescence que celui d'un âge restreint.

En **matière de territoire**, l'enquête a essentiellement été menée en Ile – et – Vilaine. J'ai également pu observer certains temps régionaux car La ligue de l'Enseignement 35 gérait en 2012 les rencontres régionales des juniors associations avec la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture). L'expérimentation régionale concernant le développement de juniors associations dans les lycées étant gérée par La ligue de l'Enseignement 35, j'ai également assisté à des actions dans ce cadre.

Au niveau méthodologique, mes analyses s'appuient sur plusieurs éléments :

1. Une recherche documentaire qui s'est enrichie et consolidée suivant l'évolution de la recherche. Trois ouvrages m'ont permis de démarrer et de cadrer le travail. Il s'agit de « L'éducation Buissonnière » d'Anne Barrère, « Quand les jeunes s'engagent » de Valérie Becquet, et « Jeunes Mineurs en Associations » de Stéphanie Rizet.
2. L'observation participante de terrain permise grâce à mon immersion dans la Ligue de l'enseignement ⁴⁹, un des relais départementaux du dispositif juniors associations. Trois contextes sont à distinguer : les rencontres avec les juniors associations soit pour les accompagner dans leur habilitation ou dans leurs initiatives, l'activité quotidienne du relais départemental c'est à dire entre les adultes qui gèrent le dispositif au niveau local, les temps de contact avec les lycées bretons et le rectorat d'académie. Ce dernier cadre est spécifique car il est nouveau pour le relais départemental et n'est pas uniquement une reproduction de l'accompagnement de juniors associations classique adapté à des établissements scolaires, cela engendre beaucoup d'autres questions qui permettent d'alimenter les analyses dans le mémoire présenté. Je n'ai ni réalisé d'entretien avec les juniors associations ni avec les acteurs qui gèrent le dispositif car ma situation au sein de la fédération me permettait d'avoir les informations recherchées grâce aux activités existantes. J'ai tout de même échangé avec certaines personnes qui m'ont permis de cadrer la recherche. Deux d'entre elles ont déjà réalisées des travaux sur la question⁵⁰, trois autres sont professionnels de la jeunesse au sein de trois associations d'éducation populaire.⁵¹ Ce travail d'enquête a été guidé par le précieux ouvrage « Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques »⁵².
3. Une analyse de documents structurant la vie des acteurs physiques ou moraux du terrain d'observation. Il s'agit de l'étude des textes qui fondent le réseau national des juniors associations⁵³ et des différents documents liés à la gestion quotidienne du dispositif au niveau départemental.
4. Des éléments de cadrage alimenté grâce à des données collectées par des tiers pour d'autres finalités. Olivier Galland, Jasmina Stevanovic et Vincenzo Ciccheli

⁴⁹Annexe 1

⁵⁰Stéphanie Rizet et Olivier Galland

⁵¹ Au réseau national des juniors associations (RNJA), au Mouvement des Jeunesses Rural et Chrétienne (MRJC), et aux Éclaireuses et Eclaireurs de France

⁵²Beaud S., Weber F., Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques; 4e édition augmentée; Paris : la Découverte , impr. 2010

⁵³Annexe 2

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

ont également mené une enquête qualitative et quantitative sur les jeunes en associations et le dispositif juniors associations dans cinq régions de France, notamment la Bretagne. Cette enquête alimente le rapport d'évaluation extérieur de l'expérimentation relative aux juniors associations qui doit être rendu à la rentrée 2013 – 2014. J'ai pu accéder aux données collectées par leurs soins ce qui m'a permis de faire évoluer mon regard.

Cette recherche est maintenant réalisée.

Avant de détailler ses fruits à travers les différentes analyses proposées, énonçons les **difficultés majeures** que j'ai pu rencontrer dans ce cadre.

Tout d'abord, mon terrain de recherche a grandement évolué entre octobre 2012 et juin 2013. J'étais dans la même structure, mais le périmètre de la recherche a évolué au fur et à mesure de l'avancée de mes réflexions. Le cadre a été fluctuant dû à l'évolution de l'objet de recherche. Je me suis parfois refusé à aller avec l'équipe permanente rencontrer des lycées hors d'Ille-et-Vilaine pensant au début de l'enquête que je me consacrais au département. Je me suis finalement rendu à deux rencontres dans le Morbihan et le Finistère qui ont été très enrichissantes. Certains territoires se confondent parfois, ce fut également le cas concernant l'organisation des rencontres régionales des juniors associations, cadre d'échange régional se déroulant en Ille-et-Vilaine cette année, et donc coordonné par La Ligue de l'enseignement 35 et les autres relais départementaux.

La difficulté majeure que j'ai pu rencontrer est liée à ma proximité avec le terrain d'enquête. Ayant été moi-même engagé en junior association, j'ai dû faire un effort important de prise de distance pour comprendre et analyser des faits qui me paraissaient sans importance au début de l'étude.

Un des points central de mon déplacement de regard concerne l'appréhension du fait associatif. Le monde associatif dans lequel je vis désigne une association comme une structure avec une personnalité juridique composée d'un bureau, d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale dans la majorité des cas. Comprendre que le fait associatif est bien plus large que le champ de ces associations déclarées à la préfecture me semble aujourd'hui essentiel.

Je suis à la fois étonné que les études sur le monde associatif ne mettent en général pas plus en avant cette distinction dans leur objet. Il s'agit d'étude sur une partie des associations, celles qui sont visibles donc sur lesquelles nous pouvons avoir plus facilement des données. Mais garder à l'esprit que les associations sont bien des groupes de deux personnes au moins qui agissent ou réfléchissent ensemble me semble fondamental. Un groupe de musique de jeune est une association s'il se produit dans une perspective durable par exemple...

Enfin, une difficulté concerne ma « sur-intégration » dans la structure. J'ai été amené à participer à des actions non directement en lien avec mon objet de recherche mais qui ont

permis de l'alimenter. Ce n'est pas un regret, juste une contrainte complémentaire et quelques heures en moins de disponible pour analyser les observations relatives aux juniors associations.

Venons en aux faits, j'ai structuré mes analyses pour élaborer une réponse à la problématique suivante : quelles sont les caractéristiques des liens entretenus entre les adolescents et les adultes engagés dans des associations d'adolescents ? Étude sur les juniors associations d'Ille-et-Vilaine et de Bretagne.

Partie 2. La pratique associative des adolescents: entre encadrement et protection

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ». Ce propos énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁵⁴ (article 20) en 1948 permet de garantir la liberté d'association dans le monde. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 22) reprend cet élément, permettant ainsi de donner une portée contraignante au droit de s'associer dans les Etats signataires.⁵⁵

Il s'agit donc d'un droit qu'une grande partie des citoyens du monde peut exercer vu sa mention dans les textes internationaux adoptés par les Nations Unies⁵⁶.

Ce dernier pacte paraît englober toutes les personnes du monde. Mais est ce bien la même réalité que l'on soit adulte, donc considéré comme responsable, ou enfant ?

En France, la conquête du droit d'association est une longue marche qui démarrent dès 1790 quand l'Assemblée Constituante reconnaît aux « citoyens le droit de s'assembler et de former entre eux des sociétés libres »⁵⁷. Après des revirements de situation successifs interdisant puis autorisant de nouveau l'association, la loi relative au contrat d'association de 1901 permet de garantir durablement cette liberté dans notre pays. Concernant les enfants, il faut attendre 1989 et la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) pour affirmer explicitement la liberté d'association pour les mineurs (article 15). La France signe et ratifie ce texte dès 1990. Théoriquement un mineur est donc libre de s'associer mais qu'en est il pratiquement ?

Les observations et les recherches documentaires réalisées dans le cadre de mon enquête démontrent que l'association est une liberté majeure qui prend mal en compte les personnes adolescentes (chapitre 3). On constate que les adolescents participent massivement à la vie des associations sans toutefois pouvoir traditionnellement exprimer leurs voix, sauf quand des cadres spécifiques sont mis en place (chapitre 4).

⁵⁴ Consultable sur: <http://www.un.org/fr/documents/udhr/#a20>

⁵⁵ Consultable sur: <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

⁵⁶ Les Nations Unies comptent 193 pays, certains estiment qu'on peut compter 226 pays avec ceux qui sont auto proclamés et les territoires

⁵⁷ <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/dossiers-thematiques/2001-anniv.-loi-de-1901-relative-au-contrat-d-association/historique-de-la-conquete-du-droit-d-association.16462.html>

Chapitre 3 – L'association : une liberté majeure non adaptée aux mineurs

La place des enfants dans la liberté d'association est en pratique déterminée par les adultes. Un premier élément fondamental est de comprendre que l'association est conçue comme une liberté sans distinction d'âge apparente (A). Dans nos sociétés, la majorité s'acquière pourtant selon un âge déterminé, et cet âge conditionne fortement la capacité à exercer sa citoyenneté (B). Comment explique-t-on que les adolescents soient alors mal pris en compte dans l'exercice de cette liberté d'association ?

A. L'association : liberté fondamentale des citoyens sans distinction d'âge apparente

La loi relative au contrat d'association est applicable à toute personne. Dans la loi 1901, aucune restriction n'est juridiquement observable pour les mineurs. Il n'y a en effet aucune distinction d'âge mais le droit associatif étant appliqué par des adultes (1). Le droit des enfants à s'associer est limité (2). Pour qu'ils puissent exercer leur liberté d'association, il eut fallu les protéger dans les lois, ne ce serait qu'en les nommant (3).

1. L'absence de distinction d'âge pour s'associer

La liberté d'association est une liberté fondamentale de tous les citoyens car elle est constitutive à l'existence de notre démocratie. En effet, il s'agit tout d'abord de consacrer la possibilité de créer, de penser et d'agir en collectif. Il peut s'agir d'un moyen d'opposition à un pouvoir démocratique installé ou encore à un pouvoir économique. En ce sens, elle est une liberté collective.⁵⁸ Elle n'a pas toujours existé dans l'histoire. Au 18^e siècle, elle est d'abord autorisée en 1790 avant d'être prohibée en 1791 pour certains corps. Une liberté d'association est reconnue en 1848 mais ce n'est qu'en 1901 qu'elle va être consacrée à travers une loi permettant une liberté associative pleine et entière.⁵⁹ Pour qu'elle prenne sens, cette liberté doit donc être exercée en collectif, à plusieurs.

Un premier élément à noter est donc que les mineurs ne peuvent exercer pleinement leur liberté d'association que s'ils ont la possibilité de former une association notamment entre plusieurs adolescents. En France, la liberté d'association est donc appliquée à travers la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Aucune précision n'est apportée concernant les mineurs.

En toute logique, ils peuvent s'associer comme tout autre citoyen. Cette liberté au-delà de

⁵⁸ Alfange Élie, « La liberté d'association au regard de l'adhésion des mineurs », *Agora débats/jeunesses*, 2008/1 N° 47, p. 4-12.

⁵⁹ <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/dossiers-thematiques/2001-anniv.-loi-de-1901-relative-au-contrat-d-association/historique-de-la-conquete-du-droit-d-association.16462.html>

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

son fondement comme liberté collective est également une liberté individuelle.

En ce sens, elle est un droit inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1948, dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme en 1950, et dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1966. Ce dernier texte est particulièrement important car il a une portée contraignante contrairement à la DUDH. En France, la liberté d'association est également un principe fondamental reconnu par les lois de la République par le Conseil Constitutionnel⁶⁰. Concernant les enfants, la convention internationale relative au droit de l'enfant reconnaît également ce droit dans son article 15.

Dans cette mesure, les enfants français se voient donc également garantir leur liberté d'association quand la France ratifie la CIDE en 1990. En constatant ces différents éléments, tout laisse entendre que la liberté d'association est réellement une liberté fondamentale pour tous, au moins depuis 1990 en France. L'exercice de la liberté individuelle qu'est la liberté d'association est cependant liée à la liberté contractuelle dans la loi 1901. Les mineurs étant incapables juridiquement en vertu de l'article 1124 du code civil, leur capacité contractuelle est particulière. Cette incapacité contractuelle est source d'interprétations. Prenons l'exemple de la Maison des Lycéens (MDL), association instituée par l'Education nationale et gérée par des lycéens, qui devaient avoir plus de 18 ans dans les textes en 1991⁶¹, et qui doivent avoir plus de 16 ans selon l'interprétation qui est faite de la dernière circulaire de 2010⁶². « Le 6 mars 1991, une circulaire du ministre de l'éducation nationale relative aux droits d'association des élèves réservait le droit d'association aux seuls lycéens majeurs : sachant qu'un lycéen passe en général son Bac à dix-huit ans, on en venait à réserver le droit d'association des lycéens aux seuls redoublants ! »⁶³.

La conception de la liberté associative fondée sur la majorité peut donc poser des problèmes d'interprétation.

En 1901, le législateur reconnaît en fait à toute personne la liberté de s'associer tout en fondant la loi sur une liberté facilement exercée de plein droit uniquement par la population majeure, donc de plus de 21 ans. A cette époque, les mineurs représentent 27% de la population de France Métropolitaine. Si l'on ajoute à cela, les femmes mariées également non autorisées juridiquement jusqu'en 1938⁶⁴, force est de constater que les citoyens qui peuvent effectivement s'associer sont en réalité moins nombreux que ce qu'il n'y paraît. On pourrait imaginer qu'il s'agit d'une maladresse, mais penser une loi pour

⁶⁰Conseil constitutionnel, 16 juillet 1971, Actualité juridique-Droit administratif (AJDA), 1971, p. 537, note J. Rivero (invalidation d'une loi qui soumettait la création d'une association à un contrôle préalable, après les événements de mai 1968). www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1971/7144dc.htm

⁶¹http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_981.pdf

⁶²<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid59515/creer-et-gerer-une-maison-des-lyceens.html>

⁶³La France associative en mouvement 2012 p.36

⁶⁴<http://www.infodefemmes.com/v2/p/Se-documenter/Historique-du-droit-des-femmes/60>

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

tous en excluant plus du tiers de la population révèle certainement davantage d'une conception politique de la citoyenneté fondée sur l'âge et le sexe comme nous l'expliquerons dans les analyses qui suivent. Les débats parlementaires préalables à la loi 1901 indiquent cependant que la question de la minorité s'est posée, mais que le législateur n'a pas voulu s'y aventurer, laissant ainsi le soin à la famille de régler les éventuels conflits.⁶⁵

Si le législateur avait voulu rendre effectif le droit d'association pour les mineurs, il aurait précisé que toute personne, peu importe son âge peut constituer une association⁶⁶. Il faut noter pour appuyer ce raisonnement que les mineurs ont le droit d'adhérer explicitement à un syndicat car le législateur le prévoit. La situation est telle qu'une loi a été votée et promulguée pour toute personne, mais sur les règles de droits seulement applicables à une certaine partie de la population, dont les enfants et les femmes mariées ne font pas partie en 1901. La situation des femmes a évolué, mais la situation des mineurs restent relativement la même. En 2012, les jeunes de moins de 18 ans représentent 22% de la population française, il s'agit donc toujours d'une grande partie des habitants qui ne peuvent pas s'associer pleinement. Voyons maintenant de quelles marges de manœuvre les mineurs disposent pour s'associer dans ce système conçu par et pour les adultes.

2. Le droit des enfants à s'associer

Les mineurs connaissent donc un problème particulier pour s'associer librement. La liberté d'association leur est cependant permise selon leur âge ou selon le degré d'exercice de leur droit. Concernant la capacité de contracter, qui est comme on l'a vu dans la démonstration précédente un des fondements pour s'associer, tout dépend de leur capacité de discernement. A partir de 6 ans, les mineurs se voient reconnaître cette capacité pour les actes de la vie courante. L'adhésion à une association étant un acte de la vie courante⁶⁷, les mineurs peuvent y adhérer sans difficulté. Les parents donnent alors une autorisation tacite de contracter, ce qui implique qu'ils peuvent interdire expressément l'adhésion de leur enfant à une association. En cas de conflit entre le mineur et ses parents, il s'agirait alors de recourir à la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant appréciée par le juge.⁶⁸

Pour contracter dans une association, il faut également être une personne, et non un citoyen. Cette distinction de terme utilisée dans la loi est primordiale car si le mot citoyen avait été inscrit, les mineurs auraient été totalement exclus.

⁶⁵http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/08/17/l-inattendu-recul-francais-de-la-capacite-associative-des-mineurs_1560255_3232.html

⁶⁶<http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr/dialogue-imaginaire-avec-waldeck-rousseau-le-pere-de-la-loi-de-1901/>

⁶⁷Cf. Tribunal de grande instance (TGI) Seine, 13 février 1965, D, 1967, sommaire p. 97.

⁶⁸Alfange E., op. cit.

Fransz POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Ensuite, à partir de 16 ans, le mineur a plus de droits, il peut par exemple signer un contrat de travail. Difficile alors d'imaginer qu'il ne pourrait pas s'associer. Avant 2011, la situation pour les mineurs de 6 à 18 ans était la même. Le législateur a cependant modifié la loi de 1901 en ajoutant un article 2 bis qui énonce la liberté de constituer une association pour les plus de 16 ans mais en soumettant la possibilité de la gérer à un accord des parents. Les enfants de 6 à 16 ans auraient donc maintenant plus de droits que les adolescents de 16 à 18 ans ! Si Les enfants de 16 à 18 ans ont en effet besoin d'un accord parental à l'heure actuelle, le statut de ceux de moins de 16 ans ne fait l'objet d'aucune précision. Le fait de reconnaître un droit particulier au 16 – 18 ans limiterait implicitement les droits des moins de 16 ans.

A l'heure actuelle, les moins de 16 ans peuvent toujours exercer leur liberté d'association, alors que les 16 – 18 ans doivent être autorisés par leurs parents pour gérer une association.⁶⁹

La pré majorité à 16 ans est ainsi socialement admise, cela est dû au fait que les adolescents peuvent travailler notamment à cet âge, s'entraîner pour le permis de conduire... Le ministère de l'Education nationale communique d'ailleurs également sur cet âge de 16 ans pour la gestion des maisons des lycéens (MDL).

Pourtant, dans la pratique, quand nous présentons la liberté associative des lycéens à des CPE, surveillants ou proviseurs, une des premières remarques énoncées concerne l'âge. « Mais ils ne peuvent pas gérer à cet âge » ; « on a beaucoup d'argent quand même » ; « Vu qu'ils sont mineurs, ils sont obligatoirement tutorés par un adulte responsable »⁷⁰. Ensuite, nous expliquons que le problème est la capacité juridique de la structure, et même en fait sa légitimité juridico – sociale.

En ce qui concerne la déclaration, *«La loi du 1er juillet 1901 conditionne la reconnaissance de la personnalité juridique de l'association à une « déclaration préalable » faite à l'administration. Pour que l'association acquière la capacité juridique, elle doit être préalablement déclarée.*

Le code civil prévoit explicitement qu'un mineur peut être mandataire. Rien ne s'oppose donc, juridiquement, à ce qu'un mineur doté de discernement, puisse participer à la création d'une association et déclarer celle-ci à la préfecture. Un mineur peut exercer dans l'association des responsabilités, adaptées à son âge. Le préfet ne dispose pas du pouvoir de s'opposer à l'enregistrement d'une déclaration, par exemple au motif que les dirigeants de celle-ci sont mineurs. Seul le tribunal de grande instance pourrait dissoudre l'association s'il estimait celle-ci nulle du fait de la minorité de ses dirigeants ; à ma

⁶⁹http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/08/17/l-inattendu-recul-francais-de-la-capacite-associative-des-mineurs_1560255_3232.html

⁷⁰Article 1990 du code civil

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

connaissance, cela n'est jamais arrivé : il n'y a aucune jurisprudence en ce sens.. »⁷¹

Un mineur peut donc diriger une association, notamment dans un lycée.

Les limites sont plutôt de nature technique, pour l'ouverture d'un compte en banque par exemple. Les banquiers ne vont pas permettre à un groupe de jeunes de 13 ou 14 ans de gérer un compte sans coordonnées d'adulte. Un des intérêts du dispositif junior association se retrouve dans ce cadre.

Au sein de l'Education nationale, quand nous expliquons ceci, il y a deux types de réactions. Les convaincus étaient dubitatifs au début mais comprennent que la proposition est réalisable.

D'autres sont plutôt méfiants: « de toute façon ils ne s'impliqueront pas », « ils ne peuvent pas gérer », « ça demande du temps quand même... »⁷².

Jean Luc Bardout, , magistrat, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, s'étonne : « *alors que l'association est unanimement vantée comme école de la solidarité et de la citoyenneté, que des barrières juridiques sans fondement légal soient opposées, parfois avec parfaite bonne foi, aux droits d'association des mineurs en France. Comme si la vie associative représentait pour notre jeunesse un danger plus important que la pratique du vélo en ville, la conduite d'une mobylette, la gestion de l'argent de poche, l'exercice d'un sport, la découverte de la sexualité.* »⁷³

Un mineur peut donc s'associer comme un adulte, et est protégé par le droit qui lui est propre en matière d'administration des biens, de responsabilités en cas de difficultés...

Le droit des enfants à s'associer est tourmenté car la liberté associative des enfants n'est pas mentionnée explicitement dans la loi 1901.

3. L'absence de protection des mineurs dans une loi libérale

Les mineurs peuvent donc s'associer mais connaissent des restrictions dans la pratique administrative et technique. La loi 1901 est souvent jugée comme très libérale, de manière positive car laissant un champ des possibles à l'imagination humaine. Protéger les mineurs dans cette loi aurait cependant pu être très utile.

Un exemple intéressant est celui de la liberté d'association dans les établissements scolaires, que j'ai étudié à partir de certains lycées bretons.

Ici, les mineurs subissent ouvertement une discrimination quant à leur pratique associative. Au sein des établissements, il est également fréquent que le proviseur doive donner son accord pour la création de l'association, en réalisant un contrôle de l'objet. Ceci est pourtant interdit dans la vie civile par la loi 1901.

⁷¹<http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr/la-loi-du-1er-juillet-1901-appliquee-aux-mineurs/>

⁷²Annexe 1

⁷³Malet J., (dir.), La France Associative en Mouvement, 3e édition, 2005, 57p.

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Jean – Claude Bardout, que la question passionne, arrive donc à la conclusion en 2010 qu'il faut ajouter un article au décret d'application de la loi. Il propose une rédaction sur son site : « *Article 1-1 "Les statuts peuvent prévoir que les associés mineurs seront, jusqu'à un âge déterminé, représentés par un parent ou tuteur pour exercer au nom de l'enfant tout ou partie des droits et prérogatives attachés à la qualité d'associé. Ils peuvent prévoir aussi des conditions minimales d'âge pour l'éligibilité des associés mineurs aux fonctions d'administration de l'association, quelqu'en soit le titre, et/ou des modalités particulières d'exercice de ces responsabilités. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent apporter de restrictions aux droits des adhérents mineurs que pour répondre à un but légitime de protection et à condition que ces restrictions soient proportionnées à ce but, en considération de l'objet de l'association. Dans le silence des statuts, aucune distinction d'âge n'est faite entre les personnes visées à l'article 1er de la loi".* »⁷⁴

Ceci éviterait aux mineurs de connaître des discriminations récurrentes. Notons pour conclure sur ces éléments juridique essentiel que les discriminations fondées sur l'âge constituent un délit pénal.⁷⁵

B. La majorité selon l'âge : un préalable à l'exercice de la citoyenneté

Pour comprendre l'exercice de la liberté d'association par les mineurs, il est nécessaire de la contextualiser en analysant le rapport que la société française entretient à la citoyenneté. Car même si l'association est une liberté de toute personne, citoyenne ou non, la place des mineurs est particulière. Il faut constater que ceux – ci ont actuellement plus de responsabilités et de devoirs mais toujours autant de droits (1). Dès lors, se pose la question de savoir si les adolescents sont réellement considérés ? S'agit – il en somme de citoyens actuels ou en devenir (2) ? Si l'on considère que l'exercice de la citoyenneté est une composante de leur apprentissage (3), il est essentiel que les mineurs puissent être des citoyens à part entière. Dans ce contexte, le dispositif juniors associations prend partie en offrant l'opportunité aux mineurs d'être majeurs (4).

⁷⁴<http://associationdemineurs.blog.lemonde.fr/2010/01/01/2010-annee-de-la-reconnaissance-de-la-capacite-des-mineurs-a-diriger-une-association/>

⁷⁵Article 225-1 du Code pénal

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

1. Plus de responsabilités, toujours autant de droits !

En France, les droits et devoirs des personnes dépendent en partie de la majorité dans ses différentes composantes. Celles – ci ont pu évoluer à travers l'histoire. Au niveau civil, la majorité concerne les personnes de plus de 18 ans depuis 1974⁷⁶. Elle avait auparavant été abaissée de 25 à 21 ans sous la première République⁷⁷. La majorité sexuelle est, quant à elle, de 15 ans depuis 1945 et la majorité matrimoniale est depuis 2006 de 18 ans.⁷⁸ Enfin, au niveau pénal, la majorité est fixée à 18 ans mais la responsabilité peut être engagée bien avant. Selon la loi⁷⁹, il s'agit en effet d'une question de discernement ce qui conduit les magistrats en France à pouvoir considérer les mineurs comme responsables dans les faits à partir de 8 à 10 ans⁸⁰. L'âge de la majorité civile, qui concerne notamment les droits et devoirs politiques, est donc celui le plus élevé parmi les autres majorités légalement établies. La majorité associative en France dépend de la majorité civile dans la mesure où l'association est un contrat. Les mineurs étant incapables de contracter, ils ne sont pas capables d'être responsables d'une association dans les mêmes termes que les majeurs. Jean-Claude Bardout (...) s'inquiète des conséquences d'une « politique à deux vitesses, accordant une plus grande part de responsabilité au mineur sur le terrain pénal et qui se refuserait, dans le même temps, à reconnaître sa responsabilité dans les champs de la participation associative et de l'action citoyenne » ..⁸¹ Il y a donc une différence de traitement net entre la responsabilité d'un mineur à l'égard de la société française et les droits effectifs qu'elle lui reconnaît. La responsabilité d'un mineur est actuellement négative étant donné qu'elle est envisagée dans un cadre pénal, alors que la capacité d'un mineur à se saisir de sa responsabilité de citoyen est clairement limitée par l'accès à la majorité civile.

Cette limite amène nécessairement à s'interroger sur la conception de la citoyenneté en France.

Doit-on considérer que les adolescents sont des citoyens actuels ou en devenir ?

⁷⁶ Loi du 5 juillet 1974 consultable sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700039

⁷⁷ Décret du 20 septembre 1792

⁷⁸ L'article 144 du même code prévoit depuis la loi du 4 avril 2006 du code civil

⁷⁹ Ordonnance du 2 février 1945 consultable sur www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069158&dateTexte=20081006

⁸⁰ Étude de législation comparée n° 173 - juin 2007 - La majorité pénale consultable sur www.senat.fr/lc/lc173/lc1730.html

⁸¹ Cité dans www.injep.fr/Mineurs-et-vie-associative-des.html

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

2. Les adolescents : citoyens actuels ou en devenir ?

Le droit entérine le fait que les citoyens ne soient majeurs qu'à 18 ans. Ceci organise donc le cadre que la société veut donner à la citoyenneté avec un fondement sur l'âge. Michel Koebel invite à questionner ce critère de l'âge dans le rapport au vote des populations empêchées, une des modalités de la participation active à la vie de la cité. Il fait tout d'abord remarquer que « *les restrictions au droit de vote actuelles et passées tournent toutes autour de la même logique, celle des capacités de discernement. (...) les pauvres, les femmes et les enfants n'avaient pas les capacités suffisantes pour effectuer un choix approprié. Si l'histoire a conduit nos gouvernants à remettre successivement en question les deux premiers, le critère de l'âge n'a jamais été fondamentalement critiqué : même si la majorité électorale a pu être abaissée, le principe même d'utiliser la variable « âge » pour définir cette majorité n'est jamais remis en question en France.* »⁸² Il propose ensuite une analyse des conseils d'enfants et de jeunes (CEJ) qui sont des espaces de participation qui incluent notamment les adolescents qui ne sont ni électeurs ni éligibles dans le système politique classique. Les CEJ sont mis en place par les collectivités selon des logiques différentes. Il peut s'agir soit de **former le citoyen en devenir**, ou alors de favoriser l'**expression du citoyen actuel**. La question de l'âge est posée en permanence dans la mise en place de ces conseils. Le critère de l'âge pour participer intégralement à la vie d'une association étant également déterminant, l'analyse de Michel Koebel est éclairante.

Le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) s'inscrit plutôt dans la promotion de l'expression de citoyen actuel. Le projet associatif du RNJA expose en effet le principe de majorité accompagnée qui consiste à considérer les mineurs comme des majeurs tout en prenant en compte leur spécificité grâce à un accompagnement. Instaurer un âge minimal pour participer à la vie de la cité, que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau associatif, est prendre le parti que les enfants peuvent manquer de connaissances, qu'ils ne sont pas en capacité de participer à la gestion des affaires publiques. Michel Koebel est en désaccord avec cette conception de l'enfant et précise que : « *Parler d'adultes et de maturité revient à entériner une incompétence chez les enfants et chez les jeunes. Parler des enfants en tant que futurs citoyens, c'est disqualifier leur capacité actuelle. Parler de « tranche d'âge » ne fait que contribuer à nier la qualité d'être humain et de citoyen dès la naissance.* »⁸³

Dans le même sens, il affirme dans sa thèse que la mise en place des conseils d'enfants rompt avec cette logique de jeunesse considérée comme irresponsable en raison de son

⁸²Koebel (Michel), « A quel âge devient-on citoyen ? », in *Enfants d'Europe*, n°1, septembre 2001, p.1

⁸³Koebel M., « A quel âge devient-on citoyen ? », in *Enfants d'Europe*, n°1, septembre 2001, p.3
Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

âge.⁸⁴

Ces éléments sont à mettre en perspective avec l'idée de Spinoza très reprise dans le monde de l'éducation populaire, indépendamment du fait que l'on parle de mineurs ou de majeurs. « On ne naît pas citoyen on le devient »⁸⁵ ». Cette citation n'est pas fondamentalement contradictoire avec l'analyse de Michel Koebel qui met en avant que l'on est citoyen dès la naissance. La situation optimale relève plus de la considération des personnes, tout âge confondu, comme citoyen actuel en construction. Car la citoyenneté est un éternel chantier. Il s'agit de la logique de l'éducation populaire et de l'éducation tout au long de la vie qui veut que l'on puisse progresser par sa contribution à la société éternellement.

La question générale autour de la place que prennent ou qui est donnée aux adolescents en matière de citoyenneté dans la société reste un véritable enjeu de débat. Le fait d'être considérés comme des sous citoyens peut en effet être vécu comme une injustice par les adolescents eux-mêmes, sentiment qui peut être partagé par des adultes.

Les citoyens majeurs qui peuvent exercer pleinement leur citoyenneté peuvent considérer quant à eux que les adolescents ne sont pas suffisamment matures pour être citoyens de pleins droits.

Si la citoyenneté est une perspective pour toute personne, ne faut-il pas se questionner sur la place de sa pratique dans son apprentissage ?

3. L'exercice de la citoyenneté comme composante de son apprentissage

La critique majeure que l'on peut faire à la considération des adolescents comme des citoyens en devenir s'inscrit dans l'idée qu'ils ne peuvent alors pas apprendre à être citoyens.

En effet, certains pédagogues considèrent que l'apprentissage ne peut se faire sans l'exercice de l'objet qui doit être appris.

En matière de droits de l'enfant, Philippe Meirieu explique par exemple qu'il y a un désaccord sur « *la nature de l'éducation à lui proposer. D'un côté, il y a ceux qui affirment que, parce qu'il est dans la minorité, l'enfant doit recevoir une éducation qui lui impose les principes nécessaires à son développement et les comportements permettant l'émergence de sa liberté. D'un autre côté, il y a ceux qui affirment qu'on ne forme à la liberté que par l'exercice de la liberté et que l'éducation doit faire de cette dernière non seulement son objectif mais aussi son moyen.* »⁸⁶

Selon cette dernière conception, devenir citoyen ne pourrait donc être réalisable qu'en

⁸⁴Koebel M., Chapitre 6 / B / 5 - Thèse de doctorat en sociologie de Michel Koebel - univ. marc bloch - strasbourg 2 (france) – 1997 "le recours à la jeunesse dans l'espace politique local. les conseils de jeunes en Alsace" consultable sur : koebel.pagesperso-orange.fr/these.htm

⁸⁵L'Éthique, 1677

⁸⁶Meirieu P., Le pédagogue et les droits de l'enfant : histoire d'un malentendu ? Paris, Éditions du Tri, Paris, 2002

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

exerçant sa citoyenneté. Là est donc tout l'intérêt éducatif et pédagogique de permettre aux enfants d'avoir les mêmes droits que les adultes, tout en prenant en compte qu'il s'agit d'une période particulière d'apprentissage. Il est donc nécessaire de protéger les enfants en raison de leur situation.

Philippe Meirieu signale que la convention internationale des droits de l'enfant entre à ce sujet « *au cœur de la question éducative, vers l'articulation difficile entre le nécessaire exercice de l'autorité de l'adulte et la prise en compte indispensable de la liberté de l'enfant* ». ⁸⁷

On retrouve cette notion d'exercice dans le travail de Michel Koebel sur les conseils d'enfants. Ce dernier apporte une distinction supplémentaire à propos de la notion d'exercice. Deux approches sont à distinguer : l'exercice de la citoyenneté, et l'exercice de citoyenneté. La première conception consiste plutôt en l'exercice d'un droit, alors que la seconde relève plutôt de la leçon de civisme, c'est à dire de s'entraîner à partir de l'expérience de ses aînés, tout en exerçant donc un droit actuel⁸⁸. Il s'agit d'un élément important qui vient complexifier le rapport à l'âge et au temps présent ou futur et qui montre que les modalités de mise en œuvre d'un exercice pour être ou devenir citoyen pose de nombreuses questions. Le choix de ces modalités n'est pas anodin, et renvoie à cette idée décrite par Michel Koebel qui précise et dépasse le cadre de la citoyenneté actuel ou en devenir.

Au niveau des juniors associations, il s'agit bien initialement d'exercer son droit d'association en tant que mineur ce qui est impossible dans la pratique. Cette dimension est encore une fois très bien énoncée dans le projet associatif du RNJA : « *comment justifier que l'on refuse à des mineurs, dans les préfectures, de créer des associations, quand rien, dans la loi de 1901, ne vient justifier ce refus ? Nous sommes résolument partisans de l'engagement des jeunes dans la vie civique, sans discrimination d'âge...* » ⁸⁹. Le fait que les mineurs soient jugés comme incapables au niveau associatif engendre tout de même une certaine dose d'exercice au droit d'association, dans l'idée de la leçon de civisme introduite par Michel Koebel. Il y a en effet une possibilité de transition de la junior association vers l'association loi 1901. On rédige à cette période de réels statuts pour l'association loi 1901 et on se rend compte que l'expérience de junior association est assez simplifiée par rapport à la réalité associative. Dans une certaine mesure, les adolescents en junior association s'exercent donc à un droit partiellement actuel, qu'ils pratiqueront intégralement dans le futur.

⁸⁷ Meirieu P. Op. Cit.

⁸⁸ Koebel M., Art. Cit.

⁸⁹ Projet Associatif du RNJA, Annexe 2

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

4. Les juniors associations : "mineurs en mode majeurs"⁹⁰

Nous observons que l'âge est bien un préalable à l'exercice de sa citoyenneté en matière de droit. Cela s'explique par l'idée que les mineurs sont en construction et ne sont pas encore citoyens, même si l'on voit bien la nécessité d'exercer sa citoyenneté afin d'être citoyen, ou de le devenir selon les possibles.

Au niveau du dispositif junior association, il faut comprendre le rapport à la citoyenneté sous deux angles évoqués brièvement dans les démonstrations précédentes. Ces deux approches dont la pratique complémentaire montre qu'elles ne sont pas incompatibles, guident l'action du RNJA et des acteurs qui le composent.

Le premier relève de l'**exercice de la liberté d'association**. Le fait de créer une junior association est l'expression de la possibilité de s'associer comme toute personne. Le RNJA garantit alors des droits auxquels les mineurs ne pourraient prétendre sans le réseau. Ils peuvent ainsi ouvrir un compte bancaire, bénéficier d'une assurance, et donc organiser collectivement des activités qu'ils initient sans recourir nécessairement à l'aide des adultes. La junior association n'a pas la personnalité juridique mais bénéficie de celle du RNJA, association loi 1901.

La seconde dimension concerne plutôt l'**exercice à la liberté d'association**, grâce à la possibilité présente de s'associer en étant déclaré auprès du RNJA. En effet, la création d'une junior association est notablement différente de celle d'une association déclarée en préfecture. Cette dernière bénéficie en effet d'une personnalité juridique qui permet notamment l'ouverture d'un compte bancaire et d'être assuré. La junior association ne peut pas bénéficier de cette personnalité juridique, mais les mineurs peuvent tout de même ouvrir un compte bancaire et bénéficier d'une assurance grâce au RNJA. En ce sens, les mineurs exercent aussi une liberté d'association qui leur est propre.

Pour déclarer une association classique en préfecture et bénéficier de la personnalité juridique, il faut fournir « le titre de l'association (...) - l'objet de l'association - l'adresse du siège social - les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes en charge de l'administration - un exemplaire des statuts signés par au moins 2 personnes en charge de l'administration - un compte rendu (souvent appelé procès verbal) de l'assemblée constitutive (...) »⁹¹.

Pour être habilité en junior association, il faut remplir un dossier sur le site internet du RNJA ou en format papier, et indiquer les données classiques normalement nécessaires pour la déclaration en préfecture. Il n'est cependant pas nécessaire de fournir de statuts formalisés, et de compte rendu de l'assemblée constitutive.

Il faut en complément des données classiques, renseigner des informations sur la nature

⁹⁰Selon la formulation du RNJA

⁹¹<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1119.xhtml#N10078>

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

de son action et la gouvernance de son projet. Ces informations doivent obligatoirement être remplies de manière brève et peuvent l'être de manière plus détaillée, également sur une partie à propos du développement durable. La tournure des questions optionnelles montre bien que l'enjeu est de susciter la réflexion des juniors associés. Au niveau des éléments obligatoires, il s'agit de vérifier que l'utilisation du dispositif est bien réalisée dans une perspective d'intérêt général et selon des règles démocratiques.⁹²

La déclaration pour une association classique doit également être accompagnée d'une publication au journal officiel qui coûte 44€ en 2013, alors que pour une junior association il suffit d'adhérer au RNJA en s'acquittant d'une cotisation de 10€.

La durée pour déclarer une association classique, entre la réception de la demande par la préfecture, la délivrance du récépissé, et la parution au journal officiel peut prendre plusieurs mois, alors que les juniors associations doivent juste passer en commission d'habilitation organisée tous les mois. Il faut donc un mois au plus pour créer une junior association.

Les possibilités pour deux majeurs minimum qui souhaitent créer une association, c'est à dire de mettre en commun ses activités ou ses connaissances dans une perspective durable sont : d'exister de fait et d'être autorisé par la loi 1901 sans pouvoir avoir la capacité juridique ; et de déclarer à la préfecture l'existence de son association et bénéficier de la capacité juridique.

Les juniors associations sont donc en fait des associations de fait améliorés car :

- elles ne sont pas déclarées à la préfecture et n'ont pas de capacité juridique propre
- elles bénéficient de la capacité juridique du RNJA, qui est lui une association loi 1901.
- La junior association est donc un dispositif qui s'adapte à l'engagement des mineurs et qui s'inscrit à la fois dans l'idée de permettre l'exercice du droit d'association par les mineurs, tout en l'adaptant dans une logique d'apprentissage.

Cette logique d'apprentissage se retrouve également comme nous l'énoncions précédemment dans l'évolution possible de la junior association vers la junior association majeure, habilitation transitoire pour aboutir à la création d'une association loi 1901. Il s'agit d'un véritable processus éducatif pensé pour faire en sorte que les juniors associations puissent s'inscrire dans la durée.

⁹²<http://www.juniorassociation.org/form/index.php/ja/new>

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

On observe donc que la liberté d'association pleine et entière, c'est à dire la faculté d'être bénévole, d'adhérer, de créer et de gérer des associations, devrait être en réalité applicable dans des termes très proches pour les mineurs et les majeurs.

Le problème juridique principal réside plutôt dans le fait que les mineurs, qui ont un statut civil particulier, ne fassent l'objet d'aucune disposition spécifique pour garantir leur liberté de s'associer, et que des obstacles techniques soit observables. Ceci engendre donc des discriminations suite à des incompréhensions qui ont pour impact une limitation et un encadrement du droit des mineurs dans les associations en général et notamment dans les établissements scolaires.

Il est clair que malgré ces restrictions pratiques, **les adolescents participent massivement à la vie associative sans pouvoir pour autant exprimer « leurs voix »** en général (chapitre 4).

Chapitre 4 – Une participation massive des adolescents « sans voix »

L'association est un espace plébiscité par les adolescents qui peuvent ainsi exercer leurs droits. On constate cependant un décalage entre leur présence massive et la place qu'ils occupent dans les structures. Ils sont très souvent bénévoles et adhérents ce qui interroge quant à la perception que les adultes ont d'eux. Les adolescents associés sont ils simplement le public d'associations d'adultes ? (A). Ce questionnement est à mettre en lien avec l'émergence de nouvelles formes d'engagements caractéristiques des aspirations des bénévoles auxquelles les associations instituées sont peu adaptées (B). La construction adolescente étant également marquée par un rapport distancié aux adultes, les adolescents préfèrent exprimer leurs voix entre pairs (C) ce qui contribue au développement d'associations d'adolescents avec l'appui des adultes (D).

A. Adolescents associés : simple public des associations d'adultes ?

Les mineurs sont nombreux à déclarer avoir une vie associative, soit en participant à des activités, en étant donc adhérents à une structure, soit en donnant de leur temps pour l'organisation d'actions donc en étant bénévoles.

En 2004, les chiffres de l'INSEE indiquent que 45% des 15–19 ans sont membres d'une association. 25% des 15 – 19 ans sont quant à eux bénévoles. En ce qui concerne les moins de 15 ans, 14% seraient bénévoles dans une ou plusieurs associations.⁹³

Les proportions de jeunes adolescents, pour la plupart mineurs, bénévoles dans des associations sont ainsi équivalentes à celui des jeunes un peu plus âgés et des adultes à la même période. 27% des 18 – 24 ans et 26% de l'ensemble des français sont en effet impliqués bénévolement en 2004.⁹⁴

Les adolescents plébiscitent donc massivement les associations. Il faut distinguer trois formes de participation associative des adolescents. Certains sont simplement adhérents car ils bénéficient des services de l'association, d'autres sont bénévoles s'ils s'impliquent ponctuellement ou durablement dans l'organisation des activités de l'association, ils donnent alors de leurs temps. Les derniers sont dirigeants ce qui reste une situation rare dans les associations d'adultes. Les adhérents sont les plus nombreux car la mission des associations d'éducation populaire est notamment de les éduquer (1). Dans cette logique

⁹³ Mécheri H., INJEP en direct N°52, Marly le roi, Février 2006 P.8

⁹⁴ <http://www.cerphi.org/publications/benevolat/France-benevole-2005.pdf>

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

qui tend vers la consommation d'activité, peuvent ils devenir actifs pour organiser les activités, donc a minima bénévoles, voir dirigeants (2) ?

1. Associations d'éducation populaire recherchent jeunes à éduquer

L'éducation populaire est un mouvement de pensée qui a émergé au 18e siècle et qui est porté par de nombreuses associations depuis le 19e siècle. Sa **définition** a évolué dans l'histoire et n'est pas particulièrement simple à formuler. Alexia Morvan, auteure d'une thèse en sciences de l'éducation s'y est récemment attelée : « *La première acception consiste en une définition large. Elle s'apparente à une approche par défaut : ce sont toutes les initiatives éducatives des jeunes et des adultes qui se déroulent en dehors de l'école, au départ dans un souci de démocratisation, puis progressivement animées par une intention plus ou moins forte de rénovation des pédagogies scolaires dominantes, et qui se réclament de l'Éducation populaire. La deuxième approche, plus restrictive, spécifie un type d'éducation visant l'émancipation des classes laborieuses par des pédagogies critiques, leur participation à la vie publique et la transformation de l'ordre social.* »⁹⁵ Historiquement, la Ligue de l'Enseignement ayant été fondée en 1866 soit avant l'instruction obligatoire (1882), a pour objectif l'éducation de tous. L'éducation étant déjà naturellement tournée vers les jeunes, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Progressivement, quand l'éducation devient garantie pour tous en France, les acteurs organisent des activités complémentaires à l'école, en dehors de son cadre. Une partie de l'activité des associations d'éducation populaire aujourd'hui est toujours centrée vers les jeunes.

Le champ de l'éducation populaire est difficile à délimiter étant donné la variété des acteurs.

Toute association peut être considérée comme faisant de l'éducation populaire pour ses membres s'ils s'éduquent par des activités qu'ils mettent en œuvre souvent à un échelon très local, dans leurs vies de citoyens. En France, le nombre précis d'associations est inconnu car s'il est très simple de comptabiliser les créations, leurs dissolutions sont rarement opérées si les associations meurent. L'estimation consensuelle établie à partir de différents critères de suivi est de 1,3 millions en France, dont 63 à 67000 en Bretagne en 2012⁹⁶ En Ille – et – Vilaine, le territoire qui nous intéresse particulièrement, elles sont entre 19 et 21 000 en 2010. ⁹⁷

⁹⁵MORVAN A., « Pour une éducation populaire politique. A partir d'une recherche-action en Bretagne », 2011

⁹⁶<http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/pdf/bretagnearfasso2012.pdf>

⁹⁷ http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/pdf/chiffresclefs_352011.pdf

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

Ces chiffres n'intègrent que les associations déclarées en préfecture, auxquelles il faut ajouter toutes les associations de fait, qui sont également autorisées par la loi 1901 et dont certains s'accordent à dire qu'elles sont fréquentes chez les mineurs⁹⁸.

En matière d'activités, les associations peuvent proposer des actions culturelles, sportives, de loisirs. Ces trois champs constituent plus de 50% des associations en France⁹⁹.

Les associations en France comme en Ile et Vilaine sont la plupart du temps de petites associations étant donné qu'elles sont composées en moyenne de 7 bénévoles dans le département¹⁰⁰.

Une interprétation plus restrictive des associations d'éducation populaire concerne celles qui sont agréées par l'État « **Jeunesse et éducation populaire** », elles sont cependant beaucoup moins nombreuses.

Les associations revendiquant l'appellation d'éducation populaire sont également regroupées au sein du **CRAJEP**. Il s'agit en général de grosses associations ou de coordinations employeuses. Elles sont environ 30 en Bretagne.

Pour préciser le propos, le **cas de La ligue de l'Enseignement**, structure qui participe à la vie du dispositif Juniors Associations, est éloquent.

En Ile – et – Vilaine, La ligue de l'Enseignement regroupe environ 180 associations en 2012¹⁰¹. 50 associations sont fédérées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) qui regroupe 3000 licenciés. 87 autres associations sont regroupées au sein de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) dont les associations comptabilisent 8507 personnes en Ile et Vilaine¹⁰². Ces associations fonctionnent pour favoriser l'éducation par le sport. L'exemple connu localement est l'amicale laïque rennais, le Cercle Paul Bert. Les logiques qui dominent sont d'éduquer les enfants par les adultes avec des méthodes parfois proches de l'éducation scolaire à l'intérieur ou hors de son cadre. Les enfants peuvent ainsi découvrir différents sports qui leur permettent d'apprendre des valeurs et de s'émanciper pour devenir citoyens.

⁹⁸Bardou JC., www.lemonde.fr/idees/article/2011/08/17/l-inattendu-recul-francais-de-la-capacite-associative-des-mineurs_1560255_3232.html

⁹⁹La France associative en mouvement, octobre 2012

¹⁰⁰La France associative en mouvement, octobre 2012

¹⁰¹www.laligue35.org

¹⁰²<http://adherents.ufolep.org/default.asp?mode=delegationsDepartementales&id=178>

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

La participation associative des mineurs dans ce cadre est donc envisagée selon une logique assez restrictive.

2. De l'adhésion à la participation active – comment passer de la position de consommateur à celle d'acteur ?

Il s'agit ici de comprendre le frein structurel à l'action associative par les mineurs dans les associations classiques et d'expliquer également comment l'on peut devenir acteur des actions associatives, particulièrement quand on est mineur.

La logique d'associations d'éducation populaire comme La ligue de l'Enseignement est donc d'éduquer les enfants par des activités sportives, culturelles ou de loisirs notamment via les vacances. Il s'agit de champs d'activités qui existent parfois dans une logique marchande dans la mesure où les parents des enfants payent pour assister à des activités, même si toujours non lucratives car gérées par une association.

Que l'on juge cette évolution marchande de manière positive ou négative, une interrogation légitime est de savoir si la logique d'apprentissage passif se renforce ou non dans ce contexte de consommation.

Autrement dit, la consommation culturelle et sportive est – elle compatible avec la participation active des jeunes dans les associations ? Quand des activités organisées par des associations sont exclusivement fondées sur la vente, la réponse est claire. Vacances pour Tous, la branche vacances de La ligue de l'Enseignement est effectivement dans une logique commerciale pour qui les réflexions sur la participation associative des mineurs et plus largement les adhérents qui consomment des prestations paraissent assez éloignées¹⁰³. Il est bien précisé que, pour pouvoir bénéficier de prestations, il est nécessaire d'adhérer mais la logique active reste limitée. La différence avec un vendeur de séjours classiques réside plutôt dans le fait que ceux – ci sont réalisés dans une optique éducative, et que des aides sont également possibles pour les familles en difficulté, grâce aux dispositifs de différents partenaires.

En parallèle, il faut aussi constater que les associations se professionnalisent. Avoir recours au salariat dans le monde associatif est particulier. Il s'agit toujours d'une très petite minorité des associations. Dans cette situation, l'on est en droit de se demander si le recours au salariat ne freine pas l'implication bénévole¹⁰⁴. En réalité, si l'on veut faire croître une activité associative, plusieurs possibilités s'offrent à nous. Il est possible de

¹⁰³www.vacances-pour-tous.org

¹⁰⁴Hély M., op. Cit.

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

faire en sorte que les adhérents soient acteurs de l'organisation de l'activité, ou alors il faut recruter des personnes extérieures qui travaillent contre un salaire. La première configuration peut être compliquée à mettre en œuvre. A Rennes, un exemple d'activité associative d'ampleur qui n'a recours à aucun salarié direct¹⁰⁵ existe dans le monde étudiant : Rock'n Solex, qui réunit 14 000 personnes par an lors d'un festival animé par une équipe d'organisation de 100 étudiants environ appuyés par 100 bénévoles qui viennent prêter main forte pendant l'événement.

La professionnalisation peut également s'analyser dans ce cadre de bénévolat. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'idée de « travail bénévole » se construit. Effectivement, l'on constate que les associations engagent des bénévoles compétents. Est-ce vraiment adapté pour de jeunes mineurs en formation ? Cela peut-il freiner leurs participations ? Les formations des bénévoles dans le monde sportif étant assez structurée, nous pourrions dire que les bénévoles ont des possibilités de développer des compétences assez facilement.¹⁰⁶

Il s'agit en outre d'un secteur où le bénévolat des jeunes est très important¹⁰⁷. Mais ce secteur est également touché par la professionnalisation et l'articulation difficile entre salarié et bénévole.

Les éléments qui pourraient bloquer le passage de la consommation à l'action sont donc : la nature de l'activité - parfois fondée sur des logiques de vente, ceux qui organisent les activités des associations – qui quand elles deviennent d'ampleur deviennent salariés, la nature du bénévolat – qui peut être discriminant à cause des compétences.

Pour compléter l'analyse sur la compatibilité entre consommation d'activités associatives et organisation de ces activités par des bénévoles, intéressons-nous au cas d'une association, les Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF), qui entretient un rapport plus distant à la consommation notamment dans l'organisation avec les enfants de la vie quotidienne en pleine nature qui « *nécessite une attention et une implication de tous, dans la mise en œuvre et le maintien de conditions d'hygiène satisfaisantes. Elle fournit aussi les moyens d'une éducation basée sur des rapports harmonieux entre l'homme et son milieu de vie, assez loin des problèmes de consommation et de confort.* »¹⁰⁸

¹⁰⁵Les prestataires sollicités peuvent être des entreprises

¹⁰⁶ Conseil National pour le Développement du Sport

¹⁰⁷Peter Jean-Michel, « L'engagement bénévole des jeunes sportifs : crise ou mutation ? », Agora débats/jeunesses, 2009/1 N° 51, p. 29-42

¹⁰⁸ Projet éducatif des éclaireuses et éclaireurs de France

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

Pour autant, les mêmes problématiques autour de l'implication active des jeunes dans l'organisation des activités proposées, notamment au niveau de la direction, sont constatées.

Dans ces associations d'éducation populaire, un moyen intéressant pour les jeunes notamment mineurs peut être de devenir animateur. Ceci peut se réaliser par exemple en étant formé via le BAFA même si la possibilité n'est ouverte qu'à partir de 17 ans. Il est également possible de suivre les formations sportives pour devenir animateur d'activités. Ce qu'il faut observer dans ces logiques est que les animateurs qui organisent la place des jeunes en tant qu'acteurs de leurs activités sont la plupart du temps des travailleurs animateurs. On est ainsi en droit de se demander si cette préoccupation est réellement celle des dirigeants de ces associations.

Pour les EEDF par exemple, les jeunes organisent des activités en relative autonomie, mais dans des organisations dirigées par des adultes.

Les faibles capacités d'actions et de direction des adolescents dans les associations ne semblent pas être uniquement explicables par le développement de la consommation associative. Ceci relève peut être plus de l'inadaptation des associations d'éducation populaire aux nouvelles caractéristiques de l'engagement.

B. L'inadaptation des associations d'éducation populaire aux nouvelles attentes des bénévoles

Les bénévoles semblent souhaiter s'engager différemment aujourd'hui, notamment quand ils découvrent le monde associatif. Ceci peut s'expliquer par le rapport particulier aux partis politiques et à l'idéologie (1), que l'engagement inscrit dans une courte durée soit peu adapté à la gouvernance actuelle des structures (2). Maintenant que ces nouvelles formes émergent, il faut s'interroger sur les nouveaux rapports qu'elles peuvent entretenir avec les associations instituées (3).

1. L'engagement non partisan et la distance avec l'idéologie

Les travaux d'Anne Muxel l'ont montré, les jeunes ont un rapport particulier à la politique, et notamment au vote et aux acteurs qui l'organisent à savoirs les partis politiques¹⁰⁹.

Dans le même temps, il faut constater une rupture dans le militantisme politique avec l'émergence de nouveaux mouvements sociaux. Si l'engagement se réalisait auparavant en référence à un système, dans une logique d'alternative ou de réformisme au capitalisme par exemple, de nombreuses initiatives se développent sans référence idéologique systémique affirmée mais avec une forte volonté politique de vivre autrement.

Les micros initiatives locales se développent, et essaient, se disséminent. Les actions des juniors associations sont particulièrement marquées par ce constat. Les juniors associés sont motivés par des initiatives concrètes qui ne forment pas un système en soit mais qui par un essaimage permettent de dupliquer des initiatives. Elles portent les valeurs de leurs actions, nombre d'entre elles sont tournées vers les autres, soit localement vers les habitants de la ville, ou à l'international vers une partie du peuple d'un autre pays. Le fait d'agir de plus en plus dans une perspective d'initiative que l'on porte soit avec d'autres dans sa vie quotidienne permet en outre d'expérimenter à petite échelle et d'éviter les dérives des systématisations à grande échelle.

¹⁰⁹Muxel A., « Les jeunes et la politique : entre héritage et renouvellement », *Empan* 2/2003 (no50), p. 62-67.

2. Les effets de structures face aux engagements « post it »

Ces actions sont peu compatibles avec le poids traditionnel des structures classiques car ces dernières sont composées des mêmes membres qui agissent depuis plusieurs années ensemble et où un effet d'inertie s'installe nécessairement. La culture de l'action implique une durée d'engagement assez courte, déjà observée par Jacques Ion dans son ouvrage *la fin des militants*¹¹⁰. Si des jeunes adolescents souhaitent créer une action, ils peuvent être amenés à créer une association dont ils vont être automatiquement dirigeants et ainsi pouvoir maîtriser toutes les composantes de l'initiative.

Dans une association instituée, ils devraient faire leur preuve à la fois dans la durée de leurs actions, et à la fois en renforçant leur légitimité car ils sont jeunes. Dans tous les cas, ils ne recherchent pas forcément le pouvoir de direction mais l'effet de structure des associations instituées ne leur permet pas de maîtriser leur initiative intégralement.

Quand une place se libérera pour diriger l'association, ils seront très certainement en train de créer une nouvelle initiative associative. Il s'agit de l'engagement post it.

3. S'associer entre associations

L'effet de structure est également prégnant dans les organisations inter associatives. Une réflexion est à mener sur les identités. Les petites associations ont de plus en plus besoin d'échanger entre elles, pour lutter contre leur isolement, pour être plus forte, mais également pour permettre un essaimage de leurs actions et un maillage fort sur un territoire donné.

La dynamique de réseau est nécessairement horizontale avec un effacement fédératif. Il n'est plus nécessaire de se fédérer pour défendre ou s'opposer à un système. L'enjeu est d'échanger pour renforcer la qualité de ses actions et essaimer.

Dans cette dynamique, les juniors associations sont un bon moyen pour les fédérations d'éducation populaire de nouer un lien avec des pratiques associatives nouvelles.

En définitive, les juniors associations sont très adaptées à ces nouvelles caractéristiques de l'engagement dans le sens où elles sont construites pour un engagement de courte durée, les structures devant être ré-habilitées tous les ans, il est facile de créer des

¹¹⁰ Ion J., op. Cit.

initiatives concrètes pour les adolescents qui s'y engagent sans encombrement par une structure pré existante.

C. La construction de l'autonomie des adolescents entre pairs

L'adolescence est un terme qui désigne une période de la vie où d'importants changements physiques et psychiques se déroulent. Elle est également analysée au niveau sociologique. Les réflexions qui concernent la vie des adolescents mettent en avant que ceux-ci prennent des distances avec les adultes afin de se construire eux-mêmes (1) avec l'aide du groupe de pairs (2). Ils deviennent donc autonomes. Cette autonomie vis à vis des adultes construite entre pairs est donc parfaitement retranscrite dans la création d'associations d'adolescents dirigées par les adolescents (3).

1. La prise de distance vis à vis des adultes

Les adolescents connaissent un paradoxe exprimé dans le titre d'un article de Michel Botbol : « comment changer tout en restant le même ? »¹¹¹. Pour changer, les adolescents découvrent le monde des adultes. « Les aspirations qui orientent les conduites adolescentes consistent donc, pour l'essentiel, en une participation accrue à un univers adulte qu'il s'agit à la fois d'apprendre et d'exploiter pour bénéficier au moindre coût des divers gains qu'il promet (Coleman & Fararo, 1992). P.77 »¹¹²

« Pour rester le même », l'adolescent se détache de la vie adulte. Les espaces de socialisation à cet âge étant essentiellement la famille et l'école, ils cherchent à se détacher des adultes présents dans ces espaces. Le troisième espace que constituent les loisirs est un peu particulier dans la mesure où il est volontaire. Alors que l'on ne choisit pas sa famille et l'école, on peut choisir les loisirs, avec une place plus ou moins influente des parents :

Les adolescents cherchent donc à se détacher des adultes dans les sphères de socialisation obligatoire que sont les parents pour la famille, et les enseignants et acteurs éducatifs pour l'école. Dans certaine mesure, ils peuvent chercher à se détacher des animateurs des loisirs également.

Concernant le fait associatif adolescent, il peut être analysé comme la création d'un espace hors de la famille et hors des loisirs habituels concernant les juniors associations

¹¹¹Botbol M, Le rapport au monde de l'adolescent, 2012

¹¹²Charles-Henry Cuin, « Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence », Revue européenne des sciences sociales [En ligne], 49-2 | 2011

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

qui existent en France depuis 1999 et en Ille et Vilaine depuis 2001. En effet, la place des adultes et des parents dans ces associations d'adolescents est rarement prononcée.

Au niveau de l'espace particulier qu'est l'école, il est passionnant d'observer le développement d'associations d'adolescents qui se détachent des adultes dans les lycées qui sont par excellence des espaces d'adultes. Ceci explique en partie le fait que les initiatives adolescentes soient jusqu'à présent marginales dans les collèges et les lycées.

2. La place fondamentale du groupe de pairs pour devenir soi

La deuxième évolution marquante dans la vie adolescente est l'émergence du groupe de pairs. Les acteurs éducatifs ont d'ailleurs saisi cet élément incontournable, difficile aujourd'hui d'entendre parler d'un programme éducatif sans penser la place des pairs.

Les adolescents, pour se construire, cherchent des alliés qui vivent le même processus qu'eux. Ils se tournent donc vers leurs amis avec qui ils développent des liens particuliers. Pour se construire, les adolescents accordent en outre une place de plus en plus grande aux activités électives, c'est à dire celles qu'ils choisissent¹¹³.

3. La parfaite concordance entre association de pairs et autonomie adolescente

Par nature, les adolescents sont donc des acteurs passionnants à observer en association. Ils vivent une phase de construction individuelle grâce au collectif. Ils développent donc une culture collective. Leur logique de socialisation par les pairs contribue-t-elle à développer leur vie associative ? Ou est-ce plutôt l'inverse, la constitution d'associations de pairs est-elle un espace de socialisation en soit ?

Plusieurs éléments nous indiquent que l'association est un espace de socialisation en soit, et qu'il est cohérent et très logique que certains adolescents ayant une culture d'action entre pairs souhaitent y développer des associations.

Au niveau de l'appétence particulière des adolescents pour la vie associative, outre les questions de temps et de disponibilités dont on dispose à cette période, il faut observer que les adolescents agissent ensemble spontanément donc forment assez facilement des associations. A partir de l'instant où ces associations s'inscrivent dans la durée, elles sont en effet autorisées par la loi. Les adolescents ne s'en rendent pas forcément compte mais ils sont très souvent « inconsciemment associés ». Ils s'inquiéteraient davantage si cette liberté d'association leur était totalement inaccessible.

¹¹³Barrère A., op. Cit.

Ce qui différencie ces associations inconscientes des associations de droit ou de fait dirigées par des adolescents est la conception politique qu'elles revendiquent au niveau des droits des jeunes et de sa reconnaissance en tant que telle.

D. Le développement d'associations dirigées par les adolescents grâce à l'encadrement d'adultes

On peut nommer les associations de fait ou de droit dirigées par des adolescents comme des organisations politiques au sens où elles participent à la vie de la cité, et car elles peuvent être des espaces de politisation. Il faut noter que les adolescents impliqués dans ces associations constituent une petite minorité. La grande majorité des adolescents engagés adhèrent et sont bénévoles dans les associations comme expliqué précédemment. Les adolescents dans les cadres classiques n'ont pas accès aux espaces de direction.

Gardons en tête que les associations d'éducation populaire n'ont pas pour adhérents exclusivement les jeunes. L'idée de ce développement n'est pas d'expliquer que l'ensemble des associations d'éducation populaire devraient être dirigées par des jeunes. Il s'agit plutôt d'opérer le constat que celles-ci ne permettent pas aux adolescents d'agir et de co-diriger les structures. Quelques associations se développent donc avec des adolescents acteurs et dirigeants à l'extérieur des cadres classiques.

Deux formes d'associations dirigées par les adolescents selon différents degrés sont à présenter, répondant chacune à des logiques propres avec des liens aux adultes spécifiques. Les premières sont celles qui sont **animées par des jeunes** avec des adolescents soit présents de longue date en tant que membres dans les associations confessionnelles (1), soit en tant que bénéficiaires, notamment dans deux autres associations plus récentes (2). Les deuxièmes associations dirigées par des adolescents sont celles dont le cadre est conçu et géré par les adultes (3).

Les associations confessionnelles sont organisées depuis longtemps pour favoriser l'apprentissage actif. Les plus âgés apprennent aux plus jeunes qui apprennent à leur tour aux plus jeunes. Les instances dirigeantes sont composées et animées par les jeunes. Le MRJC et la JOC sont présents depuis longtemps en Bretagne et ont permis de former des citoyens actifs. Concernant le MRJC, fondé en 1929¹¹⁴ et présent dans la région depuis la même période¹¹⁵, les adolescents peuvent s'y engager à partir de 13 ans.

¹¹⁴Sous le nom JAC – Jeunesse Agricole Chrétienne

¹¹⁵MRJC Bretagne, Lettre 2008, Numéro 9

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Le mouvement est composé de groupes locaux qui mènent les activités qu'ils souhaitent et qui sont composés de nombreux adolescents. Un conseil d'administration par département où quelques adolescents sont présents avec de jeunes adultes est mis en place. Il y a également un conseil d'administration régional dans les mêmes modalités. Les adultes peuvent être impliqués jusqu'à 30 ans.

La JOC est fondée en 1925 sur les mêmes bases, si ce n'est que l'âge minimal pour adhérer est de 15 ans.

Les activités de ces deux mouvements sont fonction de la volonté des adolescents qui les construisent. A la différence des mouvements scouts, né dans les milieux confessionnels également, où les jeunes sont forcément présents, les adolescents au sein du MRJC et de la JOC peuvent être dirigeants des associations et sont acteurs à minima de leurs groupes locaux. Les dirigeants nationaux sont quant à eux également jeunes même s'ils ne sont pas mineurs. Ces deux mouvements de jeunesse traversent plusieurs âges de la jeunesse avec une forte présence et participation des mineurs.

Dans le champ laïque, des associations mêlant lycéens et étudiants se développent plus récemment. Nous pouvons prendre l'exemple de deux organisations assez structurées que constituent le Parlement Européen des Jeunes et l'association Jets d'Encre. Les étudiants ont en général un rôle moteur dans la construction de ces mouvements.

Au niveau du Parlement Européen des Jeunes, association européenne fondée en 1987, les lycéens s'activent pour échanger sur l'Europe et construire des décisions européennes. Le mouvement s'est organisé en France à partir de 1994 et a développé un échelon breton depuis 2007. Il réunit environ 1000 bénévoles lycéens, salariés et étudiants qui sensibilisent des jeunes, 45 000 entre 2011 et 2012, dont 70% de lycéens. L'association fonctionne en clubs locaux au nombre de 12 en Bretagne regroupés dans une association régionale, représentée par un lycéen qui siège également dans un organe de direction nationale en mars 2013¹¹⁶.

Concernant la presse d'initiative jeune défendue par Jets d'Encre, elle est également en grande partie lycéenne. Elle est plus difficilement perceptible en termes de réalité car les journaux d'initiatives jeunes sont moins structurés. L'association identifiable facilement est Jets d'Encre qui s'attache à la reconnaissance et la défense de la presse d'initiative jeune des 12 à 25 ans. Il s'agit d'une association de personnes qui défend des groupes de collégiens et lycéens qui mettent en place des journaux très souvent dans leurs établissements mais aussi dans les maisons de quartier, ou dans les conseils d'enfants.

¹¹⁶<http://www.pejfrance.org/qui-sommes-nous/bureau-des-comites-regionaux/>

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

L'organisation est dirigée par un conseil d'administration issu des membres de plus de 16 ans. La moyenne d'âge est d'environ 20 ans.

Ces deux associations présentent les caractéristiques communes d'être directement animées par des étudiants ou jeunes travailleurs, c'est à dire de jeunes adultes. Ceci est à rapprocher des modèles d'organisations lycéennes comme l'Union Nationale des Lycéens qui bénéficie également d'un fort soutien de l'UNEF (Union Nationale des Étudiants de France) tout en étant totalement dirigée par des lycéens.

Une troisième catégorie est le **développement de dispositifs avec un fort appui des adultes comme les conseils d'enfants et de jeunesse**, les associations temporaires d'enfants citoyens, les maisons des lycéens et les juniors associations.

Les conseils d'enfants et de jeunesse sont regroupés au sein de l'ANACEJ depuis 1991, association composée de jeunes, d'environ 400 collectivités, et de 9 associations d'éducation populaire. Les conseils d'enfants et de jeunesse sont organisés au niveau local à l'initiative des collectivités dans des objectifs diversifiés d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté pour les jeunes, notamment mineurs. Il s'agit de jeunes de 7 à 25 ans. En matière de participation, les initiatives ne sont pas à l'origine des jeunes. En revanche, il faut noter que les jeunes peuvent participer à la vie de l'ANACEJ en étant représentés dans un collège jeune au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration, et du bureau.¹¹⁷

Sur le même modèle, mais pour faciliter l'implication associative des jeunes, les juniors associations sont organisées par le RNJA qui permet aux mineurs de créer des associations de fait en exerçant les mêmes responsabilités que des associations de droit grâce à des partenariats bancaires et assurantiels entre le RNJA et les banques et assureurs.

Les jeunes sont également représentés au sein du réseau national des juniors associations à travers un collège jeune.

Un troisième exemple intéressant concerne les ATEC (Association Temporaires d'Enfants Citoyens) initiés par les Francas pour permettre la mise en place d'associations par les mineurs plus jeunes. Quelques actions ont été développées grâce à ce dispositif. Aucune initiative n'a été développée en Ille – et – Vilaine par le biais de ce dispositif selon le site internet de l'association.¹¹⁸

¹¹⁷<http://anacej.asso.fr/wp-content/uploads/2010/04/Statuts-et-reglement-interieur-19-05-10-.pdf>

¹¹⁸www.francasbzh.fr

Les initiatives associatives lycéennes peuvent également être intégrées dans cette catégorie d'associations adolescentes appuyées par les adultes. Un changement de paradigme s'opère d'ailleurs très progressivement au sein de l'Éducation nationale. En effet, en 1968 sont institués les foyers sociaux éducatifs qui permettent une émergence de la vie lycéenne. Il s'agit d'associations dans lesquelles les adolescents n'ont a priori pas de responsabilité de direction. En 1991, une circulaire invite au développement de maison des lycéens, dont le nom sous-entend qu'elles vont appartenir aux lycéens. Cette circulaire précise que les lycéens peuvent participer à la direction à partir de 18 ans. Ceci est difficilement explicable, car il est sans fondement juridique, et il s'agirait de permettre aux seuls redoublants d'exercer des responsabilités, car à priori les lycéens de 18 ans ne sont pas majoritaires. En 2010, une nouvelle circulaire incite les chefs d'établissements à développer des maisons des lycéens gérés par des élèves de plus de 16 ans. Cette possibilité est donc ouverte. Dans la pratique, on observe que les maisons des lycéens sont loin d'exister dans tous les lycées et que les lycéens sont toujours limités dans leurs directions.

Au côté des maisons des lycéens, existent également les associations sportives bien connues mais gérées par les adultes, et d'autres associations qui peuvent également être autorisées dans les établissements.

Sur ce cas précis des associations d'élèves, organisés en maisons des lycéens ou non, nous pouvons remarquer que ceux-ci subissent une sorte de double peine quant à leur restriction associative. D'un côté, ils sont mineurs donc connaissent les restrictions évoquées dues à leur minorité, et de l'autre ils doivent disposer d'une autorisation du chef d'établissement pour exercer une activité associative, notamment s'ils souhaitent créer une association.

La liberté d'association en France est garantie pour tous et ne prend donc pas en considération l'âge des personnes. Cette indétermination peut a priori constituer une facilité pour les jeunes, surtout mineurs, qui sont ainsi perçus comme toute personne. Le fait que les enfants soient moins considérés que les adultes en société engendre cependant des discriminations liées à l'âge. Une **limitation de la liberté associative des enfants** est donc observée car il n'y a pas de mesure de protection à leur égard. Le fait que l'on exige des mineurs qu'ils soient de plus en plus responsables vis-à-vis de la société et que leurs droits ne soient pas en adéquation avec cette attente pose question. En définitive, il faut interroger la **conception de la citoyenneté des enfants**. Pour certains, ils peuvent être considérés comme des citoyens durant leur minorité car la **citoyenneté ne dépend pas de l'âge**. Pour d'autres, ils apprennent à être citoyens grâce

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

à une **citoyenneté limitée**. La majorité civile restant un préalable à l'exercice de la citoyenneté pleine et entière, les expériences vécues avant 18 ans ne composent qu'une citoyenneté anecdotique.

Son exercice pendant la minorité reste donc exceptionnel et progressif pour n'être pleinement possible qu'à 18 ans. Les juniors associations s'inscrivent dans cette **double dynamique** car il s'agit d'une part de **faire en sorte que les mineurs puissent s'associer comme des majeurs**. D'autre part, c'est aussi l'occasion de **s'exercer à la liberté associative des adultes** car des transitions sont envisagées pour passer de la junior association à l'association déclarée. La **place traditionnelle** des adolescents en association reconnue est fondée sur l'adhésion de ceux-ci du fait que les adultes cherchent à éduquer les adolescents. Le fait que l'éducation soit envisagée dans une **logique passive** ne facilite pas le passage de la position de l'adolescent en tant que consommateur d'activités associatives à celle d'acteurs de ces activités. On remarque cependant que même quand les organisations cherchent à développer les activités adolescentes **non fondées sur la consommation**, elles ne laissent pas forcément la place pour que les jeunes deviennent acteurs. Ceci s'explique notamment par le fait qu'**elles ne sont pas adaptées aux caractéristiques des engagements des nouveaux bénévoles** inscrits davantage dans des actions de courte durée envisagées à petite échelle mais dans une dynamique d'échange avec d'autres initiatives. Les adolescents vivent de plus une **période particulière fondée sur la mise à distance des adultes et la constitution de groupe de pairs**. Ils sont donc très facilement **associables** avec des personnes qui connaissent les mêmes réalités. **La vie associative organisée par ou avec les adolescents** existe à travers plusieurs initiatives développées en France où les **adultes ont une place plus ou moins distante**. En junior association, les adultes occupent une place particulière en fonction de leur statut et de leur échelle d'intervention. Il convient dans ces développements constituant ma partie 3 de **comprendre la place des adultes réguliers dans les activités des associations initiées et gérées par les adolescents**. Il s'agit des liens adultes – adolescents qui sont les plus régulièrement observables dans les juniors associations, l'autre dimension étant constituée par les relations entre les juniors associations et les acteurs adultes qui gèrent le réseau des juniors associations (Partie 3). Ces derniers agissent à un échelon départemental, régional ou national et sont moins présents dans la vie quotidienne des juniors associations dont le territoire d'intervention est plutôt très local (quartier ou commune).

Partie 3. La junior association : reconnaître les pratiques et savoirs des adolescents

Le dispositif junior association est construit pour permettre les initiatives associatives des adolescents eux – mêmes. Les adultes ne gèrent donc pas directement les associations d'adolescents constituées grâce au dispositif. Il s'agit d'ailleurs d'un point de vigilance lors de l'habilitation de la junior association par le réseau national¹¹⁹. En fonction de leurs initiatives, ces associatifs adolescents peuvent cependant avoir des liens avec des adultes qui sont alors :

- Les adultes dont la présence est directement liée au dispositif juniors associations, ce sont les **accompagnateurs**.
- Les **partenaires** qui agissent avec toutes associations, dans notre cas dirigées par les adolescents. Ils sont la plupart du temps représentés par des adultes : décideurs institutionnels, autres associatifs, banque...
- Les adultes qui sont traditionnellement présents dans la vie sociale des jeunes à savoir les parents, les enseignants et éventuellement d'autres acteurs éducatifs. Ce sont les adultes **responsables**. Ils ne sont pas choisis socialement par les adolescents contrairement aux deux premiers, mais sont responsables d'une partie de la vie sociale des adolescents.

Au niveau local, échelon d'activité de la junior association, les adolescents interagissent donc avec des **accompagnateurs**, des **partenaires**, et des **responsables**. Les liens des adolescents avec ces trois catégories d'adultes sont la base des analyses qui suivront.

Pour que la junior association puisse fonctionner, il est nécessaire que les adolescents soient reconnus dans leurs **savoirs et leur créativité**, dynamique non mis en œuvre par tous les responsables (**Chapitre 5**). Les liens les plus fréquents entre adolescents et adultes s'organisent alors dans une **perspective d'échanges (Chapitre 6)**. Les réflexions proposées dans ces deux chapitres sont issues des observations réalisées lors des rencontres de suivi de *cinq juniors associations en Ille – et – Vilaine*, des *rencontres régionales des juniors associations* qui réunissent les juniors associations avec quelques accompagnateurs, de *rencontres avec deux équipes éducatives de lycées bretons*, et d'un *rassemblement régional des accompagnateurs*.¹²⁰

¹¹⁹Le procédure d'habilitation est disponible ici : www.juniorassociation.org/form/index.php/index

¹²⁰Annexe 1 et 3

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Chapitre 5 – La nécessaire reconnaissance des adolescents dans leurs savoirs et leurs créativité

Afin qu'une junior association puisse exister, les adolescents doivent être **reconnus en tant que ressource** pour leur environnement et donc pour les actions qu'ils souhaitent mener, il faut donc interroger leur place et leur prise en compte par les adultes (A). Il faut dès lors constater que **les responsables ont peu de liens avec eux hors des cadres traditionnels** que représentent la famille et l'école (B).

A. Disqualification des jeunesses et société choisie

Pour interroger la place des jeunes en société, nous proposons d'étudier la junior association comme **manifestation d'une politique de la reconnaissance** de la jeunesse et des capacités d'une minorité (2) qui rompt avec sa **disqualification sociale habituelle** (1). Reconnaître les capacités des mineurs s'inscrit ensuite dans l'idée d'une **société élective** qui vient bouleverser les codes établis (3).

1. Des jeunesses disqualifiées socialement

Pour expliquer l'irresponsabilité pré – attribuée aux adolescents, le concept de disqualification sociale est pertinent. Il est défini par Serge Paugam dans le Dictionnaire des Sciences Humaines. « *Le concept de «disqualification sociale» renvoie au processus d'affaiblissement ou de rupture des liens de l'individu à la société au sens de la perte de la protection et de la reconnaissance sociales. L'homme socialement disqualifié est à la fois vulnérable face à l'avenir et accablé par le poids du regard négatif qu'autrui porte sur lui.* »¹²¹.

Cette idée permet d'expliquer la disqualification de groupes mis à la marge de la société comme par exemple les sans domicile fixe.

En ce qui concerne l'application de ce concept à la jeunesse, l'utilisation est souvent limitée aux jeunes en difficultés, qui poseraient des problèmes pour leur entourage et la société. Si l'on considère l'adolescence comme une période de vulnérabilité car fondée sur des changements profonds, il faut considérer que l'adolescence dans son ensemble est une période de rupture des liens de l'individu à la société dans laquelle vivait l'enfant. Ce fait est particulièrement observable à l'école où les tensions entre l'institution et les adolescents sont grandes. *Lors d'une intervention réalisée dans une classe de seconde dans un lycée rennais, alors que les élèves chahutent en début de cours, la professeure*

¹²¹http://www.puf.com/Dictionnaire:Dictionnaire_des_sciences_humaines/DISQUALIFICATION_SO_CIALE

*s'attaque à un petit groupe d'entre eux en leur criant « c'est pas possible, vous êtes même pas encore junior vous »*¹²². Certains élèves ne sont dès lors pas perçus par l'enseignante comme apte à participer au dispositif. Ils sont dès lors d'entrée disqualifiés par l'enseignante.

En parallèle de l'école, l'adolescent peut pratiquer des activités extérieures, notamment entre pairs. Quand les adolescents sortent de ce cadre, pour par exemple agir entre pairs, ils rompent avec les responsables qui assurent habituellement leur protection. Les responsables peuvent toujours assurer leur protection, mais celle-ci est contestée car les adolescents ont besoin de se détacher des responsables pour se construire. Ce processus d'auto exclusion nécessaire engendre parfois une disqualification par **les adultes responsables**.

On peut également observer une disqualification dans le discours par d'autres éducateurs, notamment ceux agissant dans l'éducation populaire, qui affirment parfois que les jeunes ne s'engagent plus alors que les taux de participation associative des jeunes ne baissent pas, et que ceux-ci ne prennent en plus pas en compte les participations associatives informelles. La disqualification sociale des jeunes par les adultes responsables étant observable, l'enjeu est alors de reconnaître les jeunes comme tout citoyen. La junior association est une expression de cette politique de la reconnaissance.

2. La junior association, expression d'une politique de la reconnaissance

Bernard Bier propose d'appliquer à la jeunesse les principes de la reconnaissance issue de réflexions philosophiques étrangères plus récemment reprises en sciences sociales. Honnet décrit le principe de reconnaissance de la manière suivante : *« La genèse de l'identité individuelle passe généralement par des stades d'intériorisation de schémas standardisés de reconnaissance sociale : l'individu apprend à se percevoir comme membre particulier et à part entière de la société en prenant progressivement conscience de besoins et de capacités propres constitutives de sa personnalité à travers les modèles de réaction positive de ses partenaires d'interaction. Dans ce sens, chaque sujet social est, de manière élémentaire, dépendant d'un univers fait de formes de comportements sociaux réglés par des principes normatifs de reconnaissance réciproque ; la suppression de telles relations de reconnaissance a pour conséquence des expériences du mépris ou de l'humiliation, ce qui n'est pas sans conséquence néfaste sur la formation de l'identité de l'individu. »*¹²³

¹²²Annexe 2 – 11

¹²³Cité dans Bier B. , « La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes », Pensée plurielle 2007/1 (n° 14), p. 53 à 65.

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Les minorités souffrant de ce manque de principes normatifs de reconnaissance réciproque pour la société dans son ensemble, cette théorie émerge pour expliquer l'entrée dans la société multiculturelle et est reprise pour lutter contre les discriminations liées aux genres ou aux orientations sexuelles en Amérique du Nord. Le fait que les personnes mineures en France soient peu entendues incite donc à construire des relations entre adultes et adolescents fondées sur une reconnaissance réciproque pour que cette petite catégorie de la jeunesse ait des droits.

Il s'agit également de lutter contre *« L'image déficitaire de la jeunesse, la situation paradoxale de devoir répondre à une injonction d'autonomie à laquelle elle aspire et la dépendance économique croissante dans laquelle elle est plongée, le fait de se retrouver terrain d'expérimentation d'une déréglementation de la société salariale, telle est l'« expérience de l'injustice » commune vécue par les jeunes. »*¹²⁴

On peut faire un parallèle entre le paradoxe dressé par Bernard Bier pour l'ensemble de la jeunesse. Les adolescents connaissent en effet le début de ce paradoxe dans le sens où ils souhaitent devenir autonomes, mais qu'ils connaissent beaucoup de restrictions à cette autonomie notamment dans le cadre scolaire au collège et au lycée. Les systèmes de participation développés dans le cadre de la politique de jeunesse préfigurent la reconnaissance d'un droit à l'expression des jeunes, notamment avant leur majorité. Il s'agit de reconnaître leur capacité d'organisation collective, et leur responsabilité. *Lors d'une rencontre avec un groupe de jeunes danseurs dans une ville moyenne d'Ille – et – Vilaine, un des adolescents exprime d'ailleurs clairement ce besoin de reconnaissance. Il dit effectivement en rigolant que lui « il s'investit pour être populaire », popularité acquise grâce aux différentes représentations de danse. Cette junior association est en quelque sorte une bande de jeunes fière de sa réalisation collective qui est plébiscitée par leur entourage adolescent et reconnu par les responsables et les partenaires.*¹²⁵

L'engagement associatif est également motivé par des rétributions sociales qui prennent tout leur sens pour les mineurs en quête de reconnaissance. S'il faut les reconnaître pour leur faire une place, il est également essentiel qu'ils soient rétribués socialement pour qu'ils conservent cette place.

Le dispositif junior association a vu le jour en partie suite aux questionnements du ministère de la Jeunesse et des Sports de financer les groupes de jeunes lauréats des bourses défi jeunes¹²⁶, dispositif institué en 1987. Il s'agissait alors d'une dynamique convergente entre soutien financier aux dynamiques de jeunes qui s'organisent, et facilitation pour la structuration des initiatives par la création d'association. Cette volonté de faciliter les actions que souhaitent réaliser les jeunes et les adolescents est également

¹²⁴Bier B. op. Cit.

¹²⁵ Annexe 1 – 10

¹²⁶Rizet S. op. cit.

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

approfondie pour faire en sorte que ceux-ci décident des personnes, adultes et adolescents qui les entourent.

3. Une association ancrée dans une société choisie

La junior association, en plus d'être un système fondé sur la reconnaissance des droits et responsabilités des adolescents, est également analysable par le prisme de la société élective. Les pratiques culturelles des adolescents ont évolué depuis les années 1980, particulièrement chez les lycéens dont l'emploi du temps est beaucoup plus libre. Dès lors, ils choisissent davantage les activités qu'ils exercent notamment entre pairs comme nous l'avons décrit dans la partie 1. Ces activités choisies sont appelées « activités électives » par Anne Barrère qui démontre leur intérêt éducatif¹²⁷.

Afin de faire en sorte que les décisions des adolescents soient maximales, il faut qu'ils puissent être maîtres de leurs choix. Cette idée s'inscrit dans l'idée de la société élective décrite avec l'exemple des fictions télévisées par Sabine Chalvon Demersay¹²⁸. A propos de la série l'Institut, elle commente : « *Tout en prenant acte des transformations actuelles et en suggérant même qu'elles sont largement positives. C'est là toute son originalité. Et c'est ce qui lui permet de présenter un alliage insolite de principes de pédagogie ouverte, créative et libertaire, et de réaffirmation stricte de principes d'équité exigeants et stables.* » L'accompagnateur d'une junior association est en fait le Victor Novak des classes mises en scène dans l'institut. Il laisse faire les adolescents mais les guide si un besoin visible ou invisible se fait sentir. Les adolescents font leur éducation par leur choix. A la différence du milieu scolaire, les juniors associatifs sont également accompagnés par un adulte qu'ils choisissent, et qui n'est pas tout le temps présent avec les jeunes.

La place de l'adulte est très limitée dans la logique décrite dans l'exemple ci-dessus car elle consiste juste à intervenir quand c'est nécessaire. Certaines associations comme les journaux lycéens ne connaissent pas le luxe d'être libres de leurs choix éditoriaux par exemple, et les enquêtes montrent qu'il y a un lien entre le fait que l'adulte qui régule la ligne éditoriale soit choisi par les adolescents, et la censure opérée. Pour les juniors associations, la règle est claire, les accompagnateurs qui sont les adultes possiblement intégrés pour aider les adolescents dans leur initiative doivent être choisis. S'ils ne souhaitent pas d'adultes pour être accompagnés, ils ne sont pas obligés d'en désigner un. On constate cependant qu'en Ile – et – Vilaine, l'ensemble des juniors associations est accompagné par un adulte, contrairement au début du dispositif ou ce n'était pas toujours le cas.

¹²⁷Barrère A. op. Cit.

¹²⁸Sabine Chalvon-Demersay, « Une société élective », Terrain, numero-27 - l'Amour (septembre 1996), [En ligne], mis en ligne le 18 juin 2007. URL : <http://terrain.revues.org/3392>. Consulté le 28 mai 2013.

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Une fois que l'accompagnateur est choisi, les adolescents le sollicitent quand ils le souhaitent. Ce fonctionnement peut d'ailleurs être presque caricatural dans une situation vécue. *Lors d'une rencontre avec une junior association de danse et l'accompagnateur dans les locaux de l'association employant ce dernier, sa seule implication dans notre entretien est de nous accueillir et de faire le café... Les adolescents ne sollicitent pas l'accompagnateur qui est juste présent et qui s'occupe d'autre chose.*¹²⁹ *Dans une autre junior association, l'animatrice qui accompagne le groupe de collégiens est beaucoup plus sollicitée. Le groupe étant en train de se constituer en association, cela peut sembler assez logique.*¹³⁰ Ceci montre cependant bien le fait que l'accompagnateur peut être sollicité dans des perspectives variables dans ces deux cas.

En junior association, l'objectif est donc que les adultes reconnaissent les droits et responsabilités des adolescents. Pour garantir ceci, les adolescents choisissent habituellement leurs activités, leurs cadres et les adultes par lesquels ils souhaitent être accompagnés, ce qui ne va pas sans questionner les liens habituels entretenus entre les adolescents et les responsables.

B. Les rapports distants aux adultes institués dans le cadre de la junior association

Les adultes responsables sont essentiellement dans la vie d'un adolescent, ses parents présents au sein de sa famille (1), et ses enseignants fréquentés dans son lycée (2).

1. Les liens parents - enfants dans les juniors associations : absence, facilitation et inspiration

Les juniors associatifs lors des rencontres ne mentionnent pas forcément leur parent quand ils décrivent leurs activités, ce qui peut sembler logique étant donné qu'ils mènent des activités autonomes. Un lien aux parents est mentionné dans trois des cinq juniors associations rencontrées.

Les liens des parents et des juniors associatifs constatés démontre que ces derniers ont pris acte de la volonté de « leurs adolescents » d'agir sans eux. Ils sont présents dans deux dimensions.

La première est celle de l'adulte responsable facilitateur. Plusieurs juniors associations sont domiciliées chez les parents d'un des membres, nous les rencontrons d'ailleurs parfois chez eux, accueillis par les adolescents en question par exemple dans une commune dans la périphérie de Rennes¹³¹. Pour les rencontres régionales des juniors

¹²⁹Annexe 1 – 10

¹³⁰Annexe 1 – 12

¹³¹ Annexe 1 – 8

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

associations, les parents doivent donner leur autorisation et les difficultés rencontrées pour récolter les autorisations ne sont pas issues des refus de ceux-ci.¹³²

Parfois, les parents peuvent être source d'inspiration. Deux exemples différents témoignent de ces liens. Pour le premier, il s'agit de lycéennes et jeunes étudiantes qui ont créé des activités théâtrales sur des thèmes qu'elles décrivent comme liée à leur éducation familiale, à savoir l'agriculture biologique. Pour l'autre, la marque de fabrique parentale est encore plus claire. Des jeunes lycéennes ont créé une association notamment car le père de la présidente était impliqué dans une association de solidarité internationale de la ville¹³³. Elles se sont donc inspirées de cette expérience pour créer la leur. Dans les deux cas, les parents sont, peu évoqués par les adolescents, et absents des projets qu'elles mènent. Au niveau du premier exemple évoqué, la jeune fille rencontrée dit d'ailleurs que la junior association n'a pas d'accompagnateur alors qu'après vérification avec le suivi interne au RNJA¹³⁴, un des parents est tout de même déclaré comme accompagnateur lors de la dernière habilitation. Cela montre bien le fort degré d'indépendance qu'elles peuvent avoir. On peut en outre se questionner sur la transmission des valeurs d'engagement par la famille pour les juniors associations où l'expérience familiale est exprimée.

2. Le lycée : espace de difficile rencontre entre équipes éducatives et adolescents associés¹³⁵

Rappelons en préalable que les lycées sont composés quasi exclusivement d'élèves et que l'éducation est dispensée a priori pour ceux-ci. *Les lycéens rencontrés dans le cadre de mes observations étaient quasiment toujours avec des adultes, et leur capacité d'interagir avec notre équipe était assez limitée. Il s'agissait soit d'élèves de seconde car étant inscrits plus durablement dans l'établissement, ou alors d'élèves du Conseil de Vie Lycéenne.*

Il faut tout d'abord constater qu'aucune junior association, possibilité qui existe depuis plus de 10 ans en Ille – et – Vilaine et en Bretagne, n'est présente dans les lycées avant 2013. Pourtant les juniors associations sont la plupart du temps constituées de jeunes de 15 à 18 ans, qui sont donc en âge d'être au lycée.

Pour expliquer ceci, deux éléments se complètent. A la fois, l'Éducation nationale est envisagée par une grande partie des parents, par les enseignants et par les élèves dans la perspective de former pour un travail. De l'autre, ce qui est appelée la vie lycéenne a aujourd'hui un rôle de cohésion sociale au sein du lycée. Former des citoyens ne semble pas être un des objectifs prioritaires.

¹³²Annexe 1 – 1

¹³³Annexe 1 - 8

¹³⁴Annexe 1 - 9

¹³⁵Annexe 1 – 11, 13, 14, 17

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

De plus, les lycéens qui passent déjà un temps conséquent au lycée n'ont pas forcément pour premier réflexe de créer des initiatives dans leur lycée dont ils n'ont pas tout le temps une image très noble. Ils n'en ont parfois tout simplement pas le temps. *Une CPE nous confie ainsi lors d'un échange sur la vie lycéenne dans l'établissement que le temps de pause n'est que de 45mn le midi ici pour que les élèves puissent repartir tôt le soir dans les communes des alentours.*¹³⁶

« Les nouveaux lycéens sont plus attachés à préserver leur sociabilité juvénile, les relations électives avec leurs copains, que de s'investir dans une relation contractuelle avec une institution qui garde malgré tout le pouvoir de réprimer. »¹³⁷

Naturellement, nous pouvons dresser un parallèle avec les constats opérés dans le bénévolat étudiant qui est loin de s'inscrire exclusivement sur les campus universitaires. Les étudiants auraient plutôt le réflexe d'aller vers l'extérieur quand il s'agit de créer des initiatives qui dépassent la défense de leurs droits d'étudiants vis à vis de l'université.

Durant une intervention dans des classes de seconde, plusieurs élèves posent d'ailleurs la question de savoir s'ils peuvent créer une association à l'extérieur du lycée.¹³⁸

A la fois les adultes présents au lycée ne prennent pas en compte les expériences éducatives extérieures à la scolarité, et l'institution scolaire n'est pas un terrain qui permet de faciliter la citoyenneté.

Le contexte institutionnel incite pourtant au développement des associations d'élèves, notamment depuis la loi d'orientation de 1989 qui énonce la liberté d'expression des élèves, et la circulaire de 1991 qui invite les chefs d'établissements à développer des maisons des lycéens. Plus de vingt ans après, les lycées rencontrés ne semblent pas avoir beaucoup progressé.

En 2010, une nouvelle étape a été franchie, et les lycées sont fortement incités à développer des maisons des lycéens où les élèves exercent une place importante dans la gestion.

Les associations classiques étant peu adaptées à la direction par les mineurs comme nous l'avons démontré dans la partie 1, les juniors associations sont plus cohérentes.

Quelles sont ainsi les perceptions des équipes éducatives sur les possibilités par les adolescents de créer des juniors associations ? Peut-on faire confiance aux élèves dans le lycée ?

Parmi les équipes éducatives rencontrées, l'idée de permettre la création d'associations de lycéens dans l'établissement est présente. Précisons que la volonté est rarement unanime au sein de l'équipe éducative. *Dans tous les établissements, les CPE montrent un fort intérêt pour cette idée. Un seul d'entre eux ne semble pas du tout prêt à faire*

¹³⁶Annexe 1 – 17

¹³⁷Fournier M. « Les transformations de l'école », Sciences humaines 11/2000 (N°110), p. 39-39. URL : www.cairn.info/magazine-sciences-humaines-2000-11-page-39.htm.

¹³⁸Annexe 1 - 11

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

*confiance aux élèves mais cette résistance est tempérée par sa collègue.*¹³⁹ Les surveillants sont également a minima intéressés par la démarche et au mieux très motivés.

Un élément clairement observable est l'inscription des équipes éducatives dans des logiques traditionnelles qui placent l'élève comme apprenant et l'adulte comme sachant. Cette réalité qui ne prend pas en compte les savoirs des adolescents est très disqualifiant pour les élèves. Pour la littérature, on nous explique que « les pratiques langagières et culturelles, en tant qu'elles ne sont pas socialement neutres, nécessitent un enseignement-apprentissage qui prenne en compte les pratiques des élèves, notamment leur rapport à la culture littéraire et au traitement scolaire de cette culture »¹⁴⁰.

Le souci principal qui en découle est que les équipes éducatives ont une réelle peur de transmettre des responsabilités aux élèves car même si les enseignants ont des capacités supérieures aux élèves, pour faire en sorte que ces derniers puissent gérer des associations, il faut que leurs savoirs soient reconnus. Parfois, il s'agit clairement d'une méconnaissance de la capacité des élèves. Les préjugés en matière de droits sont nombreux et infondés. La possibilité que des activités soient gérées par les élèves n'est clairement pas envisagée. Quand on affirme sur des fondements juridiques que les élèves peuvent diriger leur activité, les situations deviennent envisageables « sous réserve » dans trois cas sur les quatre rencontrés. *Les représentants d'un établissement où une maison des lycéens existe déjà semblent tout à fait acquis à la cause et y voient un intérêt éducatif réel mais n'avaient pas forcément envisagé que les lycéens puissent gérer leurs propres initiatives.*¹⁴¹ *Une autre réaction présente dans deux établissements porte sur la gestion financière*¹⁴². *Quand on cherche à découvrir les raisons des réserves exprimées sur la capacité de gestion des ressources financières par les lycéens, on se rend compte que les réserves sont très pratiques car elles sont financières. Impossible de « léguer le magot » accumulé grâce aux cotisations du foyer socio-éducatif. On apprend qu'il y aurait plusieurs dizaines de milliers d'euros qui dormiraient sur le compte du FSE pour réparer d'éventuelles télévisions qui tomberaient en panne ou d'autres équipements à remplacer. Ceci semble d'ailleurs largement empiéter sur ce qui devrait être financé par l'établissement directement. Des dérives sur la gestion des FSE par les établissements eux-mêmes ont été pointées dans un rapport de la cour des comptes en 1997*¹⁴³.

Globalement, il faut constater que quand les équipes éducatives sont mobilisées et actives pour faciliter la création d'associations, l'intérêt des possibles actions associatives

¹³⁹Annexe 1 - 11

¹⁴⁰Bertrand Daunay , « Lecture littéraire et disqualification scolaire », Lidil, 33 | 2006, [En ligne], mis en ligne le 05 décembre 2007. URL : <http://lidil.revues.org/index51.html>. Consulté le 05 juin 2013.

¹⁴¹ Annexe 1 – 14

¹⁴² Annexe 1 - 11

¹⁴³Informations disponible sur www.ac-besancon.fr/IMG/pdf/associations-men.pdf p. 14

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

est pensé dans une perspective de cohésion sociale pour le lycée. Ceci explique notamment que les initiatives des lycéens associés à l'extérieur ne soient pas valorisées au sein de l'établissement car non perçues dans leurs intérêts éducatifs.

La junior association au niveau local permet de rompre avec la **disqualification sociale** de la jeunesse en s'inscrivant dans une **politique de la reconnaissance**. Ceci d'une part, grâce au **caractère « junior »** – qui symbolise l'intérêt spécifique des adultes, responsable – partenaires - accompagnateur, pour les adolescents, et d'autre part grâce à la **logique associative** qui est bien adaptée à l'idée de reconnaissance par les adultes, notamment par les mécanismes de rétribution connues. Ensuite, un des éléments constitutifs de la junior association est **l'ancrage dans la société élective**. Cette caractéristique est l'expression de la nécessité de dépasser les instances de socialisation primaire, le lien aux adultes des environnements familiaux et scolaires est dès lors très influencés par l'adolescence dans l'action en junior association.

Les liens avec les responsables sont assez distants car ils sont vécus comme obligatoire par les adolescents. Les parents, dans les quelques cas où ils sont présents dans la vie des juniors associations rencontrées peuvent être facilitateurs et être source d'inspiration pour les adolescents.

Les équipes éducatives lycéennes sont quant à elles absentes des liens avec les juniors associations non scolaires. Elles ne reconnaissent donc pas habituellement les responsabilités exercées en dehors du lycée. A un autre niveau, la vie lycéenne est pensée dans un cadre de cohésion sociale interne à l'établissement ce qui explique que l'intérêt éducatif de la prise de responsabilité soit centré sur l'éducation scolaire.

Chapitre 6 – Les liens adultes / adolescents inscrits dans une perspective d'échange mutuel

Analysons maintenant les liens principaux entretenus entre adolescents et adultes dans l'action en junior association. Il s'agit de relations choisies avec les accompagnateurs adultes. Ces liens constituent une base de confiance incontournable (A) qui s'inscrit dans une logique d'échange local tendant vers une réciprocité grâce aux pratiques coéducatives (B).

A. Les relations choisies avec les adultes : expression d'un contrat de confiance

Les relations électives avec les adultes sont essentielles car elles sont l'expression du contrat de confiance qui les unit. Elles se situent soit dans une dynamique d'accompagnement fondée sur des bases exprimées dans le chapitre précédent, soit dans une logique réciproque de travail entre adolescents et adultes (1). A partir de ces caractéristiques, on constate que certains éléments dans les initiatives associatives lycéennes témoignent d'une petite marge de manœuvre dans les établissements (2).

1. Les relations choisies avec les adultes : entre accompagnement et réciprocité

Nous analysons maintenant les liens des adolescents associés et les adultes choisis, dont on a bien noté qu'ils agissent en Ille-et-Vilaine essentiellement hors du cadre scolaire. Il s'agit des accompagnateurs de juniors associations intégrés au dispositif et des adultes représentant des partenaires associatifs ou institutionnels.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les actions des adultes présents à l'échelle des juniors associations sont fondées sur une démarche d'accompagnement qui permet la reconnaissance des adolescents grâce à leur considération. L'élément fondamental dans ceci est le dépassement de la culture de l'animation qui voudrait plutôt dire que l'on prend en charge un groupe de jeune que l'on va animer. L'accompagnement est plutôt réalisé pour que les jeunes agissent. « Quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson. » nous apprend Confucius. Animer la faim de quelqu'un reviendrait à lui donner du poisson, accompagner sa faim serait plutôt lui apprendre à pêcher.

Le dépassement de la logique d'animation est marquée dans les faits. Il y a en effet un réel monde de l'animation qui s'est structuré comme un champ professionnel à part entière avec des métiers définis et des formations qui y sont liées. Le paradoxe apparent

est que les professionnels de l'animation constituent majoritairement les adultes accompagnateurs de juniors associations. Ce sont des animateurs dont le travail habituel est d'animer des groupes de jeunes, mais qui accompagnent également des juniors associations.

L'accompagnement est une pratique qui ne se limite pas au champ professionnel de l'animation car il a émergé dans de nombreux secteurs. Il tire son origine de la musique car le mot est utilisé pour jouer une partie de soutien à un autre musicien, il est maintenant utilisé selon Maela Paul pour différentes activités, celles de conseils, d'éducation, d'entraînement, de compagnonnage et de tutorat par exemple.« C'est dans le champ du travail social que l'usage du mot accompagnement a fait son entrée professionnelle »¹⁴⁴. Les travailleurs de la jeunesse ont une identité professionnelle marquée notamment par l'histoire du travail social et de l'animation socioculturelle. L'usage du mot dans le monde de l'animation socioculturelle est plus récent.

En ce qui concerne les accompagnateurs de juniors associations, leurs rôles peuvent être définis selon plusieurs modalités qui dépendent de leur territoire, de leur composition, et de leurs activités.¹⁴⁵

Les cinq juniors associations rencontrées ont un accompagnateur. Leur rôle varie entre simple conseil et réel tutorat. Les juniors associations fondées dans l'optique de créer un projet utilisent l'accompagnateur comme une ressource qui permet d'avoir des conseils. Trois juniors associations inscrivent leur action dans cette perspective. Ces conseils vont d'ailleurs ou non être pris en compte.¹⁴⁶

Quand les juniors associations sont unies par leur territoire d'action, les accompagnateurs ont un rôle important qui peut être à la fois visible sous une forme de compagnonnage pour une des JA ; les anciens aident les nouveaux. Pour l'autre, il s'agit clairement d'une mission éducative dans la mesure où ce sont de très jeunes collégiens. Dans cette situation, le marquage avec la logique d'animation est flou.

Pour deux autres juniors associations, qui se sont fondées plutôt par affinité, les accompagnateurs sont totalement effacés et ont un rôle plutôt de parrain qui apporte un soutien moral et matériel à l'initiative des adolescents.

Au-delà des accompagnateurs officiels connus dans le dispositif, les junior associations sont également amenées à entretenir des liens avec les partenaires extérieurs. Dans ce cadre, elles n'agissent pas vraiment en tant que junior mais plutôt en tant qu'association à part entière car les liens avec les adultes sont constitués pour développer l'action. Ainsi, l'âge n'a pas de rôle prépondérant.

¹⁴⁴ Maela Paul « Accompagnement », Recherche & formation 3/2009 (n° 62), p. 91-108.
URL : www.cairn.info/revue-recherche-et-formation-2009-3-page-91.htm

¹⁴⁵ Rizet S., op. Cit.

¹⁴⁶ Annexe 1 – 16

En ce sens, il y a une esquisse de réciprocité bien plus présente que dans les autres liens observés avec les adultes. Plusieurs juniors associations affirment avoir des liens forts avec des associations. Deux d'entre elles sont hébergées dans les locaux d'associations. Les associations qui mènent des activités régulières travaillent également avec des partenaires associatifs étudiants ou seniors.

Les juniors associations « territoire » sont quant à elles connues dans leur village et connaissent donc un soutien de la population lors des actions d'autofinancement qui peuvent connaître un franc succès. Elles sont parfois très modestes. Lors des rencontres régionales des juniors associations, une junior association qui organise des fêtes dans son village s'étonne de n'accueillir qu'environ 200 personnes alors que la population totale n'est même pas de 1000 habitants. ¹⁴⁷

Au niveau des liens entretenus à la mairie, qui est la collectivité de référence pour les juniors associations étant donné leur territoire local, *la description qui en est faite est peu élogieuse. Lors d'un atelier organisé sur la participation des juniors associés, un manque d'écoute des collectivités est pointé à plusieurs reprises par les adolescents présents*¹⁴⁸. *Ils n'ont pas peur de l'affirmer malgré la présence de trois élus du département. Ceux-ci constatent sans réaction que le rapport de la jeunesse à la politique ne va peut-être pas en s'améliorant. Le manque de considération de la part du Maire d'un autre village en périphérie de Rennes enrichit ce constat. Plusieurs responsables d'une junior association nous expliquent qu'ils ont eu un rendez-vous avec le Maire lors de leur création, et que la deuxième année ils lui ont demandé un soutien. La mairie leur a accordé 100€ ! Quelle reconnaissance pour une association qui réunit plus de 30 jeunes qui ont entre 7 et 19 ans dans un même territoire et qui organisent des événements multiples tout au long de l'année pour l'ensemble de la population du village. Je soumetts l'idée que la Mairie ne croit peut être pas beaucoup dans la vie associative. Les adolescents renchérissent : « pour nous non, pour les vieux oui, le local d'à côté est occupé par une association de retraités et le Maire y vient tout le temps ».*

Les adolescents ne constitueraient-ils pas une réserve de voix importante ? « C'est exactement ça ! » s'insurge l'un des responsables avant qu'il ne soit coupé par un autre qui soutient que les « collègues du maire s'en foutent aussi ». Les institutions locales de la République que sont les mairies résisteraient-elles à la reconnaissance que semble exiger les adolescents ? Il ne s'agit que de quelques cas isolés sur lesquels dresser des généralités n'est qu'une ouverture. L'on sait cependant que l'association peut parfois être un espace de dépolitisation. La dynamique associative peut en effet renforcer le divorce politique consommé avec les institutions car la confiance dans la capacité à créer collectivement acquis en association, souvent sans ou avec peu de soutien des

¹⁴⁷ Annexe 1 – 1

¹⁴⁸ Annexe 1 – 1

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

collectivités, délégitime ces dernières. Ce fait peut être par nature similaire en junior association.

Si l'on en croit leur récit, les adolescents en junior association sont peu considérés par leur collectivité. Voyons maintenant les marges de manœuvre qui permettent que les adolescents soient reconnus par d'autres adultes représentant l'institution lycéenne.

2. Les marges de manœuvre dans les lycées

Le cadre principal d'expression des élèves maintenant institué dans les établissements est le conseil de la vie lycéenne. Les élèves y choisissent d'autres élèves qui sont ainsi délégués pour participer à la gestion de l'établissement. Les témoignages rencontrés montrent que la reconnaissance n'est pas très appliquée dans ce cadre non plus. *Commençons par une anecdote amusante mais peut – être choquante. Lors du CAVL (Comité Académique à la Vie Lycéenne) prévu en mai 2013 qui permettait de réunir les différents représentants de CVL (Conseil de Vie Lycéenne) d'établissements de la région pour présenter les travaux de leur institution au Recteur, celui-ci les a fait attendre pendant une heure pour finalement se décommander car il travaillait « sur un dossier important » selon sa cheffe de cabinet. A la fin de la présentation qui s'est tout de même tenue, un des représentants du CAVL au CNVL (Conseil National de la Vie Lycéenne) partage aussi son expérience et ses déceptions sur le rôle purement instrumental des élèves dans l'institution nationale.*¹⁴⁹

Il y a le CVL, le CAVL qui sont des instances élues par les élèves, mais qui ne peuvent accueillir tout le monde, comme d'ailleurs le CRJ (Conseil Régional des Jeunes). On retrouve l'intérêt des équipes éducatives pour les initiatives lycéennes qui permettraient aux jeunes non élus dans ces instances de s'exprimer. Les associations lycéennes seraient-elles une voie de garage pour des lycéens à consoler ? Il est certain que les associations peuvent laisser théoriquement une place à tous, alors que les espaces de participation dans les lycées sont réservés à ceux qui sont élus.

Que ce soit pour les lycéens impliqués dans les instances participatives ou ceux qui auraient souhaité l'être, il y a un intérêt à voir se développer la vie associative lycéenne. *« La junior association pourrait être la déclinaison opérationnelle du CVL »* nous dit-on dans un autre lycée¹⁵⁰. Cette parole de lycéen est éloquente. On comprend que pouvoir gérer une structure autonome avec une possibilité de moyens financiers constitue un rêve lointain dans un lycée. Quand c'est un élu lycéen qui fait ce rêve, l'écart avec sa réalité se creuse... Entre être élu lycéen - c'est à dire participer à des conseils, être écouté, éventuellement entendu, puis pris en compte à la marge – et être associatif lycéen pour

¹⁴⁹Annexe 1 – 15

¹⁵⁰Annexe 1 – 17

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

monter un projet avec des amis, obtenir des soutiens, mettre en œuvre des actions, la deuxième formule paraît très avantageuse.

Effectivement, quand on a un pouvoir de décision, en plus réservé à certains, et sans moyen, la vie associative avec des possibilités de financements, de décision autonome, peut faire rêver.

Pour les lycéens non impliqués, il peut y avoir un intérêt éducatif perçu par les équipes. Il s'agit à la fois de développer une culture de l'expérimentation. Dans ce sens la logique se rapproche de celle de l'accompagnement opérée dans le cadre non scolaire. On teste par des initiatives.

L'intérêt des enseignants en classe technologique qui cherchent des cadres d'application à leur enseignement est aussi très visible. Les lycéens en filière STMG (Sciences et technologie du management et de la gestion) pourraient devenir les futurs secrétaires ou trésorier de l'association nous dit – on.

Au-delà de l'intérêt éducatif affirmé par les équipes, peut – être pouvons-nous reprendre l'idée que les activités éducatives buissonnières sont formatrices car elles ne peuvent être exercées dans le lycée classique où l'orientation met fin à tout rêve¹⁵¹. Les élèves ont bien conscience que l'orientation n'est pas juste, qu'elle est choisie par les enseignants ou les parents et que les aspirations des élèves ont assez peu leur place dans ces choix. Remarque peut être est ce préférable comme cela sinon nous aurions une société de pompiers et d'astronautes... Mieux vaut que l'on puisse caser des mauvais élèves dans les voies professionnelles ou technologiques qui leur garantiront une vie d'ouvrier étant donnée la rente diplômante en France, et les bons élèves dans les filières générales.

Les associations peuvent alors être l'occasion de voir des rêves se réaliser, d'expérimenter les savoirs acquis par la théorie enseignante. Pour les partisans d'une école qui sert à former au travail, il faut aussi voir l'opportunité de l'apprentissage du travail collaboratif qui se développe en entreprise et dans la vie. Pour les quelques uns qui dissocient encore la question du travail et de la citoyenneté, et qui pensent donc que l'école sert prioritairement à former des citoyens, il s'agit d'exercer par soi – même et en collectif son rôle actif dans la société ce qui est très utile pour soi et pour son environnement.

Une junior association dans un lycée des Côtes d'Armor que je n'ai pas pu rencontrer cumule différentes caractéristiques décrites précédemment. *J'ai pu cependant échangé avec le Proviseur lors d'une autre entrevue, et l'histoire de la junior association m'a été relatée lors d'échange informel avec l'équipe de la Ligue 35. Les élèves, qui sont issus de différentes filières, sont très mobilisés pour l'organisation d'une manifestation culturelle qui se déroule depuis plusieurs années. Avant le Proviseur devait être responsable de l'événement, aujourd'hui il a la possibilité grâce à la junior association d'être uniquement*

¹⁵¹Barrère A., op. Cit.

*responsable des locaux mis à disposition des élèves, nouvellement organisés en junior association. Le proviseur y voit un intérêt réel et est très satisfait de cette évolution.*¹⁵²

Il y a aurait alors bien une possibilité de choisir ses activités dans ce cadre contraint qu'est le lycée. En fait, tout dépend des limites fixées par les adultes. Les initiatives adolescentes entre elles existent nécessairement mais elles ne sont pas toujours connues des adultes car ils peuvent chercher à les interdire, donc les lycéens les cachent, ou car elles sont rendus invisibles notamment grâce aux outils et territoires numériques que maîtrisent mieux les adolescents que les adultes en général. Le fait de libérer la capacité associative des mineurs peut dès lors être un moyen de cadrer des pratiques collectives afin de sécuriser les adolescents. Lors des rencontres avec les accompagnateurs, le risque de ne pas encadrer les pratiques est d'ailleurs pointé du doigt par un éducateur d'un établissement adapté de la région lors d'une journée d'échange organisé le 30 mai 2013.¹⁵³

En fait, la possibilité d'initier des associations dans les lycées représente la création d'un cadre éducatif de confiance entre enseignants et élèves. Les enseignants ne sont plus simplement présents pour enseigner mais également pour éduquer, tâche jusqu'alors non mise en avant.

Si les liens sont difficiles avec l'équipe éducative, envisager la mise en place d'accompagnateur extérieur à l'établissement serait une possibilité.

En définitive, la reconnaissance de la capacité des mineurs à s'associer est un combat qui peut être largement partagé par les adultes des lycées, des associations et des institutions, et les adolescents qui sont à la fois lycéens et personnes parfois considérés comme citoyens à l'extérieur du monde scolaire.

Le principe de réciprocité énoncé dans le projet associatif du RNJA est difficilement concrétisable du fait que les adolescents et les adultes ne puissent réellement être égaux, même si les adolescents peuvent en partie choisir les adultes qui les accompagnent. Les logiques co-éducatives qui peuvent être observées permettent d'envisager cette réciprocité grâce aux adolescents.

¹⁵²Annexe 1 – 15

¹⁵³Annexe 3

B. L'influence des logiques co – éducatives des adolescents sur la vie des adultes

Les adolescents engagés en junior association peuvent réussir à se former par eux – mêmes (1). Ceci leur permet par leurs nouvelles pratiques de faire évoluer la posture et le regard des adultes (2).

1. Les pratiques co-éducatives des adolescents engagés en junior association

Les adolescents engagés en junior association sont en capacité de se former entre eux. Un cas intéressant a été rencontré en Ille et Vilaine avec de jeunes collégiens et lycéens qui forment de plus petits enfants.

Entre les espaces éducatifs des fédérations d'éducation populaire et celui de l'Éducation nationale, les adolescents ne peuvent pas nécessairement faire de liens directs dans leurs pratiques. Le Relais Départemental constitue un cadre dont le fonctionnement ressemble à l'Éducation nationale. Les activités gestionnaires sont opérées par les adultes. Les activités opérationnelles sont gérées par les adolescents. Un des points positifs à cette logique est que les adolescents peuvent se former avec des mécanismes de gestion facilitée. Ce qui peut interroger est que les accompagnateurs ne sont pas forcément mis en lien pour échanger leurs pratiques d'accompagnement. Une première expérience a été réalisée le 30 mai 2013.¹⁵⁴

Au niveau de l'Éducation nationale, les adolescents peuvent maintenant s'engager dans les maisons des lycéens. Il s'agit d'engagements parallèles aux enseignements obligatoires. Quelques groupes de jeunes se sont constitués mais n'ont pas encore créés de juniors associations officiellement. L'enquête réalisée par Olivier Galland, Jasmina Stevanovic et Vincenzo Ciccheli dans des lycées bretons et auvergnats en 2013 indique que les juniors associations sont à l'heure actuelle assez peu connues dans les lycées bretons et auvergnats.¹⁵⁵ Il s'agit d'espaces de formation autonome qui se situent dans différentes communes du département. Des lycéens se forment donc hors des lycées mais sont assez peu visibles des établissements. Les liens entre les différents cadres éducatifs que constituent les juniors associations et les lycées sont actuellement limités. Pourtant, l'utilité de la complémentarité des cadres éducatifs est démontrée pour permettre une égalité entre les citoyens. « L'éducation formelle assure la base, l'apprentissage des connaissances et des compétences (capacités d'adaptation, de reproduction, de construction et d'application) qui sont acquises, entretenues et développées dans les institutions spécialisées comme l'école, l'université, etc. Mais elle n'atteint pas tous les individus et, lorsqu'elle le fait, elle peut aussi apparaître davantage

¹⁵⁴Annexe 3

¹⁵⁵83% des lycéens ignorent l'existence du dispositif « Junior Association » selon des chiffres présentés par Olivier Galland le 30 mai 2013 à Rennes

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

comme un mécanisme de sélection que comme une source de connaissances et de compétences. L'éducation non formelle peut prendre des aspects variés et son approche est plus directe que celle de l'éducation formelle. Elle est « éducation continue », c'est-à-dire une éducation prenant une forme intermittente, alternant avec d'autres activités de la vie ; l'éducation continue menée parallèlement aux expériences de la vie et à un travail pratique semble la mieux adaptée au développement des projets de l'individu. Ce processus permet de s'appuyer sur les connaissances tirées d'expériences réelles. L'éducation informelle désigne, quant à elle, les aspects systématiques et cumulatifs de l'apprentissage liés à l'expérience quotidienne. »¹⁵⁶ Charles Calamel évoque les complémentarités des cadres éducatifs pour la situation des élèves primo arrivants.

2. L'influence des pratiques juniors associatives adolescentes sur les adultes

Nous comprenons donc bien que pour permettre l'engagement associatif des adolescents, il faut que ceux-ci soient reconnus, notamment grâce à une liberté de choix. Les relations avec les adultes à l'école), qui sont vécues comme subies par des adolescents sont dès lors relativement distantes. Les liens aux adultes dans les cadres choisis que constituent les juniors associations non scolaires sont basés sur des pratiques qui oscillent entre accompagnement et réciprocité. Ceci est garanti par le fait que les adultes qui interagissent avec les adolescents sont choisis. Dans cette perspective, des marges de manœuvre sont analysables grâce aux observations réalisées dans les lycées¹⁵⁷ car si le cadre scolaire est imposé, les élèves peuvent choisir des adultes avec lesquels ils souhaitent interagir dans ce cadre. Il s'agit alors de proposer de nouvelles relations éducatives qui sont à la fois inscrites dans des cadres éducatifs complémentaires, et qui permettent également aux adolescents de faire changer les pratiques des adultes qui les entourent.

En matière de choix d'accompagnateurs dans les lycées, les élèves ont plusieurs possibilités car la communauté éducative est composée de plusieurs métiers. Ainsi, les lycéens ont la possibilité d'être accompagnés par un conseiller principal d'éducation, ou un assistant d'éducation par exemple. Ils peuvent donc dans cette mesure choisir un accompagnateur en fonction de leurs affinités. Cette dynamique est particulièrement intéressante car elle permet de créer une nouvelle relation éducative où les lycéens peuvent choisir leurs éducateurs. La journée organisée le 30 mai 2013 montre d'ailleurs l'intérêt des assistants d'éducation pour l'engagement associatif des mineurs.

Par ailleurs, l'échange entre accompagnateurs locaux du dispositif facilite la mise en perspective des pratiques éducatives. Le fait que la communauté éducative des juniors associations puisse se réunir peut permettre de faire évoluer les pratiques

¹⁵⁶Charles Calamel « Prendre en compte les situations non formelles d'apprentissage », *Agora débats/jeunesses* 3/2012 (N° 62), p. 33-43.
URL : www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2012-3-page-33.htm.

¹⁵⁷Annexe 1

d'accompagnements. Si l'on se base dans un lien de réciprocité, les adolescents pourraient également avoir un rôle de partage plus affirmés avec les adultes. Vincenzo Ciccheli analyse ici le rôle des adolescents dans le changement du monde.¹⁵⁸

« Tournons-nous encore une fois vers les États-Unis, en considérant la littérature sociologique des années 1940-1960. Il y est souvent indiqué que, pour que l'adolescence émerge, doivent être réunis certains traits qui se retrouvent seulement dans les sociétés modernes : l'industrialisation, avec la séparation entre l'atelier et le domicile, l'urbanisation et les phénomènes migratoires, avec la concentration de jeunes gens dans des quartiers populaires, la scolarisation obligatoire, avec le regroupement des individus en fonction de leur âge, la mise en place d'une législation du travail des mineurs, avec la fin de l'apprentissage, les réformes de la justice des mineurs, avec l'identification du problème de la délinquance juvénile. La présence d'adolescents est considérée comme une preuve de la transition d'une société au stade moderne. Une certaine image de ce qu'est ou doit être la modernité occidentale et américaine se laisse appréhender en filigrane. »

Lors de la journée du 30 mai 2013, lorsque la question du rôle des adolescents en matière de changement éducatif est posée, il apparaît que ces derniers ne sont pas perçus comme tels.

Nous comprenons donc bien que pour permettre l'engagement associatif adolescent, il faut que les jeunes soient reconnus, notamment grâce à une liberté de choix. Les relations avec les adultes dans les cadres obligatoires (famille et école), qui sont subies par un certain nombre d'adolescents sont dès lors relativement distantes. Les liens aux adultes, dans les cadres choisis que constituent les juniors associations non scolaires, sont basés sur des pratiques d'accompagnement qui peuvent parfois aboutir à des relations réciproques. Ceci est garanti par le fait que les adultes qui interagissent avec les adolescents sont choisis. Dans cette perspective, des marges de manœuvre sont analysables grâce aux observations réalisées dans les lycées car si le cadre scolaire est imposé, les élèves peuvent choisir des enseignants ou éducateurs avec lesquels ils souhaitent interagir. Il s'agit alors de proposer de nouvelles relations éducatives qui sont à la fois inscrites dans des cadres éducatifs complémentaires, et qui permettent également aux adolescents de faire changer les pratiques des autres personnes de la société, adultes et enfants. On peut maintenant analyser les liens entre adolescents et adultes au sein du réseau national des juniors associations (Partie 4), structure qui agit à différentes échelles territoriales.

¹⁵⁸Vincenzo Cicchelli « Les jeunes ont toujours voulu changer le monde », in Pourquoi les adolescents nous poussent-ils à inventer ?, ERES, 2008, p. 11-21

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

Partie 4. Le réseau national des juniors associations : gestion des adultes, participation des adolescents

Chapitre 7 – La junior association, usagère du réseau national

Pour comprendre les raisons du positionnement des juniors associations au sein du système RNJA, il faut approfondir les analyses qui portent sur la responsabilité des adultes formellement organisés dans ce système, et des adolescents également organisés informellement dans les juniors associations. Les adultes sont responsables du RNJA. Les adolescents agissent dans leurs associations. Pour libérer la capacité d'agir des adolescents, les adultes doivent nécessairement transmettre une partie de leurs responsabilités aux adolescents qui sont toujours en apprentissage (A). En ce sens, on peut constater une asymétrie entre adulte et adolescent, qui n'est pas nécessairement caractéristique de liens réciproques (B). Ceci permet la reconnaissance et la protection de tous les mineurs (C).

A. La transmission de responsabilité des adultes pour la capacité d'action des adolescents

Comme nous l'avons démontré, les adultes dans le système junior association sont donc responsables. Les adultes reconnaissent et protègent tous les profils de mineurs pour que ceux-ci puissent défendre leurs rêves.

La défense des rêves des mineurs

Est-il encore possible de rêver ? N'est-on pas conditionné par l'idée de réaliser nos envies dans l'immédiat plutôt que d'aller vers des rêves plus durables ?

Réaliser ses envies est dans notre société primordiale, il s'agit d'un critère de réussite. Cette idée est très présente dans le principe de projet tel qu'il est pensé aujourd'hui. Nous allons nous projeter à court terme, et réaliser ce projet. C'est aussi le mode d'action des juniors associations.

Ce principe implique nécessairement d'avoir des projets accessibles. Un projet doit être réalisé à court terme. Un rêve est une ambition.

Pourtant, une société qui ne rêve plus est malade. Dans toutes les dimensions, que ce soit en matière de progrès technologiques, en matière de questions sociétales...

Comment serait-on aller sur la lune si jamais personne ne s'était battu pour s'y rendre ? Aurait-il été possible de créer un vaccin contre le tétanos ou d'autres maladies graves si des humains convaincus n'avaient pas pris le temps de réaliser cette utopie ?

« L'utopie n'est qu'un possible non envisagé » nous enseigne Luc Schuiten.

De ce point de vue, nous observons que le rêve est exprimé implicitement par les juniors associatifs dans leur rapport au cadre scolaire. La junior association est un moyen de réalisation voire d'évasion pour certains élèves. Si l'école ne permet pas de rêver, voire empêche le rêve, la junior association est un cadre qui permet de se libérer. Dès lors, deux profils d'adolescents peuvent être concernés. Les élèves qui sont à l'aise avec le cadre scolaire peuvent utiliser l'espace de la junior association pour mettre en œuvre des choses pratiquement, ce qui est parfois difficile à l'école. Ceci peut d'ailleurs permettre aux adolescents de se découvrir une nouvelle vocation si leurs aspirations professionnelles ne sont pas déjà en amont la source de leur engagement. Dans une association de danse, l'un des dirigeants donne d'ores et déjà des cours grâce aux savoirs qu'il a développés dans sa junior association.

Le deuxième profil d'adolescent pourrait être ceux qui ne s'adaptent pas au cadre scolaire, ou ceux pour qui le cadre scolaire n'est pas adapté. Ceux-ci ne sont pas forcément visibles parmi les adolescents rencontrés.

Ceci est bien entendu à mettre en lien avec l'idée que les adolescents connaissent une fin brutale de leur rêve lors de l'étape cruciale de l'orientation scolaire.¹⁵⁹ En effet, on sait que l'orientation est une étape scolaire où l'avis des élèves est assez peu pris en compte. Les parents et les enseignants ont un poids très important dans le futur scolaire de leurs enfants. Les juniors associations pourraient devenir un espace où l'on a le droit de prendre le temps de rêver.

¹⁵⁹Barrère A., op cit.

B. L'asymétrie entre adulte et adolescent au sein du système junior association pour une garantie de réciprocité

Les rapports éducatifs entre adolescents et adultes sont habituellement fondés sur une asymétrie (1). Le système junior association n'est a priori pas construit sur des bases symétriques (2). Les asymétries constatées étant fondées sur des situations différentes entre les acteurs, une certaine réciprocité est observable.

1. L'asymétrie du rapport éducatif, un mal nécessaire ?

Des courants pédagogiques nous enseignent que le rapport maître / élève est caractérisé par une asymétrie. Pourquoi ? Est-ce utile ? Est-elle pratiquée de la même manière selon le contexte ?

L'adolescence est une période de construction physique et psychique. L'asymétrie est une manière d'appréhender cette construction en posant le principe que pour faciliter la construction adolescente, les adultes doivent apprendre aux enfants.

Les parents, acteurs éducatifs de leurs enfants, se rendent souvent compte à leurs dépens que des cadres trop stricts imposés aux adolescents sont souvent peu efficaces. Comme l'on s'inscrit dans une perspective d'éducation des enfants, il faudrait que les adultes soient les maîtres et que les enfants soient les élèves. L'idée est que le savoir, qu'il soit savoir-faire, savoir être... soit transmis à partir des compétences des adultes et de leur expérience.

L'on pose donc le principe que l'adulte est l'exemple de l'enfant. Cette logique est généralement pratiquée à la fois dans la famille, à l'école, au travail, dans les loisirs institués également, qui constituent des instances de socialisation majeures pour les adolescents. L'idée qu'un encadrement de l'adolescence est nécessaire est donc communément admise dans les sphères sociales.

Pourtant, l'on peut critiquer cette conception car elle peut être la source d'un rapport de domination qui bloque la contribution des adolescents aux changements sociaux. En effet, considérer que le professeur, le parent, l'éducateur, est supérieur ne permet pas aux adolescents de s'expérimenter et donc de se construire par eux-mêmes.

Au niveau de l'Éducation nationale, nous avons tous vécu cette situation où, enfant, l'institution nous empêche d'être en retard et nous réprimande si cette situation arrive. Alors que si notre professeur est à son tour en retard, sa négligence n'aura aucun impact grâce à son statut. Les adolescents crient alors à l'injustice et demandent que les personnes soient traitées de manière égale quelque soit leur statut.

Il est aussi question de légitimité. Il est possible qu'un élève sache plus que son enseignant. On observe ceci concernant les nouvelles technologies.

Maintenir l'asymétrie permet clairement de s'attacher à la légitimité qui garantirait une éducation des enfants par les adultes. L'éducation populaire est également inscrite parfois dans cette logique. Les supposés apprenants ne sont pas toujours mis en situation d'acteurs.

Les juniors associations en Ille-et-Vilaine dépassent complètement ce cadre. Les adolescents sont acteurs de leurs actions, ils en sont à l'origine. Ce ne sont pas les adultes qui vont éduquer les adolescents. Pour autant, même si le rapport éducatif n'est pas envisagé sur des bases asymétriques par les acteurs, le système qui est le fruit du dispositif n'est symétrique dans aucune mesure.

2. *L'asymétrie structurelle constatée dans le dispositif junior association*

L'asymétrie se définit comme l'absence de symétrie, c'est à dire qu'il n'y a pas de correspondance de position de deux ou de plusieurs éléments par rapport à un point, à un plan médian.¹⁶⁰

Notons que le plan médian concernant l'asymétrie dans le rapport éducatif est rarement défini dans les analyses, mais que nous supposons qu'il s'agit de la pratique éducative. Les rapports des enseignants et des élèves à l'école sont asymétriques par rapport à la pratique éducative par exemple.

Pour l'analyse du système junior association, le plan médian peut être l'association (a), le statut des personnes (b).

a. Concernant l'asymétrie associative, ceci concerne trois acteurs : les adolescents qui sont associés, les accompagnateurs qui sont présents en tant que personnes, et les relais départementaux qui sont présents en tant que mouvement.

En effet, les adolescents, pour qui le système est globalement conçu, structurent leur action dans une association. Les accompagnateurs quant à eux sont choisis par les adolescents en tant que personnes. L'application d'une symétrie consisterait plutôt à ce que vis à vis du plan médian qu'est le fait associatif, les accompagnateurs soient des structures associatives. Le choix que ce soit des individus est à mon sens plus pertinent car il permet de limiter le poids de ces personnes qui pourrait être plus important s'il s'agissait de structure accompagnante. La conscience du fait collectif se verrait cependant peut être renforcée s'il s'agissait d'association accompagnante.

Enfin, concernant les relais départementaux, acteurs de l'accompagnement également, ils sont structurés en fédération. Ils n'ont donc pas le même rapport au fait associatif que les juniors associations, qui sont des associations de personnes physiques. Les relais départementaux sont des associations de personnes morales.

¹⁶⁰ Consultable sur: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sym%C3%A9trie/76062>

Franez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique,

b. En matière de statut, les adolescents sont tous bénévoles. Les accompagnateurs sont pour certains bénévoles, mais la majorité en Ille-et-Vilaine sont professionnels. Il s'agit des animateurs d'espace jeune des collectivités, ou de professionnels d'associations. Les relais départementaux sont quant à eux tous gérés avec des permanents. Les élus associatifs sont associés, au moins à la Ligue de l'enseignement, mais les permanents ont un rôle opérationnel bien plus important. Il y a donc ici aussi une asymétrie.

*Enfin, l'asymétrie constatable et qui suscite le plus de réflexion est celle relative à la conception des valeurs. Les adolescents voient dans les juniors associations un moyen d'agir et de développer des initiatives. Le discours autour de la prise de responsabilité est parfois présent.*¹⁶¹ Les accompagnateurs voient dans ce dispositif plutôt l'occasion de favoriser la construction adolescente. Quant aux relais départementaux, les éléments qui ressortent souvent sont également portés sur la construction adolescente et l'autonomie, mais également sur la liberté juridique.

Le système d'acteurs n'est donc pas basé sur des symétries. Ceci n'est pas forcément un problème car l'asymétrie se justifie par le fait que les structures soient dans des situations différentes.

Il faut tout de même se questionner pour savoir si le rapport de réciprocité entre juniors associations et adultes est limité à cause de cette asymétrie ou s'il n'a pas d'impact.

Nous constatons donc que la réciprocité est portée par les adolescents qui sont relativement en capacité de rêver, mais que les liens entre adolescents et adultes sont caractérisés par l'asymétrie expliquée par la situation des acteurs. Cette asymétrie peut cependant être utile dans le cas du système d'organisation du dispositif junior association. La réciprocité s'envisage également dans la responsabilité mutuelle, au-delà du rapport strictement éducatif.

¹⁶¹Annexe 3

C. La reconnaissance et la protection des adolescents

Se considérer comme mutuellement responsables permet-il de réparer l'injustice associative que connaissent les mineurs ?

1. Reconnaissance et considération comme moteur de réciprocité

L'on observe que la réciprocité est portée par des principes de reconnaissance et de considération vis à vis de l'action des adolescents. La question de la réciprocité est définie par l'échange équivalent entre deux groupes ou deux personnes. Les juniors associations sont dès lors le moyen de reconnaître le droit aux mineurs de s'associer. On rétablit l'égalité devant l'injustice que connaissent les adolescents. Il s'agit également de reconnaître les adolescents comme des citoyens plutôt que comme de simples apprentis. L'Éducation nationale a d'ailleurs beaucoup de mal à reconnaître ce fait. Si l'on porte l'analyse sur la responsabilité éducative, il faut dire que celle-ci incombe traditionnellement aux adultes. Les adultes doivent éduquer les enfants, il s'agit même d'une obligation. Dans le cadre des associations d'adolescents permises par la volonté des adultes, cette responsabilité est partagée. Il s'agit dès lors de reconnaître la capacité des adolescents à exercer cette responsabilité éducative pour eux, notamment via le groupe de pairs. C'est un fort moyen de faire confiance aux enfants.

2. Protéger les mineurs pour qu'ils accèdent au droit commun

Pour que les mineurs soient libres associativement, il faut qu'ils soient protégés du fait de leur situation de mineurs. Impossible de penser que le fait de libérer la capacité d'association suffirait à leur faire accéder au droit commun. Car certaines questions n'ont pas été encore envisagées, et elles le sont au fur et à mesure de la pratique associative développée par les mineurs. C'est notamment le cas pour la question des mineurs qui ont besoin de recruter quelqu'un pour leur activité qui reste relativement sans solution.

En fait, il faut redoubler d'efforts pour que les mineurs puissent accéder au droit commun. Les mineurs doivent avoir les mêmes droits que les adultes, mais bénéficier d'une protection particulière dans l'exercice de leur devoir en raison de leur situation.

Cette vision crée des tensions au sein de l'Éducation nationale, car il n'est pas concevable que les élèves puissent avoir les mêmes droits que les professeurs ou que les citoyens. Les éléments sur la liberté de la presse dans les établissements sont à ce titre intéressants. La considération du CAVL est également très enrichissante.

3. Le centrage sur la responsabilité permet-il d'intégrer les adolescents plus en difficultés ?

Tout comme la jeunesse n'est pas une catégorie homogène, il n'existe pas une catégorie de mineurs qui présenterait les mêmes caractéristiques. Le centrage sur la responsabilité n'exclut-il pas de fait certains adolescents ?

De la même manière que les politiques d'autonomie mettent à mal les personnes qui auraient des difficultés sociales, les juniors associations ne sont-elles pas faites pour les jeunes qui sont en capacité d'exercer des responsabilités ? Vu l'organisation des juniors associations rencontrées, il est observable que leur modèle peut faire une place à chacun. Effectivement, même si cela reste à vérifier, les dirigeants (selon les cas, présidents, trésoriers, co responsables) sont des adolescents qui s'expriment très facilement, qui sont très matures et qui n'ont pas peur de prendre la parole. Cependant, dans les dynamiques collectives d'ampleur, comme dans les juniors associations « territoire »¹⁶², une place peut être faite à chacun car les membres sont nombreux et l'enjeu est plus le fait de se retrouver ensemble dans sa commune, que d'être performant dans une initiative ou que d'agir entre amis, constituant un cercle fermé. Le rôle de l'accompagnateur peut bien entendu être de garantir l'accessibilité de la junior association aux jeunes les plus en difficulté.

Pour les élèves en difficulté, le contexte est différent. Comme nous l'évoquions, il peut s'agir d'un moyen de se réaliser.

Certaines juniors associations agissent également pour les personnes en difficulté. Une d'entre elles au nord du département participe à l'éducation d'enfants en Institut Médico-Educatif.

Les adultes responsables délèguent donc leur responsabilité aux adolescents en junior association. Le système junior association étant structuré par des positionnements asymétriques qui sont fonction des situations des acteurs, les liens entretenus sont relativement réciproques.

La gestion du dispositif est cependant assuré par des adultes, en ce sens, il faut comprendre que le RNJA (Réseau National des Juniors Associations) est un réseau POUR les juniors associations (B).

¹⁶²Rizet S., op. cit.

Chapitre 8 – Le réseau national pour les juniors associations : moyen de renouveler le monde associatif ?

Le réseau national des juniors associations est donc une association fondée initialement pour les juniors associations. Les adolescents engagés au sein du dispositif ont tout de même des espaces de participation à l'heure actuelle limités. Si le renouvellement associatif est un des objectifs fondateurs du RNJA (A), il faut constater que des blocages institutionnels sont en place (B)

A. Le renouvellement associatif : un objectif fondateur

1. Une mise en mouvement du monde associatif

Un des fondements du système junior association est de renouveler le monde associatif institutionnel. Cette idée est affirmée dans le projet associatif du réseau à travers cette formule : «on peut avoir 17 ans, et ne pas manquer d'expérience»¹⁶³. Se pose alors la question du remplacement des engagés associatifs seniors, de leurs pratiques, et de leurs cadres d'actions.

En Ile-et-Vilaine, le renouvellement des associatifs seniors semble se réaliser à l'heure actuelle grâce aux juniors associations.

Stéphanie Rizet a tenté de mener une étude sur les parcours d'engagements des juniors associatifs. Le travail est très difficile, et elle conclut en fait que la courte durée des engagements en junior association ne permet pas d'analyser l'impact de leur passage en association sur leurs parcours.

En matière de pratiques associatives, les juniors associations ne sont tout d'abord pas toujours très innovantes. Le fait qu'elles ne puissent exister après que les jeunes dépassent 20 ans posent également le problème des transitions pour des groupes de jeunes adultes. Lorsqu'elles sont juniors, les associations connaissent des pratiques proches des structures de fait, quand elles doivent passer en association loi 1901, elles doivent se déclarer en préfecture comme toute association qui souhaite avoir une capacité juridique. Ce changement de pratique peut être remis en question. Les pratiques militantes ayant évolué, il est possible de se demander si l'association de fait ne devient pas un modèle pour de nombreux engagements citoyens.

Un élément intéressant est également le rapport au monde fédératif que peuvent entretenir les juniors associations. La fédération pyramidale, schéma d'organisation des associations qui composent le RNJA, semble assez éloignée des pratiques des juniors associations. Celles-ci sont des associations de personnes qui mènent des activités en commun et qui se rencontrent entre elles à différents échelons pour échanger. Elles n'ont

¹⁶³Annexe 2

pas d'organisation autonome qui anime leur réseau. Les fédérations sont quant à elles fondées sur des valeurs qui sont ensuite déclinées à travers des activités qui deviennent parfois mises en lien. Les logiques d'intervention sont différentes. Les juniors associations s'approprient d'ailleurs assez peu les espaces de décision des fédérations d'associations qui animent le réseau en Ille-et-Vilaine. Le nouveau président de la Ligue de l'enseignement 35 étant un ancien junior associatif, des dynamiques sont tout de même observables en matière de renouvellement des pratiques.

B. Le renouvellement face aux blocages institutionnels

Au niveau national, des analyses similaires peuvent être réalisées. Les juniors associations ont en effet une place limitée au sein du conseil d'administration du RNJA.¹⁶⁴ Le collège des juniors associations semble cependant de plus en plus actifs.

Ceci peut s'expliquer par le fait qu'un espace est dédié aux juniors associations dans le RNJA alors qu'au niveau local, si les juniors associations souhaitent être représentées dans les décisions des fédérations, ils doivent se présenter comme toute association. La gestion et la décision liées au dispositif junior association sont également différentes au niveau local et national. Au niveau du RNJA, ce sont l'équipe salariée dédiée et le délégué général qui gèrent l'activité quotidienne et qui animent l'association politiquement concernant le conseil d'administration et la représentation extérieure. Le modèle est ainsi externalisé dans une équipe permanente.

Au niveau du Réseau des Juniors Association en Ille – et – Vilaine, les conseils d'administration des fédérations associées ont peu d'influence. La gestion et les décisions reposent ainsi globalement sur les équipes salariées des fédérations. Les bénévoles sont d'ailleurs peu présents dans les réunions de coordination entre les relais¹⁶⁵. Au niveau de l'expérimentation régionale, qui est coordonnée par la Ligue de l'enseignement Bretagne, l'animation politique repose sur le secrétaire général de la fédération 29, qui est secrétaire général de la Ligue à l'échelon régional. L'animation technique est pilotée par une cadre de la fédération 35. Les élus bénévoles sont donc totalement absents de l'expérimentation.

Un des éléments qui bloquent par ailleurs le renouvellement politique des fédérations initiatrices du réseau est la prise de distance politique réalisée par les juniors associations qui sont très peu reconnues par les institutions. Ou qui peuvent être récupérées par les collectivités de leur territoire.

¹⁶⁴Annexe 2

¹⁶⁵Annexe 1 – 7

Fransez POISSON - Mémoire de l'Université de Rennes 1, de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Pour les adolescents, la junior association est à la fois un statut et une identité. Chaque structure dispose d'un nom propre, mais toutes les associations de fait sont reconnues en tant que junior association. Cela pose un problème en terme de récupération car les collectivités semblent s'appropriier le concept sans vraiment soutenir les adolescents.

La junior association de majeurs est la possibilité pour une junior association de se déclarer une année supplémentaire pour bénéficier des garanties et de l'accompagnement du réseau national avant de se déclarer au même titre que les majeurs en association loi 1901 classique auprès de la préfecture.

La junior association de majeurs est – elle ainsi le moyen de responsabiliser progressivement les mineurs devenus majeurs ? Elle permet aux jeunes adultes de poursuivre leur engagement dans une certaine mesure à l'extérieur des fédérations qui animent les réseaux mais sans s'en éloigner brusquement non plus. L'écart de fonctionnement est tel entre les juniors associations et les associations loi 1901 que la poursuite peut apparaître difficile, en tous les cas non facilitée.

Conclusion

La question posée initialement était la suivante : Quelles sont les caractéristiques des liens entretenus entre les adolescents et les adultes engagés dans des initiatives associatives ?

Les adultes qui disposent d'une liberté associative pleine et entière influent nécessairement sur la pratique associative des adolescents. En effet, cette liberté fondamentale de tout citoyen sans distinction d'âge apparente est appliquée différemment en fonction du statut de majeur ou de mineur. Dans cette mesure, l'association est une liberté majeure assez non adaptée initialement aux mineurs. Les adolescents peuvent cependant participer à la vie associative dirigée par les adultes. Ils sont ainsi nombreux à adhérer à des associations, notamment dans le champ de l'éducation populaire dont l'objet même est de les éduquer. Classiquement, les associations d'éducation populaire sont assez peu adaptées aux nouveaux engagements des bénévoles qui sont assez distants avec les idéologies, et qui s'inscrivent dans une courte durée. Les juniors associations s'inscrivant dans cette dynamique, elles peuvent être un bon moyen pour les fédérations organisatrices du mouvement de découvrir de nouvelles pratiques.

Ensuite, les adolescents sont marqués par une période de construction de leur autonomie, caractérisée par une prise de distance avec les adultes de leur environnement familial, notamment grâce au groupe de pairs. Les juniors associations peuvent ainsi être un moyen de construire cette autonomie.

Plusieurs exemples d'associations d'adolescents accompagnés par les adultes émergent ainsi pour permettre aux adolescents d'agir entre pairs. Les associations confessionnelles comme le MRJC ou la JOC existent déjà dans cette logique depuis le début du 20e siècle. Jets d'Encre et le Parlement Européen des Jeunes sont également deux exemples d'associations où les adolescents ont une place active. Ces quatre structures ont pour caractéristique une implication forte des adolescents. La direction des associations déclarées qui permet l'animation par les groupes de jeunes étant tout de même réalisée par de jeunes adultes.

D'autres types d'initiatives se développent plutôt à l'initiative des adultes. Les conseils d'enfants et de jeunes réunis au sein de l'ANACEJ sont un exemple. Une initiative a également été développée par les Francas à travers la mise en place d'Associations Temporaires d'Enfants Citoyens (ATEC). Les initiatives lycéennes permises par les adultes s'inscrivent également dans cette idée grâce à la mise en place des Foyers Sociaux Éducatifs et des Associations Sportives notamment. On constate une évolution au sein de l'Éducation nationale étant donné que les nouvelles Maisons des Lycéens

peuvent maintenant être gérées par des mineurs. Le dispositif junior associatif développé par le RNJA s'inscrit également dans cette perspective de gestion des adultes et d'action des adolescents.

L'association est donc une liberté de tous citoyens, mais les mineurs ne peuvent pas s'associer dans les mêmes modalités que les majeurs.

Les adultes, en tant que citoyens majeurs civilement, jouent donc un rôle prépondérant dans l'engagement associatif des adolescents, personnes mineures (hypothèse 1) dans la mesure où les espaces de participation associative des mineurs sont développés en fonction de leurs libertés.

La junior association est un dispositif innovant qui permet de faciliter la liberté associative des mineurs. Le dispositif junior association constitue un de ces espaces de participation associative des mineurs.

Les adultes reconnaissent ainsi les adolescents dans leurs savoirs et leurs créativité, grâce à une prise en compte importante de leurs choix dans la nature et le cadre des activités qu'ils pratiquent. Les parents et les enseignants, qui sont les adultes qui interviennent classiquement dans la vie des adolescents, sont assez peu présents dans les juniors associations rencontrées. Selon les cas, ils sont plutôt absents, facilitateurs, ou source d'inspiration pour les adolescents. Les liens aux adultes présents dans les lycées sont particuliers. Les juniors associations sont en effet composées majoritairement de lycéens, qui agissent hors de leurs établissements et qui ne sont pas reconnus en tant que juniors associatifs dans leurs activités scolaires. L'Éducation nationale incite cependant au développement d'initiatives associatives dans les lycées, plutôt dans une perspective de bien – être des adolescents pour permettre une cohésion sociale d'établissement. Ceci peut expliquer que les initiatives des adolescents en junior association menées à l'extérieur des établissements soient peu prises en compte. Les équipes éducatives des lycées rencontrées montrent en général un fort intérêt pour le dispositif junior association même si certaines réticences sont toujours exprimées. Les lycées peuvent donc constituer un cadre de reconnaissance des adolescents dans leurs savoirs et leurs créativité. Les liens entre adultes et adolescents sont inscrits dans une perspective d'échange mutuelle.

Le dispositif junior association permet également de reconnaître les pratiques et savoirs des adolescents car ceux ci sont engagés dans le dispositif peuvent choisir les adultes avec lesquels ils interviennent. Les liens aux accompagnateurs, qui sont choisis par les adolescents dans le cadre du dispositif, s'inscrivent dans une logique qui dépasse celle de l'animation. Les adultes sont plus ou moins présents selon les associations rencontrées ce qui permet une adaptation aux situations des différentes juniors associations. Les liens aux adultes présents du fait direct de l'activité associative des

adolescents sont également variables selon qu'il s'agisse des partenaires associatifs évoqués ou des collectivités. Dans les lycées, les adolescents ont également cette marge de manœuvre pour choisir des adultes, dans le cadre pour autant contraint que constitue l'établissement. Les adolescents peuvent ainsi se former par eux – mêmes dans leurs activités, mêmes si les liens entre le monde éducatif national et celui de l'éducation populaire ne sont pas toujours facilités. Les pratiques associatives des adolescents peuvent également faire évoluer celles des adultes.

Le RNJA qui agit aussi bien à l'échelle nationale que locale, est un réseau constitué plutôt pour les juniors associations. En effet, les mineurs sont peu représentés dans la gestion du dispositif. Au niveau local, les associations sont plutôt usagères des trois fédérations dans la mesure où les juniors associations sont des organisations de fait. Elles n'ont alors pas d'existence formelle dans les instances statutaires des fédérations. Ceci peut s'expliquer par le fait que les adultes engagent leur responsabilité pour faciliter l'engagement des mineurs et que les adolescents sont plutôt intéressés par les actions menées que par la gestion des fédérations. Au niveau national, un collège des juniors associations est institué pour permettre une représentation de quelques juniors associations des territoires.

La démarche de réciprocité proposée dans le dispositif junior association est donc particulièrement adaptée aux aspirations associatives des adolescents (hypothèse 2).

La junior association peut permettre de renouveler le monde associatif, mais plusieurs blocages institutionnels peuvent être constatés. Cela peut être dû au fait que le cadre représentatif est peu adapté aux logiques d'engagement des adolescents. En effet, les juniors associations locales n'inscrivent pas forcément leurs actions dans une logique représentative, et ne sont pas représentées au niveau local. Une auto organisation des juniors associations pourraient être envisagée. La nécessaire protection des mineurs empêche peut – être cependant cette logique d'action.

Bibliographie

1. Méthodologie

Beaud S. et Weber F., *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques* [Broché], 2010, 331P.

Coenen-Huther J. , « *Le problème de la preuve en recherche sociologique qualitative* », *Revue européenne des sciences sociales* 2003/4 (XLI), p. 3 à 3.

Danic I., Delalande J., Rayou P., *Enquêtes auprès d'enfants et de jeunes - Objets, méthodes et terrains de recherche en sciences sociales*, Rennes : PUR (coll. « Didact éducation »), 2006.

Van Campenhoudt et Quivy R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2011 (1^{re} éd. 1988), 256p.

2. Jeunesse et adolescence

□ Ouvrages

Balasc-Variéras C. et de Caevel H., *Pourquoi les adolescents nous poussent-ils à inventer ?*, Toulouse, ERES « Les recherches du Grape », 2008, 208 p.

Galland O., *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2011, 256 p.

Loncle P. *L'action publique malgré les jeunes : les politiques de jeunesse en France de 1870 à 2000*

Pasquier D. , *Cultures lycéennes. La tyrannie de la majorité*, Paris, Autrement « Mutations », 2005, 184 p.

Van de Velde C., *Devenir Adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, PUF, coll. « le lien social », 2008, 278 p

□ Articles

Bass M. , « Les jeunes sont-ils entendables ? », in *Pourquoi les adolescents nous poussent-ils à inventer ?*, Toulouse, ERES « Les recherches du Grape », 2008, p. 23 à 36.

Bier B. , « La « politique de la reconnaissance » comme catégorie d'analyse de l'action publique en direction des jeunes », *Pensée plurielle* 2007/1 (n° 14), p. 53 à 65.

Bongrain M. , « Une notion émergente dans le paysage juridique français : l'adolescent ? », *Empan* 2005/2 (n° 58), p. 59 à 63.

Bonnet G. , « L'entrée du sujet adolescent en politique. Le rôle crucial des idéaux », *Adolescence* 2010/1 (n° 71), p. 27 à 50.

Brice M. , « Jeunesse d'aujourd'hui et organisations de jeunesse de demain », *Pensée plurielle* 2007/1 (n° 14), p. 9 à 18.

Cuin C. , « Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence », *Revue européenne des sciences sociales* 2011/2 (49-2), p. 71 à 92.

Diebold N. , « Parier sur l'habileté sociale des jeunes », *Agora débats/jeunesses* 2007/1 (N° 43), p. 68 à 76.

Loncle P. , « La jeunesse au local : sociologie des systèmes locaux d'action publique », *Sociologie* 2011/2 (Vol. 2), p. 129 à 147.

Loncle P. , « Évolutions des politiques locales de jeunesse », *Agora débats/jeunesses* 2007/1 (N° 43), p. 12 à 28.

Richez J. , « Territorialisation des politiques de jeunesse », *Agora débats/jeunesses* 2007/1 (N° 43), p. 4 à 10.

□ Chapitres d'ouvrages

Cipriani-Crauste M. et Fize M., « IV La première jeunesse (15-17 ans) », in *Le bonheur d'être adolescent*, Toulouse, ERES « Hors collection », 2007, p. 145 à 165.

Milburn P. , « 3. Enfant vulnérable, adolescent responsable ? », in *Quelle justice pour les mineurs ?. Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Toulouse, ERES « Trajets », 2009, p. 99 à 130.

3. Association, engagement, participation

□ Ouvrages

Becquet V. et Chantal L., *Quand les jeunes s'engagent : entre expérimentation et construction identitaires*, Paris (France) ; Budapest (Hongrie) ; Torino (Italie) : l'Harmattan, 2005, 187p.

Ferrand Bechmann D., *La pratique associative des jeunes mineurs engagés dans les Juniors Associations*, Cesol, 2002

Hély M., *Les métamorphoses du monde associatif*, PUF, coll. « le lien social », 2009, 306 p

ION J., *La fin des militants ?*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1997.

Laville J.-L., 2010, *Politique de l'association*, Paris, Seuil, Économie humaine.

RIZET S., *Jeunes mineurs en Associations. Quel impact sur leurs parcours ?*, Marly-le-Roi [France] : INJEP, Cahiers de l'action num. 28, 68 p.

SIMMONET M., *Le travail bénévole, engagement citoyen ou travail gratuit ?*

SUE R., *Renouer le lien social. Liberté, égalité, association*, 01/02/2001; 256 pages

TCHERNONOG V., *Le paysage associatif français. – Mesures et évolutions*, éd. Juris associations – Dalloz, 2007

□ Articles

Bernardeau-Moreau D. et Hély M., « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 », *Sociologies pratiques* 2007/2 (n° 15), p. 9 à 23.

Camus J. , « En faire son métier : de l'animation occasionnelle à l'animation professionnelle », *Agora débats/jeunesses* 2008/2 (N° 48), p. 32 à 44.

Chalvon-Demersay S. , « Une société élective. Scénarios pour un monde de relations choisies », *Terrain* 1996/2 (n° 27), p. 7 à 7.

Gardes D. , « Le bénévolat, un « véritable » travail ? Aspects juridiques », *Empan* 2009/2 (n° 74), p. 136 à 140.

Hély M. , « Le travail « d'utilité sociale » dans le monde associatif », *Management & Avenir* 2010/10 (n° 40), p. 206 à 217.

Jadin N. , « Mouvements de jeunesse : quels apports pour la société ? », *Pensée plurielle* 2007/1 (n° 14), p. 19 à 27.

Loncle P. et Rouyer A., « La participation des usagers : un enjeu de l'action publique locale », *Revue française des affaires sociales* 2004/4 (n° 4), p. 133 à 154.

Loncle P. , « Attentes croisées : communes et associations de jeunes dans l'agglomération rennaise », *Pensée plurielle* 2007/1 (n° 14), p. 67 à 74.

□ Chapitres d'ouvrages

Chanial P. , « 4. Société civile, société civique ? Associationnisme, libéralisme et républicanisme », in *Association, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte « Recherches », 2001, p. 141 à 161.

Gillet J. , « 3. Les animateurs et animatrices issus « du milieu » ont-ils un réel avenir ? », in *L'animation en questions*, Toulouse, ERES « Trames », 2006, p. 109 à 147.

Gillet J. , « 4. Des animateurs et animatrices aux prises avec une culture qui n'est pas la leur ? », in *L'animation en questions*, Toulouse, ERES « Trames », 2006, p. 149 à 205.

□ Sites Internet

Association Mode d'Emploi, www.associationmodeemploi.fr, juin 2013

Créer, Gérer et Développez votre association, www.associations.gouv.fr, août 2010

Interdit d'association, associationdemineurs.blog.lemonde.fr, mai 2012

Jeune et Bénévole, www.jeuneetbenevole.org, janvier 2013

Réseau National des Juniors Associations, www.juniorassociation.org , mai 2013

4. *Éducation et participation scolaire*

□ Ouvrages

Barrère A., *L'éducation buissonnière : quand les adolescents se forment par eux-mêmes*, Paris (France) : A. Colin, Sociétales, 228p.

Bonnefond G. , *De l'institution à l'insertion professionnelle. Le difficile parcours des jeunes déficients intellectuels*, Toulouse, ERES « Trames », 2006, 288 p.

Ciccheli V. - *La construction de l'autonomie. Parents et jeunes adultes face aux études*. Paris : PUF, 2001. - 228 p

□ Articles

Becquet V. , « Se saisir du conseil de la vie lycéenne : des principes à l'exercice de la fonction de délégué », *Carrefours de l'éducation* 2009/2 (n° 28), p. 65 à 80.

Beaud S. , « La jeunesse populaire à l'épreuve du classement scolaire », *Agora débats/jeunesses* 2009/3 (N° 53), p. 99 à 116.

Calamel C. , « Prendre en compte les situations non formelles d'apprentissage », *Agora débats/jeunesses* 2012/3 (N° 62), p. 33 à 43.

Caumont F. , « Vers une éthique de la relation éducative », *Carrefours de l'éducation* 2009/2 (n° 28), p. 157 à 170.

De Béchillon C. , « Le travail social, formation à l'accompagnement », *Empan* 2009/2 (n° 74), p. 107 à 112.

De Kuyssche S. , « Pratiques éducatives dans les organisations de jeunesse », *Pensée plurielle* 2007/1 (n° 14), p. 29 à 34.

Duru-Bellat M. *et al.* , « Cohésion scolaire et politiques éducatives », *Revue française de pédagogie* 2008/3 (n° 164), p. 37 à 54.

Fournier M. , « Les transformations de l'école », *Sciences humaines* 11 2000 (N°110), p. 39 à 39.

Hérou C. et Lantheaume F., « Les difficultés au travail des enseignants. Exception ou part constitutive du métier ? », *Recherche & formation* 2008/1 (n° 57), p. 65 à .

Pagoni M. , « La participation des élèves en questions. . Travaux de recherche en France et en Europe », *Carrefours de l'éducation* 2009/2 (n° 28), p. 123 à 149.

Paul M. , « Accompagnement », *Recherche & formation* 2009/3 (n° 62), p. 91 à 108.

Payet J. et Franchi V., « Qu'est-ce qu'une "école décente" ? . L'expérience scolaire de la disqualification sociale, perspective comparative (France, Afrique du Sud) », *Éducation et sociétés* 2010/1 (n° 25), p. 97 à 109.

Tardif M. et Borgès C., « Transformations de l'enseignement et travail partagé », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle* 2009/2 (Vol. 42), p. 83 à 100.

Pagoni M. *et al.* , « Participation et éducation à la citoyenneté », *Carrefours de l'éducation* 2009/2 (n° 28), p. 3 à 8.

Peter J. , « L'engagement bénévole des jeunes sportifs : crise ou mutation ? », *Agora débats/jeunesses* 2009/1 (N° 51), p. 29 à 42.

Prouteau L. et Wolff F., « La participation associative en France : une analyse longitudinale », *Economie & prévision* 2010/1 (n° 192), p. 45 à 63.

Rizet S. , « La junior association, un espace de politisation ? . Le rapport au vote comme révélateur de ses effets ambivalents », *Agora débats/jeunesses* 2009/1 (N° 51), p. 111 à 124.

Sintomer Y. , « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participations* 2011/1 (N° 1), p. 239 à 276.

Trentmann F. , « Le consommateur en tant que citoyen : synergies et tensions entre bien-être et engagement civique », *L'Économie politique* 2008/3 (n° 39), p. 7 à 20.

Vandenbroeck M. et Roets G., « Une co éducation possible en contexte d'asymétrie : les mères migrantes et les crèches », in *Parents-professionnels : la co éducation en questions*, Toulouse, ERES « Petite enfance et parentalité », 2010, p. 105 à 118.

□ Chapitre d'ouvrage

Barnaud C. et al. , « Chapitre 5 - Les asymétries de pouvoir dans les processus d'accompagnement », in *Modélisation d'accompagnement*, Versailles Cedex, Éditions Quæ « Update Sciences & Technologies », 2010, p. 125 à 151.

Liste des annexes

Annexe 1 - Calendrier d'observation

Annexe 2 - Statuts du Réseau National des Juniors Associations

Annexe 3 - Programme de la Journée 30 mai 2013

Annexe 1 – Calendrier d'Observation

Numéro	Dates	Objet
1	19/09/12	Rencontres Régionales des Juniors Associations (RRJA) – Dinard
2	18/10/12	Rencontres Nationales l'Education : Atelier sur l'engagement des Jeunes – Rennes
3	24/10/12	Groupe de travail Formations Militantes – Centre Confédéral
4	29/10/12	Rencontres Régionales des Juniors Associations
5	03/01/13	Rendez vous Mouvement de la Jeunesse Rurale Chrétienne (MRJC)
6	29/01/13	Rendez vous Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF)
7	12/02/13	Expérimentation Régionale - Comité de Pilotage Theix (56)
8	14/02/13	Rencontre Suivi - Junior Association Malid'arité
9	28/02/13	Rencontre Suivi – Junior Association Indécises
10	01/03/13	Rencontre Suivi – Junior Association Urban Jumper
11	18/03/13	Expérimentation Régionale – Lycée Charles Tillon
12	10/04/13	Rencontre Suivi – Junior Association Domloup
13	18/04/13	Expérimentation Régionale – Lycée Victor et Hélène Basch Expérimentation Régionale – Rendez Vous Doctorat
14	22/05	Expérimentation Régionale – Lycée Lorient
15	24/05	Comité Académique à la Vie Lycéenne (CAVL)
16	25/05	Rencontre Suivi – Junior Association Les petites natures
17	27/05	Expérimentation Régionale – Lycée Landivisiau
18	28/05	Relais Départemental 35
19	30/05/13	Forum Régional de l'engagement Associatif des Mineurs

Annexe 2 – Statuts du RNJA

Statuts de l'association

Préambule - **Projet associatif** du R.N.J.A.

Acteurs du monde associatif, nos fédérations agissent pour l'éducation populaire et la participation des jeunes à la société. Ensemble, nous avons décidé de faire vivre nos convictions pédagogiques et citoyennes à travers le Réseau National des Juniors Associations, qui permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'associer pour apprendre, créer, agir et devenir des citoyens à part entière.

Notre ambition commune est de contribuer à changer l'image de la jeunesse, pour que les rapports entre les générations ne soient plus fondés sur la méfiance. Notre société vieillit. Ses institutions, ses entreprises, ses associations, peinent à laisser une place au renouvellement. Les hiérarchies se figent. Pour faire reverdir notre paysage social, **il faut laisser aux plus jeunes une chance d'apprendre, de proposer, de se faire leur place.**

Changer de regard sur la jeunesse

Nous avons la conviction qu'un **rapport de confiance entre les générations** est nécessaire pour que toute la société puisse enfin, à nouveau, regarder vers l'avenir. La France voit aujourd'hui en ses enfants une menace, car elle redoute ses propres transformations. Elle balance entre une vision fantasmée de son propre passé, et une angoisse du déclin qui empêche les plus jeunes de trouver leur place dans le récit national. Cette place, nous avons la conviction qu'ils peuvent la créer eux-mêmes, si on leur en laisse les moyens.

A l'image de la société elle-même, les jeunes de France sont diverses, métissées, parfois antagonistes. Mais les enfants de la crise, et leurs parents, vivent tous une même réalité, celle d'une société où pour la première fois depuis la révolution industrielle, les enfants ne sont plus sûrs de vivre mieux que les parents. Cette rupture dans le progrès, qui d'une génération à l'autre cimentait le pacte social, doit nous conduire à **porter un autre regard sur les jeunes de ce pays.**

Ils sont nombreux, à 16 ans, à entrer dans la vie active où à travailler occasionnellement pour financer leurs études. D'aucuns voudraient même aujourd'hui qu'un jeune de 16 ans soit, devant un tribunal, considéré comme un majeur. Dans ces conditions, comment justifier que l'on refuse à des mineurs, dans les préfectures, de créer des associations, quand rien, dans la loi de 1901, ne vient justifier ce refus ? Nous sommes résolument partisans de l'engagement des jeunes dans la vie civique, sans discrimination d'âge, et la loi de 1901 le permet.

Nous voulons que les jeunes soient acteurs de leur vie. Nous connaissons leurs difficultés : précarité, discriminations, prise d'indépendance retardée. Pour y faire face, nous voulons favoriser leur autonomie tout en les aidant à construire leur relation aux autres. **Nous voulons les laisser conquérir leur liberté.** Et pour cela, nous leur offrons un cadre émancipateur, où peut s'épanouir, dans son rapport à l'autre, l'estime de soi et la dignité.

Bien souvent, l'éducation des jeunes se fait dans la peur de l'échec et de la sanction. Un système éducatif qui repose sur la sélection, un monde du travail trop souvent discriminatoire, un fort courant répressif et sécuritaire concourent à créer un climat de crainte et poussent au repli-sur-soi. A contre-courant de cette société de la méfiance et de la compétition, **nous voulons promouvoir les principes de l'éducation non formelle**, ceux de l'expérimentation et du droit à l'erreur, de l'apprentissage actif, plutôt que de la passivité du téléspectateur consommateur, de l'auto-organisation et de la participation, plutôt que de la restauration d'un ordre disciplinaire.

Nous créons, jour après jour, ces espaces d'auto-organisation des jeunes, car **la prise de responsabilité est la condition de l'épanouissement de la citoyenneté**. C'est pourquoi nous voulons réhabiliter l'association en tant qu'espace de délibération. Les associations, et en particulier les associations de jeunes, ne doivent pas être traitées seulement en instruments, en supports d'actions qui n'auraient de sens qu'à condition de porter un projet à subventionner.

L'association est un lieu de fraternité, d'affinité, de créativité. En cela, **l'idée associative reste une idée neuve**, porteuse d'une véritable utopie sociale que les jeunes générations s'approprient bien plus que ne le croient leurs aînés.

Les jeunes de ce début de siècle ne sont pas moins engagés que les baby-boomers ne l'étaient il y a quarante ans. Plus pragmatiques, certainement, ils sont aussi plus prudents à l'égard du discours politique, car marqués par l'insécurité sociale qui les inquiète et angoisse leurs parents. Mais capables aussi de se mobiliser massivement, de se déplacer pour aller voter, et d'inventer des nouvelles formes de communication et d'action, celles qui correspondent à la société des réseaux et de la mondialisation culturelle.

On dit ces jeunes trop individualistes. Mais la société des individus n'est pas leur création : c'est bien le modèle que nous leur proposons. Et ils sont sans doute bien mieux préparés que nous pour **faire de la reconnaissance de l'individu une conquête démocratique**, celle du droit à la poursuite du bonheur, celle aussi de la recherche du progrès humain.

Une démarche de réciprocité

Ces valeurs sont à l'origine du Réseau National des Junior Associations, qui propose une relation nouvelle entre adultes et jeunes mineurs : **une majorité accompagnée, fondée sur des obligations réciproques, dans le respect de l'initiative des jeunes**.

Au sein d'une Junior Association, **les jeunes sont maîtres de leurs projets** et ils évoluent entre pairs. Le cadre associatif est à la fois pour eux un lieu d'expérimentation, où le droit au tâtonnement est une valeur forte, et un lieu de sociabilité où une organisation souple permet de privilégier la convivialité, plutôt qu'un mimétisme avec les formes traditionnelles de représentation. Dans tous les domaines, et sur tous les territoires, les Juniors Associations offrent donc une autre manière d'acquérir des compétences et des savoir-faire. **En un mot, une autre éducation**.

Ce qui rend possible l'existence de ce réseau, c'est l'engagement non seulement des jeunes, mais aussi celui des adultes, bénévoles ou salariés de nos mouvements, mais aussi salariés de collectivités territoriales partenaires, ou tout simplement de la famille. Ce qui leur est demandé, **c'est bien d'accompagner, et non pas d'animer**. C'est de permettre aux jeunes de mener des projets, et de prendre des initiatives, non de se substituer à eux. Ces adultes s'engagent à une véritable prise en compte du point de vue des jeunes. Une écoute sans préjugés, une reformulation, parfois, mais sans trahison. **Ce dialogue ouvert porte un nom : la reconnaissance**.

Le réseau offre une valorisation des expériences menées, à travers un développement des échanges entre jeunes, et un

décodage des institutions qui sont les interlocuteurs des associations dans la mise en œuvre de leurs projets. Il propose une véritable qualification au service des projets, en mettant à disposition **des outils pour concrètement faciliter leur mise en œuvre**. Cela ne signifie pas que tous les projets sont menés à bien, car respecter les jeunes ne revient pas à systématiquement leur dire « oui », mais impose de toujours justifier et motiver ses décisions. Ce refus de la démagogie est aussi une marque de notre engagement éducatif, loin des modèles proposés par le marché de la « culture jeune ».

Nous savons qu'un autre contrat entre les générations est aujourd'hui possible parce que jour après jour, nous le mettons en œuvre. Ce nouveau contrat revêt aujourd'hui le caractère d'une urgence sociale, car quand le dialogue entre les générations est rompu, il est très difficile de le renouer. Notre jeunesse a besoin de portes ouvertes. Et tous les jeunes qui se sont investis dans une Junior Association pourront vous le dire : **on peut avoir 17 ans, et ne pas manquer d'expérience**.

« Projet associatif du R.N.J.A. » - Mars 2008

Titre I - Constitution

Article premier - Objet, durée, siège social

Il est fondé entre les signataires et toute personne physique ou morale adhérent aux présents statuts une association dite **Réseau National des Juniors Associations (R.N.J.A.)**, régie par la loi du 1^{er} janvier 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'encourager la liberté d'expression des jeunes, l'esprit d'initiative et le renouvellement de la vie associative, dans le respect des valeurs de la République ;
- de créer un espace de citoyenneté pour les jeunes de moins de 18 ans ;
- de faciliter leur passage de la Junior Association à l'association de loi de 1901.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au 3, rue Récamier 75007 Paris. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 2 - Moyens d'action

Les moyens d'action du Réseau National des Juniors Associations sont :

- l'attribution des Titres « Junior Association » et « Junior Association Majeure », par l'habilitation, sous une forme associative nouvelle, de tout regroupement de jeunes, scolarisés ou non, qui veulent agir sur la base d'une idée, d'une envie ou d'une préoccupation ;
- l'adhésion d'associations de loi 1901 majoritairement constituées de mineurs et dirigées par eux, qui souhaitent bénéficier de l'accompagnement proposé par le Réseau national des Juniors Associations ;
- l'animation d'un réseau de « Relais Départementaux », structures émanant des membres permanents qui s'engagent dans le dispositif Junior Association au regard des dispositions prévues par le règlement intérieur du Réseau National des Juniors Associations ;
- le développement d'un échelon d'accompagnement local des Juniors Associations ;
- l'organisation d'actions de formation, de communication ou de toute autre action destinées à renforcer le réseau et à soutenir les projets des Juniors Associations ;
- l'accompagnement des Juniors Associations, des Juniors Associations Majeures et des associations de mineurs adhérentes dans leurs démarches de souscription d'une assurance, d'ouverture d'un compte bancaire et dans le développement de leurs projets (conseils, formation...);
- la réalisation de toute initiative liée à son objet.

Article 3 - Composition

Le Réseau National des Juniors Associations se compose :

- d'un collège des membres permanents ;
- d'un collège des Juniors Associations et des Juniors Associations Majeures ;

- > d'un collège d'associations de loi 1901 majoritairement constituées de mineurs et dirigées par eux ;
- > d'un collège de personnalités qualifiées.

a. Le collège des membres permanents

Il est constitué par :

- > les membres fondateurs du Réseau National des Juniors Associations :
 - l'association de loi 1901 dite « Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente » ;
 - l'association de loi 1901 dite « J. Presse », dissoute le 5 juin 2003 ;
 - le Groupement d'intérêt public (GIP) « DEFI Jeunes », dissous le 31 décembre 2002.
- > des organisations d'intérêt général, sans but lucratif, à vocation nationale, qui adhèrent à l'objet et au projet associatif de l'association et s'engagent dans le dispositif Junior Association à travers une convention triennale de partenariat signée avec le Réseau National des Juniors Associations.

Ses membres sont exempts de cotisation.

b. Le collège des Juniors Associations et des Juniors Associations Majeures

Il est constitué par toutes les Juniors Associations et les Juniors Associations Majeures en cours d'habilitation.

Celles-ci s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, identique pour les Juniors Associations et les Juniors Associations Majeures.

c. Le collège des associations de mineurs

Les associations de loi 1901 majoritairement constituées de mineurs et dirigées par eux, peuvent adhérer au Réseau National des Juniors Associations pour bénéficier de l'accompagnement spécifique qu'il propose. L'ensemble de ces associations adhérentes constituent le collège des associations de mineurs.

Celles-ci s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

d. Le collège des personnalités qualifiées

Le collège des personnalités qualifiées est composé d'individus qui soutiennent, par leurs apports intellectuels, techniques, pédagogiques ou relationnels, le développement et la promotion du dispositif Junior Association.

Ses membres sont exempts de cotisation.

Sont agréés par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau :

- > les membres permanents autres que les membres fondateurs ;
- > les membres du collège des personnalités qualifiées.

Sont agréées par une commission dont la composition est fixée par le Conseil d'Administration :

- > les Juniors Associations et les Juniors Associations Majeures ;
- > les associations de mineurs adhérentes.

Article 4 - Perte de la qualité de membre

A l'exception des membres fondateurs, la qualité de membre du Réseau National des Juniors Associations se perd :

a. Pour les membres permanents :

1. Par le retrait décidé par leurs instances statutaires ;
2. Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration après trois absences consécutives aux réunions du Conseil d'administration, le membre permanent intéressé ayant été invité à fournir des explications au Conseil d'administration ;
3. Par la décision à la majorité absolue des membres permanents ;
4. En cas de dissolution selon leurs propres règles statutaires.

b. Pour les Juniors Associations et les Juniors Associations Majeures :

1. Au terme de leur période d'habilitation ;
2. Pour non-paiement de la cotisation ;
3. Par le retrait décidé collectivement et selon leurs règles propres, d'un groupe de jeunes qui perd ainsi l'utilisation des droits ouverts par l'obtention du Titre « Junior Association » ou « Junior Association Majeure » ;
4. Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation statutaire ou pour motif grave, la Junior Association intéressée ayant été invitée à fournir des explications au Conseil d'administration.

c. Pour les associations de mineurs adhérentes :

1. Au terme de leur période d'adhésion ;
2. Pour non-paiement de la cotisation ;
3. Par le retrait décidé par leurs instances statutaires ;
4. Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation statutaire ou pour motif grave, l'association intéressée ayant été invitée à fournir des explications au Conseil d'administration ;
5. En cas de dissolution selon leurs propres règles statutaires.

d. Pour les personnalités qualifiées :

1. Par la fin de leur mandat ;
2. Par démission ;
3. Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave ou après trois absences consécutives aux réunions du Conseil d'administration, le membre permanent intéressé ayant été invité à fournir des explications au Conseil d'administration.

Titre II - Administration / Fonctionnement

Article 5 - Composition du Conseil d'Administration

Le Réseau National des Juniors Associations est administré par un Conseil composé de quinze membres maximum, issus des collèges des membres permanents, des Juniors associations et des Juniors Associations Majeures, des associations de mineurs adhérentes et des personnalités qualifiées, désignés selon les modalités suivantes :

a. Collège des membres permanents

Un représentant pour chacun des organismes, désignés conformément à leurs statuts respectifs, pour trois ans renouvelables.

b. Collège des Juniors Associations et des Juniors Associations Majeures

Les représentants, titulaires et suppléants, sont élus par les Juniors Associations et les Juniors Associations Majeures une fois par an, par vote par correspondance ou à l'occasion de l'Assemblée générale. Chaque Junior Association et chaque Junior Association Majeure dispose d'une voix et ne peut présenter qu'un membre éligible.

c. Collège des associations de mineurs adhérentes

Les représentants, titulaires et suppléants, sont élus par les associations de mineurs adhérentes une fois par an, par vote par correspondance ou à l'occasion de l'Assemblée générale. Chaque association de mineurs adhérente dispose d'une voix et ne peut présenter qu'un membre éligible.

Ces deux collèges (collège des Juniors Associations et des Juniors Associations Majeures, d'une part, et collège des associations de mineurs, d'autre part) désignent huit représentants au total soient quatre titulaires et quatre suppléants, avec au moins six représentants de Juniors Associations ou de Juniors Associations Majeures et au plus deux représentants des associations de mineurs.

d. Collège des personnalités qualifiées

Trois personnalités identifiées et proposées par le Bureau pour trois ans renouvelables.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus ou désignés prennent fin au terme où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 6 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un tiers des membres du Réseau National des Juniors Associations.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié, au moins, de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut détenir un pouvoir en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'administration a, pour l'administration de l'association, les pouvoirs les plus étendus sauf ceux expressément dévolus à l'Assemblée générale.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire général.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir, en dehors des indemnités affectées de représentation, de mission ou de déplacement sur justificatif, aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le personnel salarié du Réseau National des Juniors Associations, les Relais Départementaux, ainsi que des personnalités extérieures peuvent être invités par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Article 7 – Assemblée générale

L'Assemblée générale du Réseau National des Juniors Associations comprend :

- les représentants des membres permanents ;
- les Juniors Associations et les Juniors Associations Majeures ;
- les associations de mineurs adhérentes ;
- les personnalités qualifiées ;

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

L'Assemblée générale peut avoir lieu exceptionnellement, par voie de consultations écrites et votes par correspondance.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quorum est d'au moins :

- la moitié des représentants des membres permanents ;
- des Juniors Associations, et/ou Juniors Associations Majeures, et/ou associations de mineurs adhérentes issues de onze régions différentes.

Les personnalités qualifiées ne font pas partie de ce quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée au minimum quinze jours plus tard. L'Assemblée générale pourra alors délibérer sans conditions de quorum.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un autre membre, sans que le nombre de pouvoirs réunis par un même membre ne puisse excéder deux.

Au moins un mois avant la date fixée, les membres de l'Assemblée générale sont convoqués par les soins du Secrétaire général après décision du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale du Réseau National des Juniors Associations. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les

questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement statutaire des membres du Conseil d'administration des collèges des Juniors Associations et des Juniors Associations Majeures, et des associations de mineurs adhérentes.

L'Assemblée générale vote toutes les motions et résolutions relatives au fonctionnement de l'association.

Le vote a lieu par collège, chaque collège disposant d'un nombre de voix équivalent au nombre de sièges qu'il occupe au Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire général.

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes formalités que celles prévues pour l'Assemblée générale.

Article 8 - Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé d'au moins un Président, un Secrétaire général et un Trésorier.

Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts. Il préside les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau. Il signe tous les actes et délibérations et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire général présente le rapport d'activité de l'association lors de l'Assemblée générale.

Le Trésorier présente le bilan annuel et les comptes de l'association lors de l'Assemblée générale. Les achats et ventes de valeurs mobilières doivent être validés par le Conseil d'administration.

Article 9 - Délégué général

Le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau, nomme un Délégué général qui participe avec voix consultative aux réunions des instances statutaires.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Titre III - Dotation / Ressources annuelles

Article 11

Les recettes annuelles du Réseau National des Juniors Associations se composent notamment :

1. des cotisations et participations de ses membres ;
2. des subventions d'organismes internationaux, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
3. des conventions conclues avec des partenaires, publics ou privés ;
4. du produit des rétributions perçues pour service rendu ;
5. et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Titre IV - Modification des statuts / Dissolution

Article 12 - Modification des statuts

Les propositions de modifications des statuts sont inscrites à l'ordre du jour d'une Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé aux membres au moins un mois à l'avance. Cette Assemblée se tient dans les conditions décrites à l'article 8.

Article 13 - Dissolution de l'association

L'association ne peut être dissoute qu'avec l'accord de la moitié des membres permanents.

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée à cet effet.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901.



FORUM RÉGIONAL DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DES MINEURS
Programme – Locaux Associatifs Kennedy - Rennes – 8H30 / 17H

8H30 – *Accueil et petit déjeuner*

9H – **Ouverture** : *Interventions de Glenn Jegou (Ville de Rennes)*

9H30 – **Ateliers formatifs** *pour échanger sur ses pratiques et les partager pour les améliorer (contenu des Ateliers pages suivantes)*

1. **Promouvoir la liberté associative des mineurs dans les établissements**
2. **Favoriser l'engagement associatif des jeunes dans les territoires**
3. **Échanger sur ses pratiques d'accompagnateur local**
4. **Accompagner l'autonomie: défi permanent des animateurs jeunesse**

12H - **Repas commun gratuit** *au restaurant universitaire « Le Métronome »*

13H30 – **Restitution des ateliers** *par la Compagnie 3ème Acte*

14H – **Table ronde : L'engagement associatif des jeunes : un projet éducatif ?**

L'éducation est une valeur essentielle pour notre société contemporaine. Nombre d'acteurs contribuent à l'éducation des jeunes sous différentes formes et avec des modalités d'actions diverses. Comment les établissements scolaires, les acteurs de l'animation et de l'éducation populaire, ceux en charge de l'éducation dite « informelle », les collectivités territoriales et l'État appréhendent-ils l'engagement associatif des jeunes ? Comment faire pour qu'elle devienne une réelle composante de leur projet éducatif ?

Venez échanger vos expériences et avis avec :

- ☐ **Malo Mofakhami, Président du Parlement Européen des Jeunes (PEJ)** – France, association d'éducation à la citoyenneté dans sa dimension européenne qui agit en Europe, en France et en Bretagne
- ☐ **Marie Ducamin, Mairie de Saint Jacques de La Lande (35)**, adjointe à l'éducation et à la jeunesse qui témoignera de la mise en œuvre du projet éducatif local.
- ☐ **Olivier Galland**, Sociologue de la jeunesse, Directeur de recherche au CNRS, Président du Conseil Scientifique de l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire)

16H – **Conclusion de la journée** *par la Compagnie 3e Acte*

L'ensemble de la journée est gratuit (repas compris) et sur inscription à remplir sur www.laligue35.org/inscriptions-forum-30-mai-2013

Les activités se déroulent de 8H30 à 17H dans les *Locaux Associatifs Kennedy* (11 rue de Flandre, à Rennes, Métro Villejean Université)
Renseignements complémentaires : juniorsassociations@ligue35.org



FORUM RÉGIONAL DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DES MINEURS

Résumé des ateliers – 9H30 / 12H

Chaque atelier est prévu pour 10 à 15 personnes

1. Promouvoir la liberté associative des mineurs dans les établissements

Les mineurs, comme les citoyens majeurs, sont libres de s'associer pour mettre en commun leurs activités, leurs connaissances et réaliser des projets.

Des associations d'élèves, dirigées par des élèves, se construisent peu à peu en Bretagne pour créer des initiatives dans leur lycée. Au-delà de cette possibilité d'exercice de leur citoyenneté active, les élèves ont ainsi la possibilité de développer des savoirs-faire et savoirs-être via le cadre pratique associatif.

La démarche de ces élèves peut être accompagnée par l'équipe éducative : enseignant, documentaliste, CPE, assistant d'éducation... Comment accompagner au mieux ? Quels sont les fondamentaux à maîtriser pour informer les élèves volontaires ? Comment maximiser l'intérêt pédagogique et éducatif de la démarche de création d'une association au sein d'un établissement scolaire ?

Cet atelier permet de découvrir les bases du droit associatif des mineurs et de l'accompagnement à la création d'une association au sein d'un établissement scolaire, ainsi que d'échanger sur des éventuelles pratiques en matière de soutien aux initiatives lycéennes.

2. Favoriser l'engagement associatif des jeunes dans les territoires

Les jeunes sont de plus en plus valorisés en tant que ressources pour leurs territoires. L'association peut être un espace pertinent pour favoriser l'expression positive des adolescents d'un quartier ou d'une commune.

Les mineurs connaissent cependant parfois dans la pratique des restrictions à leurs libertés d'association. Comment faire en sorte de faciliter leur engagement associatif ?

Quel peut être le rôle des décideurs institutionnels élus pour soutenir voire promouvoir la vie associative des mineurs ? Comment les associations d'adultes peuvent-elles accompagner au mieux l'engagement associatif des adolescents – quand ils partagent le même territoire mais aussi à l'interne de leur propres instances ?

Cet atelier a pour but d'échanger sur la place et le rôle des associations d'adultes et des décideurs institutionnels dans le soutien à la vie associative des jeunes en général et des adolescents en particulier.



3. Échanger sur ses pratiques d'accompagnateur local

La Bretagne est une région où les juniors associations foisonnent. Plus d'une centaine de structures sont actives tous les ans dans les quatre départements.

Selon leur environnement d'action, elles ont plus ou moins besoin d'être accompagnées et d'être soutenues par des adultes. Qui sont ces adultes dits accompagnateurs locaux ? Ont-ils des rôles particuliers en fonction de leur cadre de vie personnel et professionnel ? Existe-t-il différentes formes d'accompagnement dans les pratiques en Bretagne ? Si oui, quelles sont-elles ?

Cet atelier vise à favoriser la rencontre et l'échange de pratiques entre les accompagnateurs des différentes juniors associations existantes qui peuvent venir de différents horizons : animateur jeunesse, acteur de l'équipe éducative d'un établissement scolaire, parent, associatif, élu local...

4. Accompagner l'autonomie: défi permanent des animateurs jeunesse

Les adolescents construisent leur autonomie vis à vis des adultes. Leurs engagements associatifs peuvent participer à la construction de cette autonomie. L'une des ambitions du dispositif juniors associations est bien d'ailleurs de favoriser cet engagement pour que les adolescents exercent des responsabilités par eux-mêmes.

Les acteurs de l'animation jeunesse accompagnent au quotidien les jeunes dans la construction de cette autonomie – en s'appuyant sur des dispositifs, en incitant les démarches de parcours...

Les approches pédagogiques d'animation sont-elles toujours finalement en adéquation avec celle de l'accompagnement ? Les animateurs peuvent-ils / doivent-ils encourager l'autonomie à tout prix de tous les jeunes ?

Cet atelier vise à mettre en débat les pratiques d'animation et d'accompagnement, ainsi que la perspective de construction d'autonomie des adolescents.

CET ÉVÉNEMENT EST ORGANISÉ DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION SOUTENUE PAR LE FONDS D'EXPÉRIMENTATION POUR LA JEUNESSE



POISSON	Fransez	25/06/2013
<p style="text-align: center;">Master 2 Jeunesse : politiques et prises en charge Promotion : 2011-2012</p>		
<p style="text-align: center;">Les juniors associations: expression de la liberté associative des adolescents protégée par les adultes</p>		
<p style="text-align: center;">Promotion 2012-2013</p>		
<p>Résumé :</p> <p>Ce mémoire présente un travail de recherche réalisé entre septembre 2012 et mai 2013 à partir d'une enquête de terrain mené à la Ligue de l'Enseignement 35. Il s'agit d'étudier les caractéristiques d'engagements des mineurs en association. Pour analyser des expériences précises, le travail a été concentré sur les juniors associations en Ile – et – Vilaine, associations d'adolescents gérées par des adolescents.</p> <p>La question de la participation associative des adolescents est très intéressante car les mineurs sont des personnes, qui peuvent ou non être considérés comme des citoyens, mais qui n'ont pas les mêmes capacités que les adultes. Qu'en – est – il de leurs capacités à s'associer, liberté fondamentale garanti dans les textes internationaux ?</p> <p>En observant différents espaces de participation des adolescents, on constate que leurs engagements en association sont abondants. Les mineurs sont cependant exclus des organes de décision du fait de leur minorité.</p> <p>Le dispositif junior association permet donc aux mineurs de gérer leurs propres associations. Ceci leur permet d'être reconnu en tant que citoyen, capable de gérer des activités par eux - mêmes . Quels sont dès lors les liens entretenus avec les adultes dans ces associations ?</p> <p>Au niveau national, les juniors associations peuvent être considérées comme usagère du Réseau National des Juniors Associations, qui les habilite, ce qui laisse donc une place importante aux adultes. Les juniors associations peuvent enfin être perçues comme un moyen de renouveler le tissu associatif à différentes échelles.</p> <p>Ce travail permet donc d'approfondir la question de la participation des mineurs, assez peu étudiés, et la manière dont ils interagissent avec les adultes.</p>		
<p>Mots clés : Juniors Associations, Engagement, Participation, Adolescent, Citoyenneté</p>		
<p style="text-align: center;"><i>, L'École des Hautes Etudes en Santé Publique ainsi que L'IEP de Rennes n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		